

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL
FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

**Le rôle de l'International Finance Corporation
et de
l'International Development Association
dans l'aide aux pays en voie de développement**

THÈSE

présentée à la Section des sciences économiques, politiques et sociales
de la Faculté de droit et des sciences économiques
pour obtenir le grade de docteur ès sciences économiques

par
F. LETHEM

Imprimerie Georges Thone

Liège, 1966

M. Francis Lethem est autorisé à imprimer sa thèse de doctorat ès sciences économiques *Le rôle de l'International Finance Corporation et de l'International Development Association dans l'aide aux pays en voie de développement.*

Il assume seul la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 24 septembre 1965.

*Le directeur
de la Section des sciences économiques,
politiques et sociales*

P. R. ROSSET

**Le rôle de l'International Finance Corporation
et de
l'International Development Association
dans l'aide aux pays en voie de développement**

... Leicht und schnell ist der Gedanke,
schwer aber ist und unendlich Geduld
fordert der Umgang mit der Wirklich-
keit.

Karl JASPERS.

AVANT-PROPOS

La recherche du rôle que les deux filiales de la Banque Mondiale jouent actuellement et pourraient jouer en faveur des pays en voie de développement nous a amené :

- 1° *à situer le développement économique dans la perspective mondiale contemporaine, en nous libérant si nécessaire des habitudes de penser traditionnelles dans ce qu'elles comportaient de statique et d'unilatéral (Introduction, section A) ;*
- 2° *à tirer les conséquences de cette vision des choses, sur le plan financier international (Introduction, section B).*

Sur la base de ces données — dont l'ensemble pourrait constituer un modeste essai d'une philosophie économique du développement —, nous nous sommes proposé de montrer comment la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (B.I.R.D.)¹ avait, en l'espace de quinze ans, accompli une évolution parallèle à celle de la pensée économique, passant d'une conception bancaire orthodoxe à celle d'une institution dispensant et l'assistance financière, et l'assistance technique et humaine pour pouvoir réaliser son objectif de développement (Deuxième partie, section A).

¹ Dans la suite, nous désignerons cette institution par son sigle. Nous en ferons de même pour d'autres organisations citées ou étudiées : après avoir indiqué la désignation complète, nous utiliserons les abréviations consacrées.

Néanmoins, des obstacles statutaires empêchaient la B.I.R.D. d'exercer une action efficace dans deux domaines précis (Deuxième partie, section B, § 1 ; section C, § 1).

D'où la création de l'International Finance Corporation (I.F.C.) et de l'International Development Association (I.D.A.), à quelques années d'intervalle, et dont nous nous sommes efforcé de détailler les statuts et les activités (Deuxième partie, sections B et C, chap. 2 et 3).

Confrontant les statuts et les principes d'action de ces deux dernières institutions avec les données de notre introduction, nous avons émis, en conclusion, une critique que nous considérons comme valable à court terme, où le point de vue économique prédomine (Conclusions, sections A et B). En notre section C, nous avons essayé de développer l'idée financière en y intégrant des éléments politiques, sociologiques et religieux, de manière à procéder à un raisonnement « prospectif ».

Puisse cette thèse contribuer à éclairer la synthèse que l'œuvre de développement pourrait dessiner dans l'évolution de notre monde entre l'économique et l'humain.

Nous tenons à remercier tout particulièrement :

— MM. les Professeurs Lévy, Charles, Van Bilsen et Roger, de l'Institut supérieur de Commerce de l'Etat à Anvers, qui ont bien voulu nous guider de leur expérience personnelle ;

— MM. les Bibliothécaires de l'Université et de la Ville de Neuchâtel, du Ministère des Finances (Bruxelles), de la Banque Nationale de Belgique, et M^{lle} la Bibliothécaire de l'Institut royal des Relations internationales (Bruxelles), pour leur amabilité et les facilités qu'ils nous ont accordées ;

— le Bundesverband der Deutschen Industrie EV à Cologne ;

— l'Adjudant L. Dupont, secrétaire de la 7^e Brigade d'Infanterie à Spich (Allemagne), pour la grande liberté de travail qu'il nous a accordée en cours de service militaire ;

— enfin, les amis qui nous ont initié à une compréhension plus humaine des pays en développement, et ont bien voulu nous adresser ensuite leurs observations critiques.

Première partie

INTRODUCTION AUX PROBLÈMES DU FINANCEMENT INTERNATIONAL MODERNE, DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

« La science sociale, écrivait G. Myrdal en 1956¹, est toujours en retard sur les événements, et il subsiste une tendance à traiter du problème économique mondial selon l'étroit point de vue de la petite minorité d'humains qui peuplent les pays nationalement intégrés et prospères ; encore l'aborde-t-on exclusivement sous l'angle des considérations commerciales et comptables qui leur sont propres. »

Ces réflexions critiques du grand économiste suédois à l'égard de ses contemporains s'expliquent fort bien pour qui s'est trouvé au contact de l'histoire économique et de la sociologie : les peuples sont « ethnocentriques », et n'envisagent le monde que selon une optique déformante issue de l'héritage culturel et de la tradition. Pourquoi les économistes, qui ne sont, somme toute, que le produit d'un milieu social déterminé, auraient-ils étudié autrefois les problèmes du développement d'un monde autre que le leur ?

Ainsi, un auteur classique comme Adam Smith est-il souvent plus proche des problèmes posés aujourd'hui par le développement économique — car ils existaient dans une certaine mesure dans la société où il vivait — que nombre de ses successeurs qui construisirent leurs théories *in abstracto*. A ces derniers, l'analyse des facteurs affectant le niveau, l'efficiace et la croissance des ressources d'une économie fut presque totalement étrangère jusqu'à la fin de l'entre-deux-guerres.

L'économiste en était venu à considérer « que les principaux déterminants à long terme du revenu et de la richesse, tels les facteurs

¹ G. MYRDAL, *Une Economie internationale*, P.U.F., Paris, 1958, p. 1.

concourant à l'accroissement du capital, la pression démographique, l'attitude vis-à-vis du travail, de l'épargne et du risque, la qualité de l'entrepreneur, l'étendue des marchés, étaient des forces institutionnelles ou des faits constituant des données de base ² ».

Dès lors, l'analyse économique, quoique d'apparence logique et de forme élégante, en négligeant un trop grand nombre de variables, tendait à réduire sa portée scientifique et pratique.

Mais cette époque est définitivement révolue ; il lui succède une *montée humaine universelle*, selon l'expression de L. J. Leuret, et, en conséquence, l'horizon intellectuel s'est singulièrement élargi. Les problèmes politiques, économiques, sociaux, culturels ne se posent plus en vase clos. Leur champ d'application s'est étendu au monde entier. Une théorie générale valable, dans les sciences sociales, doit désormais englober la multiplicité des aspects sociologiques qui peuvent se présenter. Les sciences sociales en acquièrent un relativisme plus complet, qui les rapproche davantage de la vérité, tout en faisant apparaître cette vérité plus mouvante qu'elle ne le fut jamais.

² P. BAUER et B. YAMEY, *The Economics of Underdeveloped Countries*, Nisbet and Cambridge, Londres, 1957, p. 10.

A

La notion de progrès et les impératifs du développement

Sur le plan économique qui nous intéresse en particulier, il est apparu indispensable aujourd'hui à la plupart des économistes de formation européenne, de repréciser les buts qu'ils s'assignent.

Ainsi, H. Guitton¹, devant l'évidence que « la seule expansion séculaire de l'économie n'autorisait pas à conclure à une progression du bien-être », a été amené à se demander « si la seule progression du bien-être économique suffit à son tour à assurer le progrès humain au sens large », et donc à définir sa *conception du progrès économique et sa finalité*, en examinant si « par-delà toutes les fins pensables, il n'y aurait pas une fin en soi de l'homme, de chaque homme, de l'humanité en général ».

Ici, cependant, le théoricien se heurte à une première difficulté : l'homme, l'humanité en général, représentent un concept normatif ; chaque homme signifie autre chose : tout homme, qu'il soit de civilisation occidentale, orientale ou bantoue, quelles que soient ses croyances politiques ou religieuses et la classe à laquelle il appartient... Nous voudrions donc des théories suffisamment générales pour tout comprendre. Est-ce une utopie ?

Une notion aussi claire à première vue que celle de *progrès* — pas en avant — se prête déjà à de multiples interprétations. « Le progrès économique ou le progrès humain du monde n'a qu'un sens elliptique. Ce progrès n'a de sens que pour un groupe homogène, une nation, une province, tel ou tel groupe ethnique dans telle ou telle zone du globe. » Et il faudrait être sûr que « toutes les données d'un développement économique, apportées par les pays réputés en avance, soient parfaitement adaptées aux exigences des peuples dits sous-développés² ».

¹ H. GUITTON, *L'objet de l'économie politique*, Paris, Rivière, 1951. Cf. également L. VON MISES, *Human Action*, New Haven, Yale Univ. Press, 1949.

² H. GUITTON, *Rapport au Colloque de l'Association internationale des Sciences économiques*, Louvain, Inst. de Recherches économiques et sociales, 1955, pp. 114-122.

Aujourd'hui, l'humanité ne dispose que d'une seule *doctrine* systématique de progrès économique : le communisme.

L'Occident, jusqu'à présent, ne lui a opposé que son pragmatisme, et l'histoire de son propre développement. Voici que, récemment, l'économiste américain W. W. Rostow a proposé ses *Five Stages of Nations*³ :

1. La société traditionnelle, dans laquelle l'absence de progrès technique empêche toute augmentation de la productivité.
2. La société transitionnelle où une nouvelle élite tend à fournir l'élément moteur de l'évolution.
3. La société en « décollage » (take-off) où la croissance devient autonome.
4. La société au stade de la maturité, où les méthodes et perspectives nouvelles sont réparties dans l'économie tout entière.
5. La société qui a atteint le stade de la haute consommation de masse.

Il est bien évident qu'une telle conception de l'évolution ne possède qu'une valeur toute relative, pratiquement limitée aux pays occidentaux. Mais, comme stade ultime d'évolution, l'idéal proposé d'une productivité maximum menant à l'abondance des biens matériels pour le plus grand nombre — qui, reconnaissons-le est également celui de la société communiste si l'on se réfère au nouveau programme du parti — semble peu convaincant.

Peut-être cependant, cette philosophie productiviste des pays industrialisés réussira-t-elle à supplanter les philosophies traditionnelles du monde entier.

Devant cette perte possible de spiritualité, ne faudrait-il pas que la théorie envisage déjà un sixième stade à proposer aux sociétés industrielles :

— celui du retour des sociétés, à la fois dans leur ensemble et pour chaque homme en particulier, aux valeurs culturelles et humaines anciennes traduites par la perspective active du respect de la personne, que la lutte pour le progrès économique avait contribué à négliger ;

— celui de l'émergence des « coûts de l'homme » chez une espèce devenue pleinement respectueuse d'elle-même et qui répudie la loi de la survivance du plus fort et cette doctrine économique qui ignore

³ *The Economist*, 15-22 août 1959.

l'acte sans rendement matériel, au profit d'une *économie du service à l'échelle planétaire* ⁴ ?

Quelle que soit la finalité qu'assignent à leur action les dirigeants des pays du Tiers-Monde — et nous inclinons à penser cependant qu'elle se situe au-delà de la « High mass consumption », dans l'idéal plus humain de libération de l'homme, cher au Président Bourguiba comme au Président Sékou Touré — pour tous, *l'étape actuelle consiste à accélérer la croissance économique de leur pays.*

L'économiste doit situer toutefois cette croissance sur plusieurs plans : l'un, global, mondial ; l'autre, analytique, celui de l'étude des moyens possibles ; le troisième, enfin, dynamique et national, celui du choix des moyens et de leur application concrète. Seuls les deux premiers pourront faire l'objet de considérations générales, puisque le dernier restera forcément dans le domaine des cas particuliers.

1. *Sur le plan mondial*, constatons avec François Perroux ⁵, que la croissance s'est faite par la « formation de pôles de développement » qui ont laissé des régions entières en dehors de leur influence : c'est contre cet état de choses que se révoltent d'une part les élites de l'humanité, et de l'autre, les nationalismes des pays nouvellement indépendants. La solution ne serait-elle pas dans l'avènement d'une « économie généralisée » susceptible d'instaurer une « croissance harmonisée à l'échelle du monde » et ce, en aménageant les déséquilibres successifs, de manière à les rendre socialement tolérables ?

2. *Analytiquement*, la croissance et le progrès économique des régions sous-développées comportent divers phénomènes dont les principaux seraient :

- La transformation de la situation démographique se caractérisant par un déclin du taux de mortalité d'abord, du taux de natalité ensuite ;
- L'importance accordée aux performances économiques dans l'échelle des valeurs sociales ;
- L'accroissement de la productivité dans le secteur primaire ;
- L'urbanisation ;

⁴ F. PERROUX, *L'économie du xx^e siècle*, P.U.F., Paris, 1961, pp. 287 à 321.

⁵ F. PERROUX, *Matériaux pour une analyse de la croissance économique*, I.S.E.A. Série D. N° 8, avril 1955.

F. PERROUX, *La coexistence pacifique*, P.U.F., Paris, 1958 (3 tomes).

- La formation du capital ;
- L'industrialisation ;
- La multiplication des institutions économiques et financières ⁶.

Devant cette énumération, une question vient naturellement à l'esprit : celle de l'importance relative des divers facteurs du progrès économique.

A cet égard, à côté de la recherche et de la mise en exploitation rationnelle des *ressources naturelles*, il faudra insister sur le *rôle prépondérant du facteur humain* : l'homme considéré soit comme entrepreneur, soit comme agent productif.

Les plus grands besoins se situent au *niveau des connaissances* générales et techniques. Comment réussir à spécialiser et à augmenter la productivité d'une *main-d'œuvre*, très abondante, peu qualifiée, peu mobile, en état perpétuel de sous-emploi ?

Il s'agira pour les responsables politiques d'intégrer dans le processus de développement la violence qui a soulevé les masses au moment de la lutte pour l'indépendance ⁷. Parallèlement, il faudra instruire ces masses, élever leur niveau intellectuel et politique afin de leur faire comprendre et accepter les sacrifices qu'exigera la construction d'une nation.

C'est aux *entrepreneurs* que revient la tâche motrice de réunir les facteurs de la production — ressources naturelles, capital, travail — comme dans un pays industriel, mais également d'adapter les techniques avancées aux conditions spécifiques de leur pays. En général, ils préféreront celles qui s'apprennent le plus rapidement, demandent peu de capital initial, économisent les ressources rares autres que la main-d'œuvre, réclament le moins d'investissement dans le domaine de la spécialisation et de la qualification du personnel, étendent le champ de la production. Ainsi apparaît un type d'entrepreneur dérivé de l'innovateur schumpeterien, mais dont le rôle est plus d'adapter la technique que de la créer.

L'intervention d'entrepreneurs dans des secteurs isolés peut se concevoir dans des économies avancées ; pour les pays qui nous concernent, où l'entrepreneur individuel rencontre des difficultés immenses dues principalement à l'exiguïté du marché et à l'existence de « *goulots*

⁶ Voir notamment A. SAUVY, *Le Tiers-Monde : Sous-développement et Développement*, P.U.F., Paris, 1961.

⁷ F. FANON, *Les damnés de la terre (Cahiers libres, n° 27-28, F. Maspero, Paris, 1961). Chap. I^{er}.*

d'étranglement » à la production, il faudrait envisager plutôt des *vagues de nouvelles entreprises* — et donc également *d'investissements* — dans différentes branches d'activité ; l'interaction des différentes industries aurait pour effet d'accroître le niveau général de la productivité de l'économie et la dimension du marché. Ainsi, comme le souligne R. Nurkse⁸, « the market difficulty, and the drag it imposes on individual incentives to invest, is removed or at any rate alleviated by means of a dynamic expansion of the market through investment carried out in a number of different industries ».

La nécessité d'investissements postule l'analyse de la *formation du capital*. Or les pays sous-développés connaissent une pénurie fondamentale de capitaux due à la fois à la faiblesse de l'épargne, à sa mauvaise utilisation, et à la difficulté d'augmenter le revenu national par habitant eu égard à l'accroissement démographique.

C'est dire l'importance, à côté du financement interne, relativement lent (épargne volontaire ou forcée, impôt, inflation), d'un *investissement international assimilé aux capitaux nationaux*. On estime que chaque pays industriel devrait s'obliger à consacrer au développement au moins 1 % de son revenu national, soit un chiffre annuel global d'aide de l'ordre de 9 milliards de dollars. C'est en fonction des déficiences actuelles du financement international privé, et du financement intergouvernemental que nous situerons le rôle que peuvent jouer, dans l'accélération du progrès économique, les institutions financières internationales qui font l'objet de cette thèse.

Cependant il ne faudrait pas isoler les divers facteurs que nous venons d'énumérer très brièvement : ils sont en interrelation étroite ; même plus : leur efficience pourrait dépendre d'un cinquième élément : de l'existence d'une *autorité politique* consciente de ses responsabilités, d'un certain degré de continuité dans la vie politique, d'une administration raisonnablement honnête et capable⁹. Car l'homme ne peut convertir ses intentions en réalisations que s'il dispose d'une autorité sur ses semblables. « La disposition de moyens financiers, de techniciens et de connaissances ne peut résoudre le problème du développement des pays sous-développés que dans la mesure où l'on possède, en

⁸ R. NURKSE, *Problems of Capital Formation in Underdeveloped Countries*, Basil Blackwell, Oxford, 1953, pp. 13-14.

⁹ R. L. GARNER, *Discours au Conseil des Gouverneurs de l'I.F.C.*, Vienne, 21 septembre 1961.

outre et parallèlement, assez d'autorité pour appliquer ces moyens à la transformation des civilisations traditionnelles ¹⁰. »

Afin d'assurer la *productivité optimum des différents facteurs de progrès économique* — et principalement en vue « d'assurer une expansion coordonnée de l'agriculture, de l'industrie, des transports, de l'énergie, des communications et, dans la mesure où les ressources le permettent, des dispositions concernant le logement, l'éducation et les services médicaux » ¹¹ — l'autorité politique devra donc tenter de réaliser sur le plan national, un développement intégré, une *croissance équilibrée*, soit dans le cadre d'une programmation souple permettant le jeu de la *libre entreprise*, soit par la planification au sein d'une économie *socialisée*, l'Etat devenant lui-même entrepreneur par l'intermédiaire de ses fonctionnaires.

3. *Pratiquement*, on se trouvera confronté avec le problème du choix des activités à développer. En fonction de chaque cas particulier, il faudra se demander ¹² :

« Si les techniques locales doivent être transformées progressivement ou s'il faut faire installer les outils les plus modernes au sein de blocs de développement ¹³ déterminés ;

» S'il faut donner la préférence aux processus agricoles ou si l'idée-force ¹⁴ usuelle d'industrialisation est plus justifiée ;

» Si un pays ou une région doivent tendre vers une économie plus ou moins équilibrée derrière les barrières de protection des industries naissantes, ou s'ils doivent bénéficier des avantages des coûts comparatifs par une spécialisation et une forte participation au commerce international... »

Ici se précise à nouveau le rôle des institutions internationales de financement et de développement qui auront à examiner l'intérêt économique des demandes d'assistance présentées par les responsables natio-

¹⁰ S. BERNARD, dans : *La Belgique et l'aide aux pays sous-développés*, Inst. royal des Relations internationales, Bruxelles, 1959, p. 249.

¹¹ R. L. GARNER, *op. cit.*

¹² L. DUPRIEZ, *Aperçu général sur le Colloque de l'Association internationale des Sciences économiques*, *op. cit.*, p. 16.

¹³ Plusieurs auteurs français préfèrent cette expression à la traduction littérale de « strategic points of attack », termes utilisés, par les professeurs Kindleberger et Rostow notamment, pour désigner des secteurs où des unités additionnelles d'investissement vont engendrer le plus grand accroissement de production, lorsqu'on en considère les conséquences les plus immédiates et les plus lointaines.

¹⁴ Terme créé par le philosophe A. Fouillée.

naux des divers pays à développer, et, éventuellement, à proposer des modifications aux projets initiaux, à suggérer la création d'institutions nouvelles, à décider des capitaux et de l'aide technique à fournir... activités qui seront ultérieurement plus particulièrement détaillées.

Concluons par quelques réflexions d'ordre social et politique cette brève introduction aux problèmes économiques qui tissent la toile de fond des activités des institutions financières internationales.

Le raisonnement de Karl Marx prévoyant que les inégalités économiques à l'intérieur de chaque nation étaient destinées à s'accroître par le processus de la concentration industrielle et de la prolétarianisation des masses pourrait aisément se reporter sur le plan international : les disparités de niveaux de revenu et de vie entre nations se sont aggravées et continuent de s'aggraver.

Certes, la prophétie de Marx s'est révélée fautive pour l'Occident industrialisé ; celui-ci tire son énergie de règles de conduite non-capitalistes qu'il s'est simultanément condamné à détruire¹⁵ ; avec le développement du secteur tertiaire, la société capitaliste s'est transformée dans le sens d'une plus grande liberté et d'une meilleure égalité des chances pour chacun, alors même que la concentration financière et technique permettait la production par grandes quantités, pour les masses dont le niveau de vie s'élevait ainsi considérablement.

Mais cette prophétie risque de redevenir vraie en ce qui concerne les relations entre nations : car seule une solidarité efficace entre nations pourrait la combattre. Or « le concept d'humanité sur lequel se fonderait cette nouvelle politique n'est-il pas vide de contenu émotionnel comparé à celui d'Etat national¹⁶ » ?

Ne soyons cependant pas trop pessimistes. Avec François Perroux, nous voulons espérer, au contraire, que cette économie traditionnellement « avare », « qui ne voit que des objets et néglige les hommes, et la vie », c'est-à-dire, sacrifie la vie aux choses, — aujourd'hui que l'époque coloniale est quasiment révolue, — se transformera petit à petit en une économie du service, de la redistribution, du don à l'échelle planétaire, une économie de « tout l'homme et de tous les hommes¹⁷ »... L'importance publiquement accordée à l'aide au développement dans

¹⁵ J. SCHUMPETER, *Capitalism, Socialism and Democracy* (traduction), Payot, Paris, 1951, p. 267.

¹⁶ G. MYRDAL, *op. cit.*, p. 457.

¹⁷ F. PERROUX, *L'Economie du XX^e siècle, op. cit.*, pp. 287 à 321.

tous les pays industrialisés, la recherche d'un bénéfice partagé, le projet de « déclaration internationale sur la coopération économique internationale », proposé par l'U.R.S.S. en 1961, ainsi que la volonté des U.S.A. de dépolitiser leur aide en l'associant, semble-t-il, à celle des pays de l'O.C.D.E., ne pourraient-ils pas constituer les premiers indices de l'établissement progressif d'une collaboration généreuse, loyale, entre les nations riches (dites « have ») et les autres (dites « have not ») ?

Peut-être le jour n'est-il pas éloigné où ces intentions se traduiront en une réalité plus concrète qui pourrait mener :

— Sur le plan financier, à la reconstitution d'un marché international des capitaux, ou même seulement à l'intensification des prêts qu'accordent les organismes internationaux, à une internationalisation de l'aide, ou encore à un clearing mondial des balances des paiements ;

— Sur le plan du commerce international, à l'acceptation par les pays industriels d'une politique protectionniste de la part des pays à développer (et ceci bien que le « General Agreement on Tariffs and Trade » (G.A.T.T.) n'admette dans ses principes que la simple protection des industries naissantes), combinée avec la stabilisation des cours des matières premières et produits de base, et avec des apports compensatoires de capitaux pour combattre les effets des fluctuations inévitables dans le volume des exportations ;

— Sur le plan des relations des pays en développement entre eux, à les encourager à réaliser des ententes économiques qui leur apporteraient des économies internes (dimension des entreprises...) et externes (spécialisation par régions) ;

— Enfin, sur un plan plus général, à l'accroissement pour les individus des possibilités de circuler, de travailler, d'étudier, de se perfectionner librement.

Toutes mesures pratiques qui, sans constituer une intégration complète à l'échelle mondiale, n'en représenteraient pas moins un progrès immense dans la voie de la solidarité.

B

Eléments du financement international moderne

1. LE FINANCEMENT INTERNATIONAL TRADITIONNEL

Le développement économique, dans les pays aujourd'hui en voie de développement, s'est longtemps réalisé au bénéfice, sinon exclusif, du moins très marqué, des pays évolués.

Cette situation s'explique fort bien si l'on considère l'hégémonie économique et politique de ceux-ci jusqu'à la fin de l'époque coloniale.

a) Les mouvements internationaux de *capitaux à long terme* (marché financier classique) ont suivi de près ceux de la main-d'œuvre, vers des régions faiblement peuplées, aux vastes ressources naturelles. Ainsi, les capitaux privés britanniques s'investirent sous forme d'achats d'obligations et d'actions au Canada, aux U.S.A., en Australie, en Nouvelle-Zélande, etc.¹.

b) Les *investissements de portefeuille* ont été souvent orientés par les gouvernements d'après leur politique étrangère (prêts à la Russie recommandés aux particuliers français sous la troisième République).

c) Les *investissements publics internationaux* ont reposé sur des calculs politiques ou économiques d'intérêt collectif (investissements directs dans des territoires coloniaux ; prêts liés [tied loans] de l'Export-Import Bank aux gouvernements étrangers destinés à des achats aux U.S.A.).

d) Les *investissements directs privés* dans les succursales et filiales à l'étranger, ont surtout visé, dans les pays sous-développés, les industries extractives destinées à l'exportation vers les pays industriels. Ainsi, du libre jeu des forces du marché et de la libre recherche du profit, il est résulté pour les pays colonisés :

— La spécialisation dans la production de matières premières et de

¹ Généralement, il s'agissait de prêts aux gouvernements et d'investissements dans les chemins de fer, services publics, etc.

produits de base, en fonction d'un schéma ricardien statique des avantages comparatifs dans le cadre du commerce international ;

— La formation d'enclaves non intégrées à l'économie locale restée archaïque — soit une *économie intérieure désarticulée*.

Aussi le D^r H. W. Singer, conseiller économique spécial à l'O.N.U., n'a-t-il pas hésité à n'accorder au terme d' « étranger », appliqué à la notion d'investissement direct, qu'un sens géographique ; en fait cet investissement représentait essentiellement un prolongement de l'économie du pays créditeur qui n'était pas destiné à promouvoir l'économie du pays débiteur, et avait même parfois l'effet exactement opposé ².

Seul parmi les pays récemment encore sous-développés, le Japon, après avoir préservé son indépendance, put, à partir de 1867, et grâce à l'autorité de son gouvernement, se lancer dans une vigoureuse politique de développement économique autonome, assimiler les techniques nouvelles, et rejeter celles des influences extérieures qui eussent été de nature à contrarier la voie du progrès ³.

2. OPTIQUE DU FINANCEMENT INTERNATIONAL MODERNE

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et surtout depuis la Conférence de Bandoeng, les anciens territoires coloniaux ont affirmé leur droit à l'indépendance. Celui-ci se traduit sur le plan économique par l'expression de la *volonté politique d'un développement autonome* en vue d'élever le niveau de vie des masses, et d'obtenir le plus rapidement possible un « bien-être initial ».

Il semble ainsi que l'ère coloniale a eu pour effet bénéfique d'exporter dans les pays colonisés les idéaux d'indépendance, de développement, d'égalité, de justice, qui se sont substitués à la résignation et au fatalisme traditionnels, et ont suscité une prise de conscience collective de l'état de sous-développement, avec en corollaire, la volonté d'y remédier.

Pour comprendre l'évolution actuelle des mouvements internationaux de capitaux, il faudra donc se rappeler que les pays industriels

² H. W. SINGER, *The Distribution of Gains between Investing and Borrowing Countries* (*American Economic Review*, mai 1950, pp. 473-485).

³ Comme l'acquisition d'habitudes étrangères de consommation, entraînant l'« effet de démonstration » (cf. J. S. DUESENBERY, *Income, Saving and the Theory of Consumer Behaviour*, Cambridge, Mass., 1949).

réagissent en fonction des arguments moraux de la solidarité internationale⁴, des arguments économiques que constituent leurs besoins en approvisionnements de matières premières et produits de base, et la nécessité d'élargir leurs marchés et d'éliminer leur sous-emploi chronique⁵, — afin de constater qu'en fait, c'est l'enjeu de la *compétition d'influences politiques et économiques entre l'Est et l'Ouest* auquel s'ajoute la solidarité des pays en voie de développement dans les assemblées internationales, qui entraîne aujourd'hui les pays industriels à soutenir le développement autonome du Tiers-Monde.

D'autre part, cependant, si tels ont été les mobiles de l'aide aux pays en développement à l'origine, il semble qu'aujourd'hui, une profonde évolution se soit manifestée dans les comportements individuels et globaux, tant dans le Tiers-Monde qu'en Occident. Les positions se sont considérablement assouplies ; les agressivités ont eu tendance à se résorber. Ainsi, « en même temps que la puissance économique des pays industriels augmentait et était plus largement répartie, l'on reconnaissait implicitement, et, récemment, aussi toujours plus explicitement, que l'accroissement de la puissance économique confère des responsabilités accrues en ce qui concerne l'aide au développement économique des pays sous-développés. Cette *prise de conscience* est plus générale dans les pays industrialisés que la plupart des observateurs ne se seraient aventurés à le penser voici cinq ou six ans. L'acceptation de cette responsabilité tient certainement au fait qu'une grande partie de la puissance économique nouvellement acquise des pays industrialisés, en dehors de l'Amérique du Nord, est elle-même imputable dans une mesure assez grande à l'assistance reçue, surtout des Etats-Unis, assistance dont les capitaux publics ont été l'élément le plus important⁶ ».

Quoi qu'il en soit, le courant actuel d'aide au développement aura pour effet de s'intégrer dans le *schéma d'une croissance internationale équilibrée*, tel qu'il résulte de la théorie de l'économie dominante⁷.

⁴ Voir S.S. JEAN XXIII, encyclique *Mater et Magistra*.

⁵ Il s'agit de la théorie post-keynésienne selon laquelle l'investissement extérieur est un élément de la formation de la demande effective, demande qui détermine le niveau de l'emploi (cf. les exportations de capitaux-liés entraînant des commandes de produits finis à l'industrie du pays créditeur) — argument valable avant la propagation de la surchauffe économique en Europe occidentale.

⁶ Nations Unies, *Assistance économique internationale aux Pays peu développés*, New York, 1961, p. 2.

⁷ F. PERROUX, *Une théorie de l'économie dominante (L'économie du xx^e siècle, op. cit., pp. 68-69)*.

« A un surplus d'exportations d'une économie *A* en relations d'échanges avec une seule économie *B* — même s'il est important et durable — ne peut être imputé théoriquement aucun stoppage ni aucune distorsion insupportable, s'il est assorti d'un prêt extérieur de montant égal. » Il faut cependant que ce prêt extérieur engendre un produit réel supplémentaire dans l'économie *B* d'où résulteront des exportations vers *A*, lesquelles assureront la couverture des arrérages et le remboursement des prêts.

Rien d'essentiel n'est changé à ces relations si on les suppose établies entre un groupe d'économies industrialisées *A* et un groupe d'économies sous-développées *B*. Il faudra seulement compter avec le retard dans l'apparition d'un surplus net exportable en *B*.

3. LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT PAR LE COMMERCE INTERNATIONAL

Le problème qui se pose est de savoir dans quelle mesure les pays en voie de développement peuvent trouver dans l'accroissement de leurs exportations vers les régions industrielles et dans l'amélioration des termes de l'échange, les moyens d'importer l'équipement nécessaire à leur développement économique.

Cette solution présenterait l'avantage pour ces pays de ne pas augmenter leur dette extérieure, tout en leur permettant de bénéficier des économies d'échelle résultant de la production massive de biens d'équipement, et de diminuer les risques de ressentiment qu'entraînent parfois les prêts et dons intergouvernementaux.

a) Cependant, la *formation du capital* n'est pas automatique dans ce processus, comme on aurait pu le croire à première vue. Si nous considérons une économie à prédominance agricole, l'accroissement des revenus, s'il n'est pas épargné librement ou sous contrainte, donnera lieu à une augmentation des importations de biens de consommation ; il risque de provoquer l'inflation sur le plan intérieur, où des goulots d'étranglement à la production empêchent de satisfaire une demande accrue ; lorsque les biens de consommation importés ont été contingentés, le risque d'inflation est encore plus grand.

Par conséquent, à un accroissement des importations de biens de production qui constitue un investissement réel, doit correspondre une épargne parallèle du revenu supplémentaire.

b) Les perspectives actuelles ne sont pas très encourageantes. Le

rapport du G.A.T.T. sur l'évolution du commerce mondial en 1959 relève une tendance à long terme des *exportations de produits primaires* à destination des régions industrielles, à s'accroître en volume et en valeur, *plus lentement que les importations d'articles manufacturés* dans les régions industrielles.

Comme la croissance par les échanges commerciaux dépend d'une expansion suivie et suffisamment rapide de la *demande* des pays industriels, pour les produits primaires sur lesquels chaque pays à développer s'est spécialisé selon son avantage comparatif⁸, il faut que cette demande progresse. Or la production manufacturière dans les pays industriels tend à s'accroître, alors que se réduit la proportion de leurs importations originaires des pays de production primaire.

Il s'ensuit que la part des importations d'articles manufacturés en provenance d'Amérique du Nord et de l'Europe occidentale que les régions non industrialisées, dans leur ensemble, ont pu régler à l'aide de leurs recettes courantes, est tombée entre 1953-1958, de 90 % à 65 % environ.

On pourrait donc parler d'un *retard des exportations* des pays en développement, ou mieux, d'un retard dans le taux de la demande extérieure par rapport au taux de croissance du stock intérieur de facteurs de la production.

Autrement dit, les pays en développement doivent résoudre le problème de l'utilisation des *ressources additionnelles* créées par les importations de biens d'équipement et par l'augmentation de la main-d'œuvre.

Le risque serait grand de diriger ces ressources vers les activités d'exportation traditionnelles où, comme nous venons de le signaler, la demande n'a pas tendance à augmenter rapidement. Deux solutions restent à envisager :

- créer de nouvelles activités d'exportation (mais les exportations d'articles manufacturés dépendent de la libéralité des politiques commerciales des pays industriels) ;
- créer de nouvelles activités destinées à satisfaire des besoins intérieurs de consommation (ce qui aurait pour résultat de diversifier la production nationale).

c) *L'instabilité des cours mondiaux*, qui empêche bien souvent les pays en voie de développement de prévoir à long terme les ressources

⁸ Cf. R. NURKSE, *Le Commerce des pays sous-développés et les conditions internationales de la croissance*, Inst. de Science économique appliquée, série P 3, 1959, p. 40.

financières dont ils disposeront pour leurs plans de développement, s'est combinée, contrairement aux prévisions à long terme (Colin Clark), à une détérioration des termes de l'échange qui, au cours de la période 1953-1958, a entraîné une diminution de la capacité d'importation — et des importations elles-mêmes.

De plus, durant les années 50, l'aceroissement continu du déficit de la balance commerciale spécialement depuis la fin de la haute conjoncture liée à la guerre de Corée, constitue la tendance dominante de l'évolution du commerce des pays non industrialisés.

Seul l'accroissement des transferts de capitaux a pu amortir les répercussions du fléchissement relatif des recettes d'exportation des régions non industrialisées ; mais néanmoins, les statistiques de l'O.N.U. montrent qu'entre 1957 et 1960, la balance globale des paiements des pays sous-développés s'est soldée à l'égard des pays industriels par un déficit de 4 milliards de dollars, e'est-à-dire par un montant probablement supérieur à l'aide que ces pays ont reçue dans le même temps. Rien que du fait de la baisse des cours du café, par exemple, il a été calculé, pour l'Amérique latine, qu'une quinzaine de pays ont perdu quelque 800 millions de dollars annuellement.

En conclusion, les perspectives de financement par le commerce international, dans les conditions présentes, sont aléatoires.

4. LE FINANCEMENT DES IMPORTATIONS DE BIENS D'ÉQUIPEMENT PAR LE CRÉDIT À MOYEN TERME

a) Aux marchés financier à long terme et monétaire à court terme traditionnels, s'ajoutent aujourd'hui les crédits à moyen terme (de 1 à 10 ans), dont la caractéristique fondamentale est dans leur objet : des biens de production dont l'achat accroîtra le potentiel économique du pays importateur, soit « le financement d'exportations de biens durables d'investissement ou d'équipement, soit le financement de travaux ou d'entreprises menés à l'étranger, voire même celui de la création de grands ensembles industriels ⁹ ».

Le développement de ce mode de financement est dû en particulier à l'extinction du mécanisme des transferts de capitaux qui fonctionna de manière quasi automatique jusqu'en 1930, au contrôle des changes,

⁹ P. DE BRUYNE, *Le financement à moyen terme des exportations*, Ceuterick, Louvain, 1959, p. 11.

à l'abandon généralisé de la convertibilité des devises, ainsi qu'au régime des accords de paiement qui ont grevé le système de crédit international de nombreuses restrictions essentielles.

b) Le crédit à moyen terme est adapté aux circonstances politiques du monde contemporain, car il ne se heurte pas aux objections que le nationalisme économique oppose aux investissements de portefeuille et aux investissements directs des entreprises. Aucun droit de propriété ne lui est attaché ; l'obligation personnelle qu'il entraîne pour le bénéficiaire de payer au créancier les intérêts et le remboursement à échéances régulières confère à l'opération une sécurité plus grande. Il n'oblige pas le pays créancier à spécifier que le crédit est destiné à des achats chez lui, comme dans le cas de prêts à long terme, puisque c'est l'opération commerciale d'exportation qui a engendré l'octroi de crédit.

c) Cependant, comme les risques et les charges des crédits à moyen terme sont très largement assumés par les Etats ¹⁰, ceux-ci, par esprit de concurrence, accélèrent la course aux facilités et accroissent ainsi les endettements des pays insuffisamment développés. Dans ces conditions, les courants d'échanges seraient faussés, et les exportations, dirigées plutôt vers des pays et vers des clients moins forts et moins sûrs, qui attachent une grande valeur aux délais de paiement.

Le crédit à moyen terme ne sera valable, au point de vue économique, que s'il s'applique aux projets les plus utiles, et non à d'autres, lesquels pourraient être choisis sous prétexte, éventuellement, de conditions de paiement plus favorables. Au cas où ce principe ne serait pas suivi, l'endettement d'un pays, s'aggraverait, ce qui nuirait à sa capacité virtuelle d'emprunter à long terme — auprès d'un organisme international de financement, par exemple — pour financer son développement fondamental ¹¹.

De plus, pour éviter une charge trop lourde à l'échéance, les investissements à crédit devraient donc, soit engendrer l'acquisition de devises, en favorisant un nouveau courant d'exportation, soit permettre d'épargner des devises en évitant d'autres importations.

¹⁰ Les risques commerciaux et politiques sont assurés par les organismes publics d'assurance-crédit à l'exportation ; le financement est confié par les pouvoirs publics à des organismes spécialisés, pour suppléer à la réticence des banques commerciales.

¹¹ En effet, la B.I.R.D., avant d'accorder un prêt, étudie la situation de la balance des paiements du pays emprunteur, particulièrement celle de son endettement en devises étrangères.

Enfin, le crédit à moyen terme, dont la régularité et la continuité dépendent de la condition de la balance des paiements des pays exportateurs, risque d'amener des fluctuations dans le rythme des investissements entrepris par les pays à développer.

Bref, disons avec M. E. Black, Président de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement ¹² : « The indiscriminate use of credit of this kind may increase the costs of development, may interrupt the continuity of effort, may upset the balance of investment, and may make the goals of investment harder, and not easier to reach. »

d) Mais concluons cependant en nous réjouissant de la tendance à l'accroissement des octrois de crédits à moyen terme liés à l'exportation d'équipement, car

— ils ont un rôle complémentaire aux prêts à long terme accordés, par exemple, par les organismes internationaux et destinés à des projets d'assez grande dimension, et des investissements directs limités à certains secteurs de l'économie ;

— la centrale internationale des risques en matière de crédits à l'exportation mise sur pied par la B.I.R.D. ¹³, devrait contribuer à une évaluation plus correcte des risques encourus, de la part des pays importateurs comme des pays exportateurs.

5. L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL DIRECT PRIVÉ MODERNE

En dépit de l'évolution politique du monde et de l'accroissement, pour les prêteurs, du risque d'expropriation et des risques fiscaux (doubles et multiples impositions) et monétaires (dépréciation monétaire, du moins pour les valeurs à revenus fixes ; contrôle des changes), les exportations de capitaux privés se sont poursuivies après la seconde guerre mondiale.

« Les entrées de capitaux privés à long terme dans les pays sous-développés se sont élevées en 1958-1959 à un peu plus de 2 milliards de dollars par an en moyenne. Ce chiffre tient compte des estimations relatives aux entrées de capitaux dans la zone franc et dans les terri-

¹² I.B.R.D., *Summary Proceedings*. Ninth Annual Meeting of the Board of Governors. Oct. 15, 1954, p. 10.

¹³ Elle ne relève cependant que les créances commerciales à moyen terme financées ou assurées par des organismes publics, et qui concernent un autre pays du monde non communiste.

toires relevant du Royaume-Uni. Cette moyenne est inférieure aux entrées enregistrées en 1956-1957, mais très supérieure à la moyenne annuelle des entrées en 1954-1955. De 1956 à 1959, l'Amérique latine a absorbé plus de la moitié du total des investissements privés étrangers ¹⁴... »

Leur volume, comparé à l'augmentation de la production industrielle mondiale et à la hausse des prix, compte tenu des réinvestissements de bénéfices non distribués, a diminué de façon considérable par rapport au passé. De plus, les revenus étrangers se réinvestissent beaucoup moins dans les pays en développement que dans les pays industriels. Ainsi, en 1960 ¹⁵, en regard d'environ 600 millions de dollars de dividendes servis par l'Amérique latine, seuls une centaine de millions, ou 16 %, ont été réinvestis par le secteur privé, alors que le taux de réinvestissement des revenus américains est de 25 % dans les autres pays étrangers, et de 50 % aux Etats-Unis.

Ce sont les Etats-Unis qui fournissent la plus grosse part des sorties de capitaux vers les pays sous-développés, le reste provenant de l'Allemagne Occidentale, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie, du Japon et des Pays-Bas (données de l'O.E.C.E.).

Quant à leur objet, les investissements directs dans les pays sous-développés, se sont cantonnés dans les secteurs des matières premières ¹⁶ — exemples : investissements américains dans les industries pétrolières et extractives du Moyen-Orient et de l'Amérique latine ¹⁷ —, ou encore se sont effectués de façon prématurée dans l'industrie lourde, alors que c'est surtout d'une industrie moyenne que les pays neufs ont besoin.

L'avantage que représente ce mode de financement, c'est d'abord qu'il vise, par sa nature même, à créer une richesse supérieure à la valeur monétaire des richesses investies dans l'action de production ;

¹⁴ Nations Unies. Conseil Economique et Social. *Développement économique des pays sous-développés. Le courant international des capitaux privés 1959-1960.* 32^e Session, 14 juin 1961, p. 21.

¹⁵ Chiffres cités à la « Conférence d'Oxford sur les tensions existant dans le développement », tenue en 1961, et publiés dans *Le Soir* (Bruxelles), 25 mars 1962.

¹⁶ Voir Nations Unies. Conseil Economique et Social, *op. cit.*, pp. 42 à 49.

¹⁷ Ce phénomène recoupe la thèse selon laquelle les investissements internationaux privés dans les pays en voie de développement sont stimulés par l'expansion de leurs exportations. Le ralentissement relatif des exportations de produits de base — sauf le pétrole — correspond à une diminution des investissements privés dans ces régions.

comme les capitaux investis l'ont été sous forme de participation aux fonds propres de l'entreprise, ils ne seront rémunérés que dans la mesure où l'entreprise se révèle rentable ; ils donnent lieu en cas de bénéfices à la formation de réserves qui, étant réinvesties, concourent au financement de l'expansion ultérieure ; enfin, ils comportent souvent l'apport des techniques et du personnel indispensables, quoique, du point de vue du pays à développer, il n'en résulte de bénéfice durable que si les habitants assimilent les connaissances nouvelles et les adaptent en fonction des conditions locales.

Vu les avantages que nous venons de mentionner, il serait malheureux que les raisons également exposées plus haut¹⁸ les fassent rejeter systématiquement par les pays en voie de développement. Il serait plus profitable de déterminer les moyens de remédier à leurs inconvénients, afin de restaurer les courants internationaux des capitaux privés.

Les pays industriels ont déjà pris certaines mesures ; la Chambre de Commerce internationale a établi en 1949 un « Code international de Traitement équitable des Placements à l'Etranger » ; d'autre part, les grandes entreprises internationales, devenues plus conscientes des modifications de l'équilibre international, tendent à axer leur politique sur la production de services à un coût raisonnable, plutôt qu'à une immixtion dans les affaires intérieures des pays en développement. Ainsi, on pourrait estimer avec R. L. Garner, ancien Président de l'I.F.C.¹⁹, que « *modern private business from the developed countries does not wish to dominate nor to participate in political maneuvers (...). There is a growing appreciation on the part of foreign business of its responsibility to make its activities not only profitable to itself, but useful to the country in which it operates.* »

Enfin, les pays importateurs de capitaux ont essayé d'attirer les capitaux étrangers par une attitude plus compréhensive sur le plan administratif, par une modernisation de la structure légale, et en reconnaissant des avantages fiscaux (exonérations, garanties de stabilité fiscale) et autres aux entreprises « agréées », c'est-à-dire à celles qui exercent une influence favorable sur la balance des paiements et

¹⁸ Voir B, § 1, d.

¹⁹ R. L. GARNER, *Address to the Board of Governors of the International Finance Corporation*, Washington, 27 septembre 1957, p. 12.

apportent une contribution importante au développement économique, social et professionnel du pays ²⁰.

En ce qui concerne les mesures fiscales unilatérales destinées à favoriser les investissements privés étrangers, elles ne devraient pas être annihilées par des impositions faites au profit du budget des pays industriels, qui dans ce cas, seraient les seuls bénéficiaires des mesures prises par le pays importateur de capitaux. Le plus efficace serait peut-être que les pays industriels concluent des conventions bilatérales en vue d'assurer la conservation à leurs nationaux de tout ou partie des avantages fiscaux que leur auraient consentis les pays en développement.

Parmi les moyens d'effacer les craintes issues des expériences passées, les investisseurs peuvent inviter le capital local à s'associer à l'entreprise, tout en offrant un maximum d'emplois responsables au personnel local. Une autre formule consisterait en la création de consortiums internationaux pour le lancement de certaines entreprises. On pourrait imaginer encore, afin de concilier les intérêts des deux parties contractantes, comme le suggère le professeur P. N. Rosenstein-Rodan, un contrat de « direction » par lequel la firme étrangère s'engage à installer et à diriger — pendant une durée limitée — une usine nouvelle dans un pays à développer ²¹.

Ajoutons que l'International Finance Corporation s'est vu confier à l'échelon international, le rôle de stimuler le flux des investissements directs privés et d'en assurer l'efficacité, principalement dans les pays en développement.

Signalons enfin que la B.I.R.D. a étudié récemment l'intérêt d'une « Assurance multilatérale des Investissements », destinée à garantir les investissements privés à l'étranger, et cela à la demande du Comité d'Aide au Développement de l'O.C.D.E. Il s'agirait d'un système inspiré des pratiques des gouvernements des U.S.A., du Japon, et de la République Fédérale Allemande, qui, eux, assurent les investissements faits à l'étranger par leurs ressortissants contre certains risques, tels que l'expropriation sans indemnisation suffisante, l'impossibilité de rapatrier le capital ou les plus-values, les dommages de guerre. Notons que les auteurs de l'étude relèvent « qu'il n'est pas possible d'évaluer le surcroît d'investissement que de nouvelles formes d'assurance pourraient encourager, et que, de ce fait, on ne peut dire s'il serait justifié,

²⁰ Voir pour exemple le Code des Investissements instauré en Guinée par la loi du 5 avril 1962.

²¹ Voir G. MYRDAL, *op. cit.*, p. 164.

pour les gouvernements, de prendre des engagements financiers de l'ampleur requise ».

6. LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX DE CAPITAUX PUBLICS

A la suite de la deuxième guerre mondiale, l'aide financière publique internationale a pris deux formes différentes :

- la première, *bilatérale*, à l'initiative des Etats-Unis, et poursuivie ensuite par l'Europe occidentale au fur et à mesure de la reconstruction de son économie ;
- la seconde, par l'intermédiaire d'*agences internationales*, telles que les agences spécialisées mises en œuvre par l'O.N.U., et telles que le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement et ses « filiales ».

De plus, il faut encore indiquer l'aide fournie dans le cadre de *zones d'influence politique* (Plan de Colombo, Organisation des Etats américains, Fonds de Développement pour les pays et territoires d'outre-mer de la Communauté Economique Européenne).

a) Le mouvement d'aide économique publique vers les régions sous-développées, tant en provenance de pays autres que les pays à économie planifiée qu'en provenance des organisations internationales, s'est accru de plus des trois cinquièmes entre 1953/1954-1955/1956 (indice 100) et 1957/1958-1958/1959 (indice 163) ²².

Au cours de la même période, le nombre de pays sous-développés qui ont reçu moins d'un dollar par habitant a diminué de moitié, alors que, exprimée en fonction des recettes d'exportation de ces pays, l'aide s'est élevée de 9 % à 16 % (pourcentage à pondérer par l'évolution défavorable des cours des produits de base).

Globalement, l'*aide publique* a tendu à *compenser l'inégalité* dans la *répartition des investissements étrangers privés*, comme cela apparaît dans le tableau suivant, portant sur les années 1956-1958.

Ainsi, alors qu'au cours de cette période les pays producteurs de pétrole attiraient plus d'un tiers des capitaux privés internationaux, leur part dans le mouvement des capitaux publics n'en représentait que 4 % environ. « Par contraste, des pays comme l'Inde, le Pakistan, la

²² O.N.U., *Assistance économique internationale aux Pays peu développés*, *op. cit.*, p. 45.

	Subventions et prêts à long terme publics	Capitaux privés
Exportateurs de pétrole ^a	4,1	34,8
Turquie et R.A.U. (Egypte et Syrie)	6,4	— 0,9
Inde et Pakistan	16,6	— 0,6
République de Chine, République de Corée et République du Viet-Nam	29,1	1,0
Autres pays	43,8	65,6
TOTAL	100,0	100,0

^a Iran, Irak, Antilles néerlandaises et Vénézuéla.

Source : I.M.F. Balance of Payments Yearbook.

Turquie et la République Arabe Unie, qui, en tant que groupe, n'avaient pas attiré de capitaux étrangers privés — en fait, ils avaient enregistré une sortie nette de ce type de capitaux — s'étaient assuré presque un quart des subventions et des prêts à long terme publics ²³. »

Néanmoins, si l'aide publique a été l'un des principaux facteurs du développement économique des pays sous-développés, les changements récents dans sa composition (prédominance des prêts sur les subventions et dons) risquent d'exiger de la part de ces pays, en vue de l'amortissement de leur dette extérieure, une part croissante de leurs recettes en devises.

b) L'aide bilatérale

1. Pays à économie de marché

Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, la *pratique du don* a pris une certaine ampleur, en particulier dans le cadre des grands programmes d'aide à l'étranger par les U.S.A. Par don, nous entendons en réalité le *pseudo-don* ²⁴ qui consiste en un achat d'alliances, d'influences, de sécurité. « Ils reposent sur des calculs globaux et collectifs qui sont à l'opposé des calculs particuliers et individuels relatifs aux prêts internationaux de caractère privé. » Le crédit gratuit ne comporte ni intérêt, ni remboursement, mais ne réduira pas nécessairement de

²³ *Ibid.*, p. 50.

²⁴ F. PERROUX, *op. cit.*, pp. 323-324.

ce fait la croissance des pays donateurs, dans la mesure où ces derniers reçoivent une partie importante des commandes rendues possibles par l'aide aux pays bénéficiaires²⁵. Ainsi, l'assistance économique fournie par l'Europe occidentale le fut-elle longtemps sous forme de dons ou de subventions de caractère colonial ; d'autre part, tout récemment, en complément à la présentation de son programme d'aide à l'étranger pour l'exercice 1962-1963, le président Kennedy a estimé que 80 % des biens d'équipement nécessaires aux pays aidés seraient achetés grâce à l'aide accordée²⁶, ce qui tend à confirmer que les « gifts » ont « eu pour finalité sociale avouée de procurer un *avantage économique au donateur*, au donataire bien sûr et éventuellement à des tierces parties²⁷... ».

Cependant, la seule pratique des dons et des subventions, si elle se conçoit lorsqu'il s'agit de procurer aux pays bénéficiaires des moyens rapides pour amorcer le développement de leur infrastructure économique et humaine, ne saurait être maintenue indéfiniment, car elle deviendrait aux yeux de ces pays une contribution obligatoire.

C'est ce qui a amené le financement bilatéral entre pays à économie de marché à s'orienter de plus en plus vers le prêt international à long terme, à intérêt réduit, éventuellement remboursable en monnaie locale²⁸ qui préserve mieux la dignité de chacun des contractants, puisqu'il repose sur la notion de débiteur lié au créancier par des relations d'affaires normales.

Ainsi, la part des prêts dans le total de l'aide publique (y compris celle des sources autres que l'aide bilatérale²⁹ est passée de 27 % en 1953/1954-1955/1956 à 37 % en 1957/1958-1958/1959, tandis que la part des subventions s'est, de son côté, abaissée de 73 % à 63 %³⁰.

²⁵ Thorkil KRISTENSEN, *The Economic World Balance*. Munksgaard, Copenhagen, 1960, p. 262.

²⁶ *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 14 mars 1962.

²⁷ F. FERROUX, *ibid.*

²⁸ Nous utilisons ici et par la suite l'adjectif « locale » en lieu et place de « nationale » pour éviter toute confusion. Nous voulons, par cette expression, proprement *localiser* la monnaie du contrat. En effet lorsqu'on emploie le terme « nationale » le lecteur hésite toujours quant au pays auquel se rapporte l'adjectif, au pays créancier ou au pays débiteur. Pour nous, la monnaie locale est toujours celle du débiteur.

²⁹ Soit 2 milliards de dollars par an au cours des exercices financiers 1954-1956 et 3,3 milliards de dollars par an en 1958-1959 (données de l'O.N.U.),

³⁰ O.N.U. Voir note 22.

Principaux fournisseurs de l'aide bilatérale

ETATS-UNIS

Devant l'échec de leur politique d'aide économique comme complément à leur assistance militaire, les Etats-Unis ont particulièrement développé, ces dernières années, leurs prêts à caractère purement économique. Ils représentaient les deux tiers du budget total de l'aide à l'étranger pour l'exercice 1962-1963, dont le montant proposé était de 4,9 milliards de dollars.

L'assistance fournie provient principalement :

- de l'Export-Import Bank, qui fonctionne comme organisme d'assurance-crédit, mais accorde également des prêts liés ;
- du Development Loan Fund, créé en 1957 pour fournir les devises nécessaires à l'exécution de projets d'investissement dans les pays en développement, les remboursements pouvant être effectués en monnaie locale ;
- des subventions affectées au titre de « l'aide à la défense », dans le cadre du Mutual Security Program ;
- du produit en monnaie locale des exportations des surplus agricoles effectuées conformément au titre premier de la Public Law n° 480 de 1954.

Dans un but d'efficacité, les U.S.A. ont donc maintenu la pratique de leurs dons, mais vont probablement leur imprimer un caractère temporaire, jusqu'à ce que le pays à développer ait mobilisé ses ressources humaines et matérielles ; par la suite les prêts à conditions faciles, et ceux stipulés aux conditions du marché prendraient progressivement le relais au cours de la phase du « décollage »³¹.

Enfin, le gouvernement Kennedy a regroupé en 1961 les divers services administratifs qui s'occupaient du développement en une Agence pour le Développement International (A.I.D.).

FRANCE

La France est un des premiers pays à avoir mis en œuvre, après la deuxième guerre mondiale, un vaste programme d'assistance en vue du développement de ses dépendances d'outre-mer ; si l'augmentation de

³¹ Voir Max F. MILLIKAN et W. W. ROSTOW, *A Proposal: Key to an Effective Foreign Policy*, New York, Harper and Brothers, 1957.

son aide s'est ralentie, la France continue malgré tout à être, de loin, le pays qui accorde l'aide la plus importante par habitant et aussi par rapport au produit national brut (1,4 % en 1957/1958 ; U.S.A. : 0,4 % ; Grande-Bretagne : 0,3 %).

Parmi les institutions des autres pays industriels fournisseurs de capitaux aux pays en développement, relevons l'assurance par l'Etat du risque politique couvrant des exportations de capitaux privés, que pratique la République Fédérale Allemande, dans le cadre de la loi dite : « zur Förderung der Wirtschaftsbeziehungen zum Ausland, insbesondere zu den Entwicklungsländern ». Cette loi n'est cependant applicable que s'il existe entre la République Fédérale et les différents pays en développement, un accord sur la protection des investissements étrangers, ou la présence de telles dispositions dans les lois du pays concerné.

2. Pays à économie planifiée

En ce qui concerne l'aide fournie par les pays à économie planifiée aux pays sous-développés (à l'exclusion de ceux sous leur influence), d'une manière générale, elle tend à se concentrer dans certains pays, et est constituée principalement par des ouvertures de crédits, accordées surtout pour la création d'entreprises industrielles, et avec octroi de l'aide technique requise à cet effet. Les prêts de l'U.R.S.S. portent habituellement intérêt à 2,5 % et sont remboursables en 12 annuités, le premier remboursement devant souvent être effectué plusieurs années après les livraisons, et d'habitude sous forme de produits locaux ou en monnaie locale. Actuellement, 395 grands projets industriels ou agricoles sont financés dans 21 pays du Tiers-Monde, représentant un montant total cumulatif (entre 1954 et 1961) de l'ordre de 3,7 milliards de dollars, des données statistiques plus précises faisant défaut.

Parmi les autres pays à économie planifiée, c'est l'aide fournie par la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie qui s'est accrue le plus ces dernières années. Remarquons que l'aide de ces pays ne comporte, en principe, aucune condition politique.

c) L'aide dans le cadre de zones d'influence politique

1. La Grande-Bretagne, économie dominante du XIX^e siècle, contrainte à une vaste retraite en Asie, a regroupé en une solidarité régionale les intérêts et bons vouloirs des pays du Commonwealth situés dans le Sud et le Sud-Est asiatiques, et ce, au sein du *plan de Colombo*.

Créé en 1950, son but est de favoriser le développement de ces pays en coordonnant leurs plans de développement respectifs et de leur assurer l'aide financière et technique des pays industrialisés membres.

2. Les Etats-Unis, économie dominante du xx^e siècle, ont fourni les deux tiers de l'aide totale dispensée par le programme de coopération technique aux pays d'Amérique latine, dans le cadre de l'*Organisation des Etats Américains* (O.E.A.), le reste émanant des vingt Etats latino-américains membres. En 1960, la Banque Interaméricaine de Développement (I.A.D.B.) a été fondée en vue de mieux assurer le progrès économique de ces mêmes pays. L'*Alianza para progreso*, thème de la conférence de Punta del Este (1961) mettra à leur disposition des crédits de 20 milliards de dollars répartis en dix ans. Pour l'année 1962/1963, les U.S.A. alloueraient une première tranche d'aide se montant à 600 millions de dollars ³².

3. Dans le *Marché commun*, la Communauté Economique Européenne a institué un Fonds de Développement Economique pour les pays et territoires d'outre-mer, dont l'activité couvre pendant une période initiale de cinq ans (1958-1962) le financement des divers pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté, pour un montant global de 581 millions de dollars. Cette aide doit compléter celle que fournissent directement les Etats membres de la Communauté. Pour la période suivante, l'aide serait portée à 780 millions de dollars.

4. L'assistance financière aux pays en développement du système soviétique s'est effectuée dans le cadre de la coordination mutuelle des plans de développement économique. Nous manquons de plus amples données à son sujet.

d) Conclusion

Malgré tous les correctifs qui lui ont été apportés au cours de ces dernières années, et malgré l'importance de son montant, le *financement intergouvernemental* présente certaines faiblesses dont la plus importante est probablement qu'il tend à créer l'*antagonisme et la méfiance* entre Etats souverains.

D'un côté, le prêteur doit rendre compte aux contribuables de

³² Rappelons que la baisse des cours du café dans ces mêmes pays, leur a fait perdre d'autre part une somme plus élevée (cf. section B, § 3, c).

l'utilisation honnête et efficace des fonds avancés au bénéficiaire, de l'autre, ce dernier aura tendance à considérer les conditions attachées à l'aide financière comme une atteinte à sa souveraineté ; il lui sera également difficile de dissocier les motifs politiques des objectifs économiques, d'autant plus que, malheureusement, souvent l'assistance directe à un gouvernement risque de soutenir un régime corrompu ou féodal qui n'a pour mérite que son option politique. « Le jour où le peuple renverse le gouvernement, il voue à la même exécution ses anciens dirigeants et ceux qui les soutenaient de l'extérieur³³. »

Aussi, il semble que le financement par l'intermédiaire d'agences internationales offre plus de promesses, puisqu'il dépolitise le problème.

Le *Fonds Monétaire International* (F.M.I.) qui n'a pas réussi à jouer ce rôle de direction de l'économie internationale par la monnaie que lui aurait conféré le plan Keynes, peut cependant aider les pays en développement en leur fournissant des avances à court terme destinées à surmonter un déséquilibre temporaire de leur balance des paiements.

Le *programme d'assistance technique des Nations Unies* qui comporte le Programme élargi et les programmes ordinaires (O.M.S., Unesco, A.I.E.A., Fonds spécial) a affecté en 1959, 73 millions de dollars à l'aide aux régions sous-développées.

La *Banque Internationale de Reconstruction et de Développement* (B.I.R.D.) et ses filiales ont intensifié le volume de leurs opérations dans les pays en développement et leur fournissent l'essentiel de l'aide multilatérale. La B.I.R.D. pratique les prêts internationaux aux conditions commerciales ; l'*International Development Association* (I.D.A.) fournit des capitaux à des conditions faciles, très proches du don ; l'*International Finance Corporation* (I.F.C.) réalise le financement de l'entreprise privée à des conditions semblables à celles du capital privé.

Ces différentes institutions ont pu entreprendre la tâche de promouvoir un développement économique sérieux, libéré de la tension que présente la pression politique et de la suspicion de domination politique. Elles ont plus facilement pu insister sur des critères économiques et techniques plus rigoureux que des gouvernements individuels. Elles ont surveillé plus soigneusement l'emploi de leurs capitaux, et insisté sur l'exécution des programmes, tout en ne suscitant qu'un

³³ Omar SEMAS, *L'Afrique en voie de développement ou la mission de l'Europe* (*L'Echo de la Bourse*, Bruxelles, 6 mars 1962).

minimum de ressentiment. Elles se sont acquises une réputation d'objectivité, d'impartialité et d'honnêteté qui les fait respecter par les pays membres, qu'ils soient plus ou moins développés, et par les communautés mondiales industrielles et financières ³⁴.

N'oublions pas, cependant, que la condition essentielle du succès de l'aide au développement — si l'on souhaite que le flux du capital étranger ne se substitue pas tout simplement à la formation de l'épargne individuelle, au profit d'un accroissement de la consommation interne, stimulée par « l'effet de démonstration » — c'est que les gouvernements et les collectivités qui en bénéficient, adoptent une attitude responsable, c'est-à-dire qu'ils prennent connaissance et conscience des problèmes immenses qui leur sont posés, et qu'ils agissent avec un grand courage et une volonté de sacrifice inébranlable, en vue de *mobiliser* toutes leurs *ressources* et tous les *dynamismes*, et de les *utiliser avec efficacité* « dans le respect d'autrui et l'irrespect des vaines orthodoxies ³⁵ ».

Nous espérons avoir dégagé dans cette première partie, les grandes lignes des problèmes que pose le financement international moderne dans la perspective du développement économique, et y avoir délimité le champ d'action où va s'exercer l'activité des organismes internationaux de financement. Dans la deuxième partie, à partir de la B.I.R.D. et de ses imperfections, nous examinerons de façon analytique et critique le rôle que l'I.F.C. et l'I.D.A. peuvent jouer dans l'aide aux pays en développement.

³⁴ R. L. GARNER, *Discours au Conseil des Gouverneurs de l'I.F.C.*, Vienne, 21 septembre 1961.

³⁵ F. FERROUX, *op. cit.*, p. 202.

Deuxième partie

L'INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION ET L'INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

A

La pratique du prêt de développement par la B.I.R.D.

1. L'IDÉE DU PRÊT COMMERCIAL EFFECTUÉ PAR UN ORGANISME INTERNATIONAL

Comme le Fonds monétaire international (F.M.I.), la B.I.R.D. résulte des accords de Bretton-Woods adoptés en juillet 1944 et ratifiés en 1946 par la plupart des pays non communistes. La B.I.R.D. comptait, au 30 juin 1962, 75 pays membres ayant souscrit 20 484,8 millions de dollars à son capital social. La Banque a pour objet principal de financer, par des *prêts à long terme*, accordés d'après des critères commerciaux, des projets de développement destinés à augmenter la capacité productive du pays bénéficiaire.

En plus de leur côté apolitique, les prêts de la B.I.R.D. présentent l'avantage, contrairement aux prêts liés, de permettre à l'emprunteur de *choisir* le pays le plus favorable où effectuer ses achats parmi les pays membres ainsi qu'en Suisse (en raison des services rendus par ce pays non membre, particulièrement en ce qui concerne le lancement des emprunts de la Banque).

Un des plus grands obstacles au crédit international public, c'est que les obligations qui découlent du contrat ne peuvent pas être rendues exécutoires par la force des lois civiles ainsi qu'il advient à l'intérieur

d'une nation. La difficulté d'une contrainte effective à l'échelle internationale oblige le créancier à s'en remettre dans une très large mesure à la bonne foi du débiteur. Le problème n'est pas bien difficile d'ordinaire dans les relations entre pays industrialisés, sauf lorsqu'il s'est agi de régler les dettes issues de guerres mondiales... Dès qu'il se pose entre les pays industrialisés et ceux en développement, et principalement lorsqu'on peut craindre chez ces derniers des changements de régime politique, l'opération de crédit comporte de multiples inconnues et fait courir au prêteur de grands risques de non-remboursement.

Or la B.I.R.D., dont l'objet est précisément de pratiquer le crédit international, doit, à la fois pour justifier sa raison d'être et pour donner à son activité un minimum d'efficacité, d'une part multiplier ses prêts dans les régions en développement, d'autre part, par suite de l'insuffisance de son capital, émettre des emprunts dans les pays à capital abondant, généralement les pays industrialisés. Ces emprunts n'auront de chances de succès que si la Banque jouit de la confiance du public et celle-ci ne peut résulter que d'une gestion saine de ses opérations.

Ainsi, à la fois pour sauvegarder le capital de la Banque et pour lui permettre de jouer son rôle, les fondateurs et les dirigeants de la B.I.R.D. ont eu à résoudre le problème délicat de la doter dans la mesure du possible, de moyens de *couvrir les risques* encourus par elle dans ses opérations de prêts internationaux.

a) Choix des projets

Avant d'octroyer un crédit, la Banque exige des délais de réponse fort longs destinés à lui permettre d'étudier les plans d'investissements complets du membre sollicitant ainsi que les priorités attribuées aux différents secteurs de l'économie. Cette conduite est dictée par des principes pratiques : la Banque souhaite s'assurer :

1° que chaque projet financé s'intégrera bien dans un programme raisonné et systématique d'action comportant une estimation précise des ressources financières nationales disponibles, et n'est pas destiné uniquement à satisfaire une opinion publique réclamant des preuves visibles de l'activité de son gouvernement dans le domaine du développement : la Banque arrêtera son choix à des projets susceptibles d'apporter la plus grande contribution au développement du pays envisagé ;

2° que le projet à financer est, selon ses termes, « économiquement

productif », c'est-à-dire que la Banque s'interdit des formes d'investissements sociaux telles la construction de logements, d'écoles, de services sanitaires, ... afin de se consacrer à des financements directement productifs pour l'Etat bénéficiaire (centrales énergétiques, lignes de chemin de fer) ou à d'autres, indirectement productifs (routes, aménagement de cours d'eau) : les crédits accordés par la B.I.R.D. ont porté d'habitude dans les *secteurs de base* (agriculture, transports, énergie, télécommunications) dont l'insuffisance occasionnerait des « goulots d'étranglement » nuisibles à la croissance industrielle¹ ;

3° que le projet se trouve dans la sphère d'activité des pouvoirs publics, et donc que ceux-ci ne débordent pas dans un domaine où la Banque estime que l'initiative privée se montrerait plus efficace ;

4° si son intervention est vraiment indispensable et n'aurait pas pour résultat d'éliminer tout simplement un investissement privé étranger éventuel (exemple : recherches pétrolières). C'est également une des raisons qui poussent la Banque à préférer les investissements d'infrastructure économique aux investissements industriels, depuis que les capitaux privés ne se dirigent plus guère vers la première de ces catégories de placements.

b) Diversification des risques

Comme toute autre banque, la B.I.R.D. s'est appliquée dans ses investissements à les diversifier le plus possible, à la fois sur le plan géographique et sur le plan économique, de manière à répartir les risques encourus. C'est ce qui ressort de l'examen du tableau suivant, ainsi que de l'Annexe C.

c) Conditions des prêts

1. Solvabilité du débiteur

Comme la B.I.R.D. n'est pas habilitée à fournir des capitaux à risques d'entreprises ni à financer des projets remboursables en monnaie locale (soft loans) ou à fonds perdus, il est normal qu'elle examine la solvabilité du pays débiteur, le remboursement nécessitant l'accumulation de capital local et sa *conversion en devises étrangères*.

¹ « Bottlenecks » ou « seuils de blocage ».

*Prêts consentis par la B.I.R.D., classés par Objet et par Région,
au 30 juin 1962
(en millions de dollars [E.-U.], après annulations et consolidations)*

Objet (a)	Total (b)	Régions				
		Afrique (c)	Asie et Moyen Orient (d)	Australie (e)	Europe (f)	Amérique latine (g)
Total général	6 544,4	885,1	2 184,9	417,7	1 443,5	1 613,2
Prêts de développement						
Total	6 047,6	885,1	2 184,9	417,7	946,7	1 613,2
<i>Energie électrique</i>						
Production et distribution	2 213,8	247,4	493,0	129,3	388,0	956,1
<i>Transports</i>						
Chemins de fer	1 031,0	274,2	584,8	37,3	2,3	132,4
Routes	631,1	87,8	152,0	50,9	—	340,4
Transports maritimes	12,0	—	—	—	12,0	—
Ports et voies navigables	283,2	17,2	193,5	—	46,9	25,6
Transports aériens et aéroports	56,9	—	5,6	44,1	7,2	—
Oléoducs	64,0	50,0	14,0	—	—	—
<i>Communications</i>						
Téléphones, télégraphes et T.S.F.	26,8	4,4	—	—	0,2	22,2
<i>Agriculture et forêts</i>						
Agriculture et forêts	504,7	59,1	169,5	103,4	87,8	84,9
Mécanisation agricole	121,1	—	—	89,4	2,0	29,7
Irrigation et mesures contre les inondations	306,5	35,0	154,9	6,0	73,3	37,3
Défrichement; bonification des terres et amélioration des exploitations agricoles	49,3	22,1	13,6	6,0	2,1	5,5
Traitement et emmagasinage des récoltes	7,0	1,0	—	—	4,2	1,8
Bétail	12,6	1,0	1,0	—	—	10,6
Forêts	8,2	—	—	2,0	6,2	—
<i>Industrie</i>						
Fer et acier	350,3	—	314,2	13,4	22,7	—
Pâtes et papier	138,7	—	4,2	1,1	113,4	20,0
Engrais et produits chimiques	82,0	—	25,0	0,2	56,8	—
Autres industries	97,0	—	5,2	23,7	58,8	9,3
Mines	203,5	101,0	54,5	14,3	11,9	21,8
Distribution d'eau	2,0	—	—	—	2,0	—
Banques de développement	145,6	4,0	94,4	—	46,7	0,5
Développement général	205,0	40,0	75,0	—	90,0	—
<i>Prêts de reconstruction</i>						
Total	496,8	—	—	—	496,8	—

Par solvabilité, on entendra donc la capacité d'un pays d'assurer le service de sa dette extérieure sans imposer une tension exagérée à ses finances intérieures ou à sa balance des paiements extérieurs.

La B.I.R.D. apprécie cette solvabilité principalement en fonction de l'ensemble de la situation des changes du pays considéré. Il est, en effet, difficile d'isoler une source de change spécifique pour chaque opération de remboursement, puisque des projets susceptibles de produire des revenus directs en devises sont l'exception.

L'analyse consistera donc en une comparaison entre les paiements annuels à effectuer au titre du service de la dette extérieure, et la croissance prévue du revenu national et celle des recettes de change étranger.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que si le pays a pu adapter sa balance des transactions courantes au retransfert du capital. « Mais cette évidence logique ne signifiera pas que le remboursement n'aurait pas été plus facile à l'intérieur de l'économie nationale. Il semble bien que les endettements excessifs se dénouent dans les cadres nationaux par l'inflation, alors qu'ils aboutissent plus souvent à des défauts de paiement sur le plan international². »

C'est pourquoi la B.I.R.D. a souvent mis en garde les pays en développement contre une accumulation d'engagements à échéance réduite, et principalement contre des achats de biens d'équipement, rentables à long terme seulement, effectués au moyen de crédits à court et moyen terme³. Le coût financier du développement sera beaucoup moindre, pour une même charge annuelle, si la dette extérieure est à très long terme et à faible taux d'intérêt.

Il faudra examiner également la situation monétaire du pays, car une inflation non contenue, par ses effets sur le niveau de l'investissement, des importations, des exportations, et du change, augmente le poids de la dette extérieure.

Enfin, la Banque tiendra compte du sérieux apporté par chaque pays à respecter ses engagements envers l'étranger puisque, en l'absence de coercition internationale, cet élément personnel est, en dernière analyse, le seul sur lequel elle puisse fonder sa confiance.

2. Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt appliqués par la B.I.R.D. ont été fixés au taux du

² J. A. L'HUILLIER, *La Coopération économique internationale 1960-1961*, Genin, Paris, 1961, pp. 171-172.

³ I.B.R.D., *Summary Proceedings. 10th Annual Meeting*, Washington, 1955, pp. 6-7.

marché ou à un taux voisin ; ils ont varié entre 3,75 % et 6,25 % (commission comprise). Comparés aux taux usuraires pratiqués dans certains pays peu développés, et eu égard aux risques impliqués dans l'opération de crédit, les taux de la Banque ne sont pas plus élevés que ne l'exigent les intérêts passifs et un bénéfice normal. La Banque n'est pas une institution de charité. Elle est conduite selon des principes d'administration commerciale, ce qui comporte la réalisation de bénéfices. Ceux-ci sont d'ailleurs affectés à une Réserve supplémentaire contre les pertes sur les prêts et garanties, les commissions étant affectées à une Réserve spéciale. Au cours de l'exercice fiscal 1961-1962, les réserves de la B.I.R.D. ont ainsi augmenté de 100,3 millions de dollars, portant leur montant total à 699,3 millions de dollars. La réalisation de bénéfices est une des conditions au maintien de la confiance et du prestige de la Banque auprès de ses membres.

Néanmoins, pour les pays en développement, les taux d'intérêt appliqués par la Banque et libellés en monnaie étrangère imposent une charge parfois fort lourde à leur balance des paiements, d'autant plus que leurs revenus en change varient parfois considérablement d'une année à l'autre. Le poids des intérêts est parfois particulièrement ressenti du fait que les projets financés ne sont rentables qu'à longue échéance.

3. *Proportion de la participation de la B.I.R.D. par rapport à l'ensemble du coût d'un projet*

Comme la B.I.R.D. attend des investisseurs qu'ils mobilisent toutes leurs ressources propres avant de faire appel à elle, elle ne contribue, sauf exception, qu'au *financement partiel* des projets qui lui sont soumis : ses prêts ne couvrent que les *besoins de change directs* (paiement de l'équipement importé, des services techniques fournis par l'étranger).

Cette disposition vise plus à limiter la participation de la Banque au *financement total* d'un projet qu'à autre chose — car de toutes façons le prêt est conditionné par la solvabilité de l'emprunteur. Ainsi, la Banque n'est généralement pas amenée à promettre plus de la moitié du capital total afin de permettre au capital local de jouer un rôle effectif dans le projet ⁴.

Comme le constate H. Simonet ⁵, l'utilisation des prêts consentis

⁴ A. K. CAIRNCROSS, *The I.B.R.D. Essay in International Finance*, Princeton University, Princeton, 1959, p. 25.

⁵ H. SIMONET, *La formation du capital dans les pays sous-développés et l'assistance financière étrangère*, Inst. Sociologie Solvay, Bruxelles, 1959, p. 64.

par la Banque à la couverture des besoins de change entraînés par les importations de biens et de services, assure simultanément le financement du développement économique et l'emploi des crédits dans des projets productifs aisément contrôlables.

Néanmoins, sur le plan théorique, cette politique a fait l'objet de critiques. C. Kindleberger écrit notamment ⁶ : « L'idée que des prêts étrangers soient nécessaires pour acquérir des biens-capitaux étrangers est fondée sur une analyse d'équilibre partiel... Le besoin de capital étranger est déterminé par le taux d'investissement par rapport à l'épargne interne. »

Une telle affirmation, relève J. L'Huillier ⁷, est incontestable ex-post, mais ex-ante sa faiblesse est de tenir l'épargne pour une donnée. De nombreux observateurs relèvent depuis peu que dans les pays sous-développés, l'épargne se fait moins rare lorsque des placements solides lui sont offerts. Dès lors, la politique de la Banque n'est pas vaine, si elle oblige les pays sous-développés à faire sourdre cette épargne potentielle.

4. *Financement de projets spécifiques*

Pour éviter toute tendance à la dilapidation des fonds empruntés par un pays en développement en des projets stériles, la B.I.R.D. n'accorde son intervention que pour le financement de projets spécifiques. Leur choix est fonction, en plus des points relevés au littéra *a* ci-dessus, des réponses fournies aux trois questions suivantes :

1° Quel est le rôle économique assigné au projet à financer ?

2° Comment le projet a-t-il été conçu et quelles sont les étapes prévues pour sa réalisation ? Ce qui revient à poser le problème de son examen du point de vue technique, commercial ainsi que sous l'angle de la gestion et de l'organisation.

3° Dans quelle mesure les aspects du financement ont-ils été envisagés et résolus ⁸ ?

Comme les fonds de la B.I.R.D. sont d'origine gouvernementale et, en principe, ne sont pas destinés à financer des entreprises privées, si

⁶ C. KINDLEBERGER, *Economic Development*, McGraw-Hill, New York, 1958, p. 262.

⁷ J. A. L'HUILLIER, *op. cit.*, p. 171.

⁸ Voir I.B.R.D., *Some Techniques of Development Lending*, septembre 1960, pp. 12-22.

ce n'est avec une *garantie gouvernementale*, et que, d'autre part, ce sont les entreprises moyennes et petites qui trouvent les plus grandes difficultés à attirer le capital étranger, parce qu'il est quasi impossible de suivre leurs activités de l'étranger, la B.I.R.D. a favorisé la formation d'institutions spéciales de crédit dans les pays en développement : les *Banques de Développement* ⁹.

Celles-ci peuvent à la fois promouvoir la création ou l'expansion des entreprises locales, suivre leur évolution, leur donner les conseils, leur fournir l'assistance nécessaires, et centraliser les épargnes privées et publiques, nationales et étrangères. C'est à ces institutions que la B.I.R.D. accorde des crédits de plus en plus fréquents, tout en respectant cependant la règle de l'*individualisation* des projets financiers : tout prêt dépassant un certain minimum qu'une banque de développement consent à son tour en se servant des fonds de la B.I.R.D., doit être approuvé par cette dernière ¹⁰.

d) Surveillance de l'exécution des projets

La B.I.R.D. pourrait exercer son contrôle par un représentant sur place, ou sur la foi de rapports écrits. La première formule risquerait d'engager la Banque à intervenir dans des décisions relevant de la gestion de l'entreprise, alors que la seconde peut être sujette à caution.

En pratique, la Banque se fait envoyer, par les responsables, des rapports écrits comparant l'avancement du projet avec les prévisions, et procède à leur vérification périodique sur place.

2. ÉVOLUTION DANS LA TECHNIQUE ET DANS LA CONCEPTION DU PRÊT

a) A ne considérer que le *point de vue des pays contributeurs*, la B.I.R.D. a effectué pendant de nombreuses années ses prêts sur une base essentiellement commerciale, recherchant avant tout les moyens les plus réalistes d'*éviter leur gaspillage*.

C'est ainsi qu'il convient d'interpréter les pratiques étudiées au

⁹ Consulter notamment : W. DIAMOND, *Development Banks*, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1957 ; — S. BOSKEY, *Problems and Practices of Development Banks*, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1959 ; — M. MAAOUI, *Le rôle des banques dans l'industrialisation de la Tunisie*, Thèse, I.S.C.E.A., Anvers, 1961.

¹⁰ A. CAIRNCROSS, *op. cit.*, p. 16.

paragraphe précédent. La Banque a cru pouvoir obliger les pays bénéficiaires à utiliser efficacement l'aide accordée, de par la nécessité même de trouver les moyens d'assurer le service de l'emprunt et de le rembourser. Selon la doctrine de la Banque, cette obligation engendrerait des contraintes économiques qui pousseraient l'emprunteur à augmenter son produit réel global et à pratiquer des prix tels que ce supplément soit exportable.

Cette théorie libérale a été mise en doute dès 1954 par F. Perroux¹¹ et l'expérience semble avoir démontré que l'emploi efficace de l'aide dépend, non pas tant de la forme particulière que prend l'assistance, que du *programme* que dresse le pays bénéficiaire et des *consultations* entre ceux qui fournissent et ceux qui reçoivent l'assistance¹².

Aussi, ce qui, pendant les premières années d'existence de la Banque, constituait un aspect *restrictif* de ses activités, a pu au contraire devenir un aspect positif. Au lieu de se contenter d'*éliminer* toute proposition de prêt non adéquate, sans plus, et de se cantonner à des opérations purement financières, la B.I.R.D. a été contrainte d'étendre le champ de ses responsabilités. Elle s'est attachée à *améliorer les capacités, voire les conceptions des pays en développement* en ce qui concerne la *formulation de leurs problèmes économiques*, donc à augmenter le sérieux des propositions de financement.

Pour illustrer cette évolution, il suffirait de reprendre certains discours de M. E. Black, président de la B.I.R.D., tel celui prononcé à New Delhi le 6 octobre 1958 où il déclarait notamment : « When we talk about the need for development capital, we are talking about something that can be measured objectively. Development capital, as we all know, is not just money. It is money applied effectively to the stimulation of economic growth. That means that it is money welded into an amalgam with a very special set of attitudes, institutions and technology¹³. »

b) Services rendus par la B.I.R.D.

1. Directement aux pays en développement

Le second aspect des activités de la B.I.R.D. se situe sur le plan de l'aide technique, qui est destinée à faciliter au pays sollicitateur la tâche

¹¹ F. PERROUX, *L'économie du XX^e siècle*, op. cit., p. 331.

¹² O.N.U., *Assistance économique internationale aux Pays peu développés*, op. cit., p. 3.

¹³ I.B.R.D., *Summary Proceedings*, Washington, December 1958, p. 14.

d'élaborer des projets susceptibles de s'intégrer dans un programme cohérent d'expansion, de façon que l'aide offerte soit réellement affectée à des objectifs prioritaires.

La Banque a délégué des techniciens et des experts financiers dans les pays membres, non seulement afin qu'ils se rendent compte sur place de l'état d'avancement des projets en cours et de l'intérêt que présentent les nouveaux projets soumis, mais aussi afin qu'ils donnent des avis pratiques et se consacrent à des tâches d'assistance technique proprement dite.

D'autre part, depuis 1949, la Banque a mis au point un *Programme de Formation générale*, dont l'objet est de donner à de jeunes ressortissants de pays membres de la Banque, l'occasion de se familiariser avec ses activités et ses méthodes pour traiter les problèmes de développement économique. En 1956, elle a créé un *Institut de Développement économique*, école supérieure de caractère éminemment pratique, réservée aux hauts fonctionnaires des pays sous-développés. Pour la première fois, une session d'été spéciale a été organisée en langue française. L'Institut a également mis en chantier l'établissement d'une *bibliothèque* en langue française qui serait mise à la disposition de certaines organisations et institutions des pays membres sous-développés, un fonds de bibliothèque analogue ayant été déjà réalisé en langue anglaise.

Pour assurer plus d'efficacité aux missions de ses conseillers, la B.I.R.D. a inauguré fin 1961 un *Service consultatif du Développement* afin de fournir aux pays membres des conseillers permanents pour les aider à résoudre les questions de principe que soulèvent inévitablement l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de développement. La Banque envisagerait même de financer la préparation des projets, dont l'insuffisance avait pendant longtemps ralenti les activités. « Ainsi pourrait être réduit le décalage notable qui existe encore entre la mise au point d'un projet possible et l'octroi d'un prêt destiné à financer son exécution¹⁴. »

Cette activité sera d'importance non seulement pour les pays en développement, mais également pour les pays exportateurs de capitaux qui pourront ainsi mieux orienter leurs programmes d'aide au développement. Ainsi nous pouvons passer à l'autre aspect des services rendus par la B.I.R.D., à savoir, ceux

¹⁴ E. BLACK, *Allocution prononcée devant le Conseil Economique et Social des Nations Unies*, New York, le 5 avril 1962.

2. *En vue d'assainir le climat financier international*

Comme nous l'avons déjà relevé, la Banque a entrepris une tâche d'information des pays membres en ce qui concerne les limites des crédits à moyen terme.

Elle a favorisé la constitution de *consortiums* d'aide financière à l'Inde et au Pakistan ; elle s'est efforcée de contribuer au règlement des différends qui opposent parfois les gouvernements et les bailleurs de fonds, et de rechercher les moyens d'institutionnaliser son rôle de conciliation et d'arbitrage.

Elle s'est enfin attachée à l'étude des perspectives ouvertes par une Assurance multilatérale des Investissements.

c) En conclusion, on pourrait comparer le rôle de la B.I.R.D. à l'échelon international, à celui assigné aux banques de développement sur le plan national. Mieux que le financement intergouvernemental, elle réalise un financement international particulièrement efficace, par ses interventions dépourvues d'intentions politiques, en associant désormais les intérêts bien compris des pays prêteurs et des pays créditeurs. La B.I.R.D. est devenue ainsi à la fois un centre de coopération internationale et le promoteur d'une doctrine originale et pragmatique du développement.

Néanmoins, certains éléments ont exercé un tel frein sur les activités de la B.I.R.D. qu'il a été indispensable pour les annihiler, sans devoir modifier les statuts de la Banque, de recourir à la création de deux institutions spécialisées, filiales de la Banque : c'est à leur étude que seront consacrés les chapitres suivants de cette thèse.

B

L'International Finance Corporation

1. CRITIQUE DE LA B.I.R.D.

Alors que la B.I.R.D., en principe, est une institution de crédit destinée à seconder les *gouvernements* des pays membres en développement, on a vu (Deuxième partie, section A, § 1, lettre a) son souci de ménager l'entreprise privée (en refusant de soutenir certains projets où apparaîtrait une ingérence des pouvoirs publics hors de leur sphère conventionnelle d'activité), et de ne pas contrecarrer les mouvements internationaux des capitaux privés.

Connaissant les erreurs passées (Première partie, section B, chap. 1, § d), mais également les tendances de l'investissement international direct privé moderne (*ibid.*, chap. 5), les dirigeants de la B.I.R.D. ont voulu agir de façon plus positive en faveur des investissements privés.

Leur position était fondée sur les constatations suivantes :

1° Le financement intergouvernemental et les investissements effectués par la Banque convergent vers des projets d'infrastructure économique principalement (Deuxième partie, section A, chap. 1, § a et § b). Or ces investissements ne représentent en définitive qu'un moyen d'atteindre l'objectif essentiel : l'accroissement de la production de biens et services, lequel dépend dans une grande mesure du degré d'initiative privée et du volume des investissements privés.

2° Néanmoins, le flux des capitaux privés nationaux et internationaux vers les emplois productifs créés par les investissements d'infrastructure s'est maintenu à un niveau insuffisant.

3° C'est un mythe dangereux de croire que le développement économique est uniquement l'affaire des gouvernements¹. « The great and growing reservoir of human energy in the less developed countries today cannot possibly find a constructive outlet if all decisions affecting economic growth are left to the state. The enthusiasm and potential

¹ B.I.R.D., *Summary Proceedings*, Washington, novembre 1956, p. 9.

contribution of every individual must be courted in a successful development program. And that means leaving a wide area of freedom for individuals to follow their own development initiatives and encouraging them to do that. »

Les dirigeants de la B.I.R.D. se sont donc faits les porte-parole de la diffusion d'une doctrine du développement économique basée sur la « *libre entreprise privée* » (free private enterprise), dans laquelle ils voient la réunion dynamique du capital-risque, de la technologie, et de l'efficacité individuelle : l'esprit d'entreprise, la force de travail, les capacités de gestion, — soit un amalgame d'expérience, d'initiative, et d'imagination.

Comment la B.I.R.D. aurait-elle pu cependant favoriser directement la promotion de l'entreprise privée dans les pays en développement ?

Deux dispositions de ses statuts s'y opposaient :

1° les interventions de la Banque s'effectuent sous forme de *prêts à intérêt fixe* ; il n'est donc pas question pour elle de participer au capital-risque d'une entreprise ;

2° ses interventions nécessitent la *garantie gouvernementale*. Cette garantie constitue à la fois un obstacle pour l'entreprise privée, qui craint une immixtion de l'Etat dans sa gestion, et pour l'Etat lui-même, qui, en accordant sa garantie à une entreprise privée, risque de se voir taxé de favoritisme ou même de la part de langues mal intentionnées, de concussion.

Pour ne pas avoir à modifier les statuts de la B.I.R.D., et pour éviter toute confusion, la Direction de la Banque Mondiale en vint à formuler l'idée d'une institution nouvelle, destinée à remédier à ces deux carences de la B.I.R.D., proposition appuyée par le rapport « *Partners in Progress* » adressé en mars 1951 au Président des Etats-Unis par l'International Development Advisory Board. Ce rapport préconisait la création d'une société financière internationale ayant pour objet de *stimuler le flux des capitaux privés* vers les pays en développement et l'établissement de *nouvelles entreprises*. Les investissements effectués par cette société seraient des *investissements pilotes* guidant les capitaux privés, d'origine nationale ou internationale vers les entreprises industrielles les plus productives de ces pays. A l'origine, dans l'esprit de ses promoteurs, la Société aurait donc pu :

1° effectuer ses opérations sans la garantie gouvernementale ;

2° effectuer des investissements en capital-risque sous forme d'actions non-délibératives.

Cette dernière partie du projet fut abandonnée. Devant les objections présentées par les Etats-Unis, principalement quant à l'idée qu'une société publique internationale participerait au capital-risque des entreprises privées financées et qu'elle puisse ainsi être amenée à intervenir dans la gestion, on convint de lui interdire le financement en actions, lui laissant en revanche toute *liberté* de choisir la *forme de prêt* la plus adéquate à son objet.

En résumé, les promoteurs de la société financière internationale ont voulu « créer un organisme dont l'action compléterait celle de la B.I.R.D. à la fois du point de vue *juridique*, en accordant des prêts sans la garantie gouvernementale, et du point de vue *économique*, en contribuant à la création d'entreprises industrielles qui utiliseraient l'équipement d'infrastructure mis sur pied grâce aux prêts de la Banque Mondiale ² ».

L'« International Finance Corporation » (I.F.C.) ou « Société Financière Internationale » (S.F.I.) a été créée le 24 juillet 1956, lorsque 31 nations représentant pour 78 millions de dollars de souscriptions à son capital eurent rempli leurs obligations statutaires.

Il est remarquable de constater qu'un grand nombre de gouvernements, de toutes les parties du monde, ont ainsi joint leurs efforts pour aider au développement d'entreprises privées dans lesquelles ces mêmes gouvernements n'auraient aucun droit de regard.

2. COMMENTAIRE DES STATUTS ³

a) **Objet** (art. I).

La Société a pour objet de contribuer à l'expansion économique des pays membres, en *favorisant le développement du secteur privé de leur économie*.

La Société n'a pas l'intention de concurrencer le capital privé : au contraire, elle doit le seconder et le compléter. Il n'est pas prévu expressément que l'intervention de la Société ne se produira qu'à la condition d'une association simultanée de nouveaux capitaux dans l'entreprise.

² H. SIMONET, *op. cit.*, p. 66.

³ Voir Annexe A.

Le fait est cependant probable, car l'I.F.C. doit contribuer à la fois au *rapprochement* des facteurs de la production en vue de l'établissement, de l'amélioration et de l'expansion d'entreprises privées de caractère productif, au *financement* de ces entreprises, et à la *stimulation du courant des capitaux privés*, locaux et étrangers, vers ces investissements.

Les statuts de la Société n'excluent aucun pays membre de son champ d'opérations, mais insistent néanmoins sur l'importance des *contrées moins développées*.

Rien n'oblige la Société à sélectionner les entreprises financées en fonction de leur priorité relative : elle apprécie l'opportunité de son concours en considérant la valeur intrinsèque de l'investissement projeté, son caractère productif, sans se préoccuper de son intégration dans le développement économique général du pays intéressé.

Par le financement d'entreprises privées, et l'absence d'une garantie de remboursement par le gouvernement membre intéressé, l'I.F.C. a pour effet de compléter les opérations de la B.I.R.D.

Il convient cependant de ne pas confondre l'I.F.C. avec une simple institution de crédit : elle est une *société d'investissement* qui fournit du capital de développement ⁴ à l'entreprise privée dans les pays moins développés. Elle assume donc des risques d'entreprises, et en recherche les *profits* ; en tant qu'investisseur, elle visera à accélérer le rythme de l'expansion de la formule de l'entreprise privée, et ses *fonds* auront un caractère *catalytique*, entendant par là qu'ils seront récupérés en vue d'une utilisation ultérieure dans d'autres réactions.

**b) Participation à la Société (art. II ; art. V). Capital (art. II).
Organisation et Administration (art. IV)**

La participation à la Société Financière Internationale est subordonnée à l'affiliation à la B.I.R.D., de même que seuls les membres du F.M.I. sont autorisés à faire partie de la B.I.R.D. (art. II, section 1 des statuts de la B.I.R.D.).

Tout Etat membre aura la faculté de se retirer de la Société à tout moment ; au cas où l'un d'eux ne remplirait pas l'une quelconque de ses obligations envers la Société, celle-ci pourra le suspendre ⁵.

⁴ Cf. Deuxième partie, section A, chap. 2, lettre a.

⁵ Ces dispositions figurant aux sections 1 et 2 de l'article V des statuts de la Société, reproduisent les dispositions correspondantes des statuts de la B.I.R.D. (art. VI, sections 1 et 2).

Le montant du *capital autorisé* de la Société est de 100 millions de dollars des Etats-Unis, la contribution de chaque pays membre étant basée sur le montant de sa souscription au capital de la B.I.R.D. Si un membre de la Banque refuse d'adhérer à la Société, le montant de la souscription respective des autres membres n'en sera pas pour autant modifié. Ceci explique pourquoi le capital souscrit de l'I.F.C. était, au 30 juin 1961, de 96,576 millions de dollars, répartis entre 59 membres.

On pourrait s'étonner du *montant relativement peu élevé du capital*. En fait, le test d'efficiencé de la Société, dans l'esprit de ses promoteurs, n'est pas tant dans l'importance de ses propres investissements, mais bien dans celle du flux de capital entraîné par ses initiatives, et dans la vitesse de rotation de son portefeuille.

Pour ce qui regarde son organisation administrative, tout en étant une *entité* complètement séparée de la B.I.R.D. au point de vue *juridique* et *financier* — elle dispose de ses propres ressources, et ne peut ni prêter, ni emprunter à la Banque — l'I.F.C. a voulu éviter les frais inutiles d'un staff international nombreux : c'est pourquoi elle a fait largement appel, surtout à ses débuts, aux services professionnels et administratifs ainsi qu'au personnel de la Banque, quitte à lui rembourser ces dépenses.

En tant que *filiale* de la Banque Mondiale, l'I.F.C. est ouverte non seulement aux membres de celle-ci, mais ses membres sont représentés par le même Gouverneur. De plus, le Conseil d'administration de la Société comprendra de plein droit tout Administrateur de la Banque élu par les votes d'au moins un Etat membre de la Banque, également membre de la Société. Le Président de la Banque sera de plein droit Président du Conseil d'administration de la Société. Le siège de la Société sera situé dans la même localité que celui de la Banque. La réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Société se tiendra conjointement avec la réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque.

Ces multiples liens ont pour objet de coordonner les opérations de la Banque et celles de la Société, et de préserver leur *unité d'action* et de *conception*. Les différences dans l'optique des problèmes abordés a fait cependant prévoir l'installation d'un personnel et d'un Président (*Directeur général*) propres à la Société. Cette disposition n'est plus respectée aujourd'hui dans son intégralité, car depuis la retraite de son Président R. L. Garner en octobre 1961, la Présidence de l'I.F.C. est

assurée par E. R. Black, à la fois Président de la B.I.R.D. et du Conseil d'administration de l'I.F.C.

c) Opérations (art. III)

1. Comme il est facile de le déduire de l'article premier des statuts, l'I.F.C. est autorisée à investir dans les *entreprises privées de caractère productif* (c'est-à-dire surtout dans des entreprises industrielles, quoique en principe elle puisse s'intéresser aux entreprises agricoles, financières, commerciales ou autres), situées dans les territoires de ses membres (principalement les pays en développement, y compris certains situés en Europe).

Une *participation gouvernementale* à l'entreprise n'exclura pas nécessairement un investissement de la Société ; le tout sera de savoir si, en dépit de l'existence de ces liens, l'entreprise garde son caractère privé. D'un autre côté, la Société n'exigera pas de l'entreprise qu'elle obtienne l'accord formel de son gouvernement pour le projet financé, sauf prescription légale.

2. Modes de financement

La Société *ne peut souscrire* en aucun cas à des *actions*, ni ordinaires, ni privilégiées. Sous cette réserve, elle peut procéder à des investissements dans telle forme qui lui paraîtra appropriée, selon les circonstances.

Cette restriction n'empêche pas cependant l'I.F.C. de fournir du capital-risque, puisque rien ne l'oblige à se limiter aux prêts à intérêt fixe comme la B.I.R.D. Au contraire, l'I.F.C. imprimera à ses participations une forme *intermédiaire* entre l'apport de capital-actions et l'octroi de crédits obligataires à moyen et long terme du type classique ; ses prêts seront assortis de certains droits de participation dans le développement de l'entreprise : droit de participer aux bénéfices, de souscrire des actions, ou de convertir l'investissement en actions. Si, en raison de ce qui a été exposé, la Société ne peut pas *exercer* elle-même les droits de conversion ou d'option, elle pourra céder ces droits à des investisseurs privés.

La liberté de mouvement dont jouit la société libre permettra :

1° d'effectuer des investissements à des conditions assurant une *rémunération proportionnée aux risques* encourus. « Ainsi, dans des situations où il serait normal que des investissements privés insistent sur une participation au capital, il est probable que la Société exigera une

participation aux bénéfices de l'entreprise financée et le droit, pour tout acquéreur de l'investissement, de souscrire des actions, ou de convertir l'investissement en actions »⁶. C'est l'aspect commercial de la portée des statuts de l'I.F.C. ; il correspond à l'esprit dans lequel la B.I.R.D. a été conçue, ainsi qu'il ressort de notre chapitre 1 de la précédente section A, à la conception classique du financement international privé ;

2° de favoriser l'attraction du capital privé local et international, dans la mesure où, les investissements réalisés sous forme de prêts s'étant révélés fructueux, la Société est en mesure de les céder à des acheteurs privés éventuels qui bénéficieront des facultés d'option ou de conversion ;

3° de fournir du capital-risque sans toutefois exercer au sein de l'entreprise des droits de propriété ou de gestion, incompatibles à la fois avec ses statuts et avec le caractère privé de l'entreprise financée ;

4° d'adapter⁷ ses investissements aux besoins de chaque entreprise particulière, de sa situation financière, et aux conditions locales applicables.

3. Principes gouvernant les opérations (section 3 de l'article III)

Les prescriptions les plus importantes, pour l'objet de la Société, sont celles prévues aux sous-paragraphes (i), (iv), (vi).

1° « La Société n'entreprendra aucun financement pour lequel, à son avis, du *capital privé* suffisant pourrait être obtenu à des conditions raisonnables. » L'I.F.C. ne fournira donc jamais la totalité du capital d'une entreprise et, au contraire, il serait difficile de prévoir une situation où elle ne serait pas minoritaire par rapport aux investisseurs privés. C'est logique puisqu'on attend de la Société qu'elle encourage les investissements de capitaux privés locaux et étrangers. Le succès de la Société se manifesterait ainsi plus par le nombre de ses interventions que par leur montant.

Il faut aussi qu'elle évite que son intervention ne soit substituée par le promoteur à son propre investissement.

2° « La Société n'assumera de *responsabilités dans la direction* d'aucune entreprise dans laquelle elle aura investi des fonds. »

Toute intervention de l'I.F.C. serait, nous l'avons déjà constaté, incompatible avec le caractère privé de l'entreprise financée ; elle serait

⁶ *Mémoire explicatif des statuts de l'I.F.C.* (traduction), 1955, p. 34.

⁷ « To tailor », selon l'image utilisée en anglais.

également motivée par la position minoritaire de l'I.F.C. au sein du capital ; elle risquerait de conférer à l'action de la Société un aspect de « néo-colonialisme » économique, qu'elle veut précisément éviter en ne participant pas au capital-actions.

3° « La Société s'efforcera de récupérer son *capital* en cédant ses investissements à des intérêts privés toutes les fois qu'elle pourra le faire de manière appropriée et à des conditions satisfaisantes. »

Contrairement donc à une société d'investissement privée, l'I.F.C. ne désire pas garder dans son portefeuille des investissements pour le simple motif qu'ils sont profitables. A cela, deux raisons :

- encourager l'investissement privé, en lui cédant des participations attrayantes : l'I.F.C. aura ainsi joué son rôle de catalyseur ;
- accroître l'efficacité de son capital initial en le récupérant avec son éventuelle plus-value de manière à le faire intervenir à plusieurs reprises dans les opérations de financement.

Mais l'I.F.C. doit se garder de vendre ses participations avec précipitation de façon à en obtenir le juste prix : il faut que les ventes s'échelonnent de manière que l'I.F.C. puisse réaliser les gains requis à la compensation des pertes sur des investissements moins favorables. Il s'agit d'équilibrer les risques et les profits.

Certains promoteurs de projets ne seront que peu enclins à introduire dans leur affaire — surtout si elle réussit — de nouveaux partenaires jouissant éventuellement, contrairement à l'I.F.C., des mêmes droits qu'eux : ils désireront garder le contrôle exclusif de l'entreprise, du moins choisir eux-mêmes leurs partenaires. Il est compréhensible que l'I.F.C., qui n'a aucun intérêt à se créer une mauvaise réputation internationale, soit toujours prête à accorder aux promoteurs du projet un droit prioritaire d'option pour l'acquisition du capital de la Société (*Right of first refusal*) ; de toute façon, car cette obligation ne figure pas dans les statuts, la Société s'assurera que les acquéreurs des titres de son portefeuille soient acceptables pour les partenaires déjà affiliés.

Parmi les autres prescriptions imposées à l'I.F.C., notons que :

— elle n'effectuera pas d'investissement dans un pays membre contre la volonté d'un gouvernement : à cet effet, elle prendra la précaution de l'informer en temps voulu des investissements qu'elle se propose d'y effectuer. Rien cependant dans ses statuts n'oblige la Société à subordonner un investissement à l'approbation expresse d'un gouvernement. Elle agit plutôt dans un esprit de conciliation, et en tenant

compte du fait que, malgré tout, ses fonds destinés aux entreprises privées ont une origine gouvernementale ;

— ses interventions (comme celles de la B.I.R.D. d'ailleurs) laisseront au bénéficiaire tout loisir de faire appel à la *concurrence internationale* ;

— elle effectuera ses investissements aux *conditions* qu'elle jugera appropriées, compte tenu des besoins de l'entreprise, des risques encourus par la Société, et des conditions normales pour des investissements privés analogues. L'I.F.C. ne pratiquera pas des taux d'intérêt réduits, car ils diminueraient ses bénéfices, et rendraient ses participations difficilement cessibles aux acquéreurs privés futurs ;

— elle *diversifiera* ses investissements en vue de réduire les risques encourus à la fois sur le plan politique et sur le plan économique.

Remarquons que ces principes directeurs ont été complétés par un énoncé plus détaillé, dans lequel, entre autres, figurent les mesures destinées à *vérifier* l'efficacité de l'utilisation des fonds par l'entreprise bénéficiaire. Nous en ferons un bref exposé au cours du chapitre consacré aux activités de la Société.

4. *Autres dispositions*

Les restrictions qui, dans des circonstances normales, limitent les pouvoirs de la Société, tel le droit d'acquérir des actions ou d'assumer une responsabilité dans la direction de l'entreprise financée, ne s'appliqueraient pas au cas où l'investissement de la Société serait menacé (*clause de sauvegarde*).

Les *restrictions de change* imposées par un pays aux investissements privés en général s'appliqueront aussi à la Société. Mais rien ne l'empêche de négocier des arrangements spéciaux avec le gouvernement intéressé, comme pourrait le faire tout entité privée.

La Société a pouvoir d'emprunter des capitaux, de placer en obligations les fonds dont l'emploi n'est pas requis pour ses opérations de financement, de donner sa garantie, en vue d'en faciliter la vente, aux valeurs dans lesquelles elle a investi, d'acheter et de vendre les titres qu'elle aura émis ou garantis.

En cas d'absence de parité officielle, la Société pourra évaluer une devise, après consultation du Fonds Monétaire International.

La Société, comme la B.I.R.D., s'interdit d'intervenir dans les affaires politiques d'un membre quelconque. Les *décisions* de la Société et de ses fonctionnaires, seront *fondées exclusivement sur des facteurs économiques*.

d) Immunités et privilèges

La Société jouira de la pleine personnalité juridique ; des immunités et privilèges lui seront reconnus, tels l'insaisissabilité des avoirs, l'inviolabilité des archives, l'officialisation de ses communications, l'exemption des charges fiscales et un traitement de faveur pour ses fonctionnaires et employés.

Les entreprises financées par la Société ne bénéficient pas des privilèges et immunités reconnus à celle-ci.

Il est probable que la Société renoncera à ses immunités dans tous les cas où elles lui confèreraient une « situation privilégiée sur le plan de la concurrence, incompatible avec son objet qui est, nous le rappelons, d'encourager les investissements privés et de montrer aux intérêts privés des pays exportateurs de capitaux, l'attrait du rendement des investissements dans les régions moins développées ».

3. ACTIVITÉS

a) Tableau I : Investissements réalisés

Ce tableau comporte, par pays (*a*), la dénomination abrégée de chaque entreprise (*b*), son objet principal (*c*), la date de conclusion du contrat (*d*), les conditions générales de l'investissement (intérêt (*e*), remboursement (*f*), participation aux bénéfices (*h*) option d'achat (*g*)...), le coût total (*i*) des projets financés (sauf quelques cas où les données ne nous ont pas été communiquées), les montants des investissements réalisés par l'I.F.C., répartis par projet (*j*), par pays (*k*), et par continent.

b) Tableau II : Analyse des investissements

Dans ce tableau, nous reprenons la désignation des entreprises par pays, en indiquant pour chaque projet si sa réalisation a été achevée (*c*), s'il comporte des versements en monnaie étrangère ou non (*d*), s'il s'agit d'une entreprise nouvelle (*e*) ou de l'expansion d'une entreprise existante (*f*), si la propriété est locale (*g*), mixte (*i*), ou étrangère (*h*) ; la colonne (*j*) donne une idée du capital étranger qui s'est investi à l'occasion de l'intervention de l'I.F.C., ces chiffres — les seuls disponibles — n'étant cependant pas représentatifs de l'ensemble puisqu'ils ne portent que sur quelques investissements, et ne précisent pas si la participation étrangère provient du groupe étranger qui contrôle l'entreprise (Mantos

TABLEAU I :

Pays	Entreprise (désignation abrégée)	Objet	Date
(a)	(b)	(c)	(d)
Argentine	Acindar Fadesa	Acieries Transmissions et boîtes de vitesses (auto)	Juin 1960
			Juin 1961
Brésil	Siemens	Equipement électrique	Juin 1957
	Olinkraft	Carton, pâte de papier	Janvier 1958
	D.L.R.	Plastiques. Pièces auto	Avril 1958
	Willys	Jeeps, stations wagons	Juin 1958
	Cominci	Cimenteries	Décembre 1958
Champion	Pâte de bois	Juin 1959	
Chili	Mantos Blancos	Extraction et fusion du cuivre	Août 1957
	Carozzi	Produits alimentaires	Juin 1959
	Bio-Bio	Cimenteries	Juin 1959 Juillet 1959 Septembre 1960
Colombie	Laminas	Fibre de bois	Juin 1959
	Noel	Produits alimentaires	Juillet 1959
	Envac	Boîtes à conserves	Novembre 1960
	Berry	Mobilier	Janvier 1961
	E.M.S.A.	Equipement électrique	Juin 1961
Salvador	Intexa	Industrie textile	Mai 1959
Guatémala	I.N.H.S.A.	Minoteries	Octobre 1958
Jamaïque	Pre-Mix	Béton préfabriqué	Mai 1961
Mexique	Perfect Circle	Equipement industriel lourd	Août 1957
	Bristol	Atelier de réparation moteurs avion	Septembre 1957
	Acero	Foreuses, perforatrices	Octobre 1960
Pérou	Inresa	Equipement ménager	Septembre 1959
	Luren	Briqueteries et fours à chaux	Septembre 1959
	Durisol	Matériaux de construction	Octobre 1959
	Fertiza	Ammoniaque et dérivés	Novembre 1959

Investissements réalisés

Intérêt %	Conditions				Investissement de l'I.F.C. (en milliers de dollars) par	
	Remboursement	Option d'achat sur actions	Revenu additionnel ¹	Coût total du projet (en milliers de dollars)	opérations	pays
(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)
10	1965-1970	— ²	—	22 000	3 660	
7	1968-1973	— ²	—	4 300	1 500	
						5 160
6	1962-1968	Oui	—		1 000	
7	1963-1970	Oui	—	3 757	957	
7	1961-1968	Oui	Oui		450	
7	1963-1966	Oui	Oui	22 000	2 450	
7	1963-1969	Oui	Oui	7 000	1 200	
7	1965-1969	Oui	Oui	20 000	4 000	
						10 057
7	1964-1968	Oui	Oui		2 200	
7	1964-1968	Oui	Oui	18 600	900	
6	1963-1970	Oui	Oui	2 600	1 500	
7	1966-1971	Oui	Oui	5 700	1 000	
					200	
						5 800
7	1962-1967	Oui	Oui	1 800	500	
6	1964-1969	Oui	Oui	2 400	1 000	
7	1966-1972	Oui	Oui	2 800	700	
7	1965-1970	Oui	Oui	500	170	
8	1965-1970	Oui	—	890	500	
						2 870
7	1962-1969	Oui	Oui			140
5	1963-1966	Oui	Oui	1 000		200
7	1966-1971	—	Oui	250		224
9	1961-1962	—	Oui	1 100	600	
7	1960-1966	Oui	Oui	1 432	520	
7	1964-1970	—	Oui	640	280	
						1 400
6	1962-1967	Oui	Oui	540	250	
7	1963-1969	Oui	Oui		280	
7	1965-1969	Oui	Oui	800	300	
7	1965-1969	Oui	Oui ⁴			
°	1970-1974	Oui	Oui ⁵	12 900	3 886	
						4 716

TABLEAU I :

Pays	Entreprise (désignation abrégée)	Objet	Date
(a)	(b)	(c)	(d)
Vénézuéla	Sivensa Diablitos	Acierie Produits alimentaires	Juin 1960 Juillet 1960
Inde	Assam K.S.B.	Produits réfractaires Pompes, compresseurs, soupapes	Juin 1960 Janvier 1961
Iran	Kahkashan	Carrelages, céramiques	Juin 1959
Pakistan	Steel Co. Adamjee	Production d'acier Coton, jute	Juin 1958 Juillet 1958
Thaïlande	C.P.A.C.	Cimenteries	Juin 1959
Tanganyika	Kilombero	Production et raffinage sucre	Juin 1960
Australie	Duncan's Rubbertext	Holding productions de bois Produits à base de caoutchouc	Septembre 1957 Janvier 1959 Juin 1960
Finlande	Tricol Rauma	Textiles Scieries, pâte de bois, machines, cons- truction navale	Juin 1960 Septembre 1960
Italie	Magrini	Equipelement électrique	Juin 1960

¹ Participation aux profits nets (ou parfois proportionnelle aux dividendes au-delà d'un certain niveau).

² Obligations convertibles en actions privilégiées.

³ Obligations convertibles en actions ordinaires pour 750 000 dollars.

⁴ Montant de 3 186 000 dollars.

⁵ Montant de 700 000 dollars.

⁶ Obligations participantes.

TABLEAU II : Analyse des investissements

Pays	Entreprise (désignation abrégée)	Projet réa- lisé	Dénomination (monnaie)	Nature		Propriété		Participation étrangère au finan- cement 1 (en \$)	Cessions (en \$)
				(c)	(d)	(e)	(f)		
Argentine	Acindar Fadesa			X	X	X	X		
Brésil	Siemens	Oui		X		X		3 757 000	957 000 (total)
	Olinkraft	Oui		X		X			
	D.L.R.	Oui		X		X			
	Willys	Oui		X		X		7 550 000	1 200 000 (total)
	Cominci Champion	Oui		X		X			3 175 000
Chili	Mantos Blancos	Oui		X		X		15 500 000	
	Carozzi Bio-Bio	Oui		X		X			
Colombie	Laminas Noel	Oui		X		X			
	Envac			X		X			
	Berry			X		X			225 000
	E.M.S.A.		Col \$ 1 560 000/\$ 305 000	X		X			
Salvador	Intexa	Oui		X		X			
Guatemala	I.N.H.S.A	Oui		X		X			
Jamaïque	Pre-Mix			X		X			

TABLEAU III : Investissements pour l'exercice 1961-1962

Pays	Entreprise (désignation abrégée)	Objet	Montant initial en principal		Coût total du projet (en \$)	Partici- pation étran- gère (en mil- liers de \$)	Nature de l'enre- prise
			Investissements (en \$)	1			
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)
Argentine	P.A.S.A.	Industrie pétrochimique	3 050 000 ²		72 000 000	15 000	Etrangère Nouvelle
Colombie	Desarrollo in- dustrial - Bogota	Banque de développement	1 209 029 ²				Locale Expansion
	Corporacion Fi- nanciera - Me- dellin	Banque de développement	814 701 ²				Locale Expansion
	Cemento Andino Ferriza	(Investissement complé- ment)	1 202 535 ² 797 465 ²		100 000 000		Locale Expansion
Mexique	Fundidora	Sidérurgie	1 126 400 ²	2 942 500			Locale Expansion
Pérou	Cemento Andino Ferriza	Cimenteries (Investissement complé- ment)	2 400 000 ² 197 290 ²		1 625 000		Locale Expansion
		Total Amérique latine . . .	10 797 420				
Pakistan	Ismail Cement	Cimenteries	4 000 000 ²		12 750 000 ³	172	Locale Expansion
Espagne	F.E.M.S.A.	Equiment électrique auto- mobile	2 500 000 ² 500 000 ²			448	Locale Expansion
Grèce	A.E.V.O.L.	Engrais organiques	600 000		1 330 000		Mixte Nouvelle
		Total Europe . . .	3 600 000				
		TOTAL GÉNÉRAL . . .	18 397 420				

¹ Engagements au litre de participations garanties en dollars.

² Effectuée en même temps que l'intervention de l'I.F.C. et probable-
ment catalysée par elle.

³ Cession par l'I.F.C. (cf. colonne (k) du tableau II).
² Obligations.
² Actions.

Blancos), ou d'un investissement par une société de financement extérieure à l'entreprise (Kilombero) ; la colonne (k) mentionne les cessions, c'est-à-dire les montants de ses participations que l'I.F.C. a cédées à des intérêts privés.

c) Tableau III : Investissements pour l'exercice 1961-1962

Les statistiques des tableaux I et II sont arrêtées au 30 juin 1961. Nous avons isolé les données de l'exercice 1961-1962 car elles ne sont utilisables que pour certaines considérations d'ordre général, suite à la réforme des statuts intervenue (voir Troisième partie). Une autre raison qui nous a poussé à faire cette distinction est le manque de précision du rapport annuel de l'I.F.C. quant à l'analyse des investissements de la période.

d) Bilan et caractéristiques des interventions de l'I.F.C.

1. Au 30 juin 1962, soit après six ans d'activité, l'I.F.C. avait investi dans vingt pays un montant de 62 461 125 dollars (montant redressé des annulations et terminaisons, soit 7 117 295 dollars), réparti en quarante-huit projets de caractère surtout industriel. La *distribution géographique par continent* s'établissait comme suit :

	Nombre de projets	En dollars
Amérique latine	33	44 540 420
Europe et Australie	7	7 566 000
Asie et Moyen Orient	7	7 554 705
Afrique	1	2 800 000
	48	62 461 125

Au cours de l'exercice 1960-1961, le *bénéfice net* de la Société s'était établi à 2 361 610 dollars, y compris 422 000 dollars représentant le profit net réalisé sur la vente des investissements antérieurs ; le total cumulé de la *réserve* pour pertes sur investissements se chiffrait à 10 599 802 dollars.

L'I.F.C. encaissait également 91 250 dollars à titre de *remboursements*, et 288 000 dollars de *participation* aux bénéfices des entreprises (revenus additionnels).

La Société avait *cédé* un total cumulé de 8 896 000 dollars sur ses participations à des intérêts privés, conformément à l'article III, section 3 (vi) des statuts, et à la fin septembre 1960, d'après les données communiquées, elle estimait que, pour chaque dollar investi par elle, le secteur privé en avait mobilisé plus de trois (soit 45 millions par rapport à 150 millions de dollars).

Au 30 juin 1962, les *fonds non engagés* restant disponibles pour les opérations de l'I.F.C. ont été ramenés à un total de 55,3 millions de dollars.

2. Dans la majorité des cas, la Société s'était réservé une *option d'achat* sur les actions émises ou à émettre, et une *participation aux profits*, proportionnelle aux bénéfices des entreprises au-delà d'un certain niveau.

Les *taux d'intérêt* appliqués se sont maintenus autour de 7 %, quoique l'I.F.C. n'impose pas de taux uniforme à ses interventions ; l'intérêt est toujours le résultat d'une appréciation des éléments des risques courus et des conditions actuelles du marché des capitaux (cf. B.I.R.D.). Il est arrivé également que la Société se contente d'investir en obligations participantes, avec option d'achat sur les actions, l'intérêt et une participation additionnelle sur les profits n'étant dus qu'en cas de boni. Une telle opération a pour effet de réduire les charges fixes de l'entreprise ; elle montre la souplesse d'adaptation des conditions de prêts de l'I.F.C. aux circonstances. Signalons également que l'I.F.C. compte une commission d'engagement de 1 % l'an sur la part non encore versée de son investissement.

Les *délais de remboursement* des prêts varient de 5 à 15 ans. Le point de départ du paiement des annuités de remboursement est d'habitude différé de manière à permettre à l'entreprise d'atteindre sa pleine rentabilité et de régler ses obligations échéant à court terme. Le plan d'amortissement et les droits de remboursement anticipé sont établis en fonction des nécessités particulières à chaque cas. En général, l'entreprise est libre de s'acquitter par anticipation, sans bénéfice de prime.

L'I.F.C. exige des entreprises à financer une *structure saine* de leur *capital* ou, en d'autres termes, que leur capital-actions soit au moins équivalent à leur dette à intérêt fixe. Les prêts de la Société dans une entreprise déterminée ne sont pas descendus au-dessous de 100 000 dollars, à la fois pour éviter une trop grande dispersion des fonds, et par suite du coût relatif plus élevé des travaux préliminaires à leur octroi.

Ils n'ont pas non plus excédé 2 à 3 millions de dollars en chiffres absolus, ce qui aurait restreint le nombre d'interventions possibles de l'I.F.C. par suite de son capital peu élevé, et aurait eu pour résultat une dangereuse concentration du risque ; une exception a été faite lorsque la Société pouvait raisonnablement espérer attirer une participation substantielle du capital privé ⁸.

Comme la participation de la Société Financière doit toujours être inférieure à la moitié du capital requis, il était logique d'en conclure que les entreprises financées auraient des actifs s'échelonnant entre 400 000 et plus de 20 millions de dollars, comme il apparaît au tableau I (colonne i).

Ainsi, ces entreprises se situent-elles parmi celles que les dirigeants de l'I.F.C. considèrent comme petites, moyennes et grandes entreprises, mais qui, pour des pays en développement, sont toujours de grandes entreprises. La petite entreprise peu capitalisée si fréquente en Europe ne peut pas être aidée par l'I.F.C., si ce n'est par l'intermédiaire d'une banque de développement privée.

Fin juin 1961, sur les quarante projets financés, vingt-quatre étaient achevés ; vingt-cinq d'entre eux visaient l'*expansion d'entreprises existantes*, ce qui s'explique par la préférence de la Société pour des promoteurs expérimentés ayant déjà fait la preuve de leurs capacités, et par l'impossibilité où elle se trouve d'exercer elle-même des fonctions de direction.

Les investissements de l'I.F.C. ont généralement été exprimés en dollars des Etats-Unis — comme le capital de la Société. Par conséquent, le remboursement de l'intérêt et du principal se fait en dollars, mais non pas le paiement des participations aux bénéficiaires. Seule la consolidation de certaines monnaies a permis d'envisager le remboursement — partiel — de prêts en devises autres (pesos mexicains, livres italiennes, livres anglaises), ce qui a fait supporter à la Société une partie du *risque de change*. Ces cas sont l'exception, car la plupart des pays où la Société a investi connaissent de grandes difficultés de change, d'où résulteraient des risques de moins-value trop élevés. La possibilité de faire des prêts en monnaies faibles a néanmoins été mise à l'étude.

De la comparaison entre les colonnes (i) et (j) du tableau I, et des colonnes (g) et (j) du tableau II, il est permis de déduire que l'I.F.C. a

⁸ Il s'agit de la S.A. brésilienne Champion Celulose, où la participation de l'I.F.C. de 4 millions de dollars a été reprise à concurrence de 3 175 000 dollars par des capitalistes privés étrangers.

investi aussi bien en association avec le capital local (19 fois), qu'avec le capital étranger (6 fois). La Société semble attacher également une grande importance à favoriser l'*alliance du capital local* et du capital *étranger* (15 investissements), ainsi qu'à se défaire d'une partie de ses participations [20 % du montant investi : tableau II, colonne (k)], cela est d'ailleurs conforme aux objectifs de l'institution.

L'International Finance Corporation a le pouvoir d'exiger une *garantie réelle* (hypothèque, gage...) lors d'un investissement. Normalement, elle n'utilisera pas cette possibilité sauf si les circonstances ou les lois d'un pays donné l'y obligeaient. Elle n'exigera pas non plus de garantie de remboursement par une banque ou des filiales de l'entreprise financée. Ce qu'il lui arrive normalement de conclure, ce sont des clauses limitant le droit pour l'entreprise d'augmenter son endettement extérieur.

L'essentiel, dans ces conventions, est de bien distinguer les clauses de sauvegarde, et les restrictions qui auraient pour résultat de limiter l'indépendance de gestion et les prérogatives essentielles à l'entrepreneur pour assumer ses responsabilités.

Enfin, les *fonds* alloués par l'I.F.C. le sont soit en une somme globale, soit par quotité, suivant accord. Ils ne sont pas destinés, comme dans le cadre de la B.I.R.D., aux besoins de change directs. Normalement, l'entreprise peut les utiliser librement à l'achat des équipements et services prévus auprès de tout fournisseur compétent.

La Société se réserve cependant de suivre l'*évolution* de ses investissements. C'est pourquoi, en plus des rapports périodiques (trimestriels habituellement) qu'elle exige sur la situation de l'entreprise, l'I.F.C. prévoit pour ses représentants des consultations avec la direction, la visite des usines et un accès raisonnable aux autres informations.

L'I.F.C. requiert encore de l'entreprise financée la *révision* régulière de ses comptes par un commissaire-reviseur (expert-comptable) indépendant agréé par elle, et la communication des résultats des rapports d'expertise.

e) Examen des propositions d'investissement

Avant de passer à la conclusion d'un investissement, l'opération la plus importante est certainement celle qui consiste à effectuer un *choix* parmi les multiples projets proposés. Aussi, les demandes de financement doivent-elles toujours être accompagnées d'un maximum de renseignements ; elles sont traitées confidentiellement. Aux fins d'examen,

il arrive que l'I.F.C., qui dispose cependant d'un personnel spécialisé, doit faire appel aux services d'*experts indépendants*. Les frais encourus de la sorte par l'I.F.C., s'ils ont amené une offre de prêt, sont habituellement réclamés aux promoteurs du projet, que l'offre de la Société soit acceptée ou non. Dans le cas contraire, ou lorsqu'il n'intervient pas d'expert indépendant dans les investigations préliminaires, c'est la Société qui supporte ces frais.

Parmi les renseignements demandés par l'I.F.C. sur l'entreprise à financer, relevons ceux concernant :

1° *La situation de l'entreprise*

- du point de vue légal, statutaire, géographique, économique, historique et quant à la structure de son capital ;
- les noms et une brève notice biographique de ses principaux actionnaires, administrateurs et directeurs ;
- les relations financières entre l'entreprise et d'autres groupes ou sociétés.

2° *Ses opérations actuelles et futures*

- description générale des opérations (produits fabriqués, matières premières, marché, main-d'œuvre, concurrence, chiffre d'affaires global et par produit principal, en valeur et en quantité) ;
- niveau actuel des droits de douane, contingents, rationnements, et de toutes autres dispositions légales susceptibles d'affecter la situation concurrentielle de l'entreprise en fonction de chaque produit principal ;
- présentation des bilans et des comptes annuels de l'entreprise ainsi que de toutes circulaires adressées aux actionnaires au cours des cinq dernières années ;
- présentation des lois et règlements particuliers applicables à l'entreprise ;
- présentation de toutes études internes ou effectuées par des tiers sur un aspect de l'entreprise ;
- estimation prévisionnelle de la situation de l'entreprise au cours des cinq années suivantes (coût, prix de vente, chiffre d'affaires, impôts, bénéfices nets).

3° *Les motifs de la demande d'intervention*

4° *Le capital nécessaire*

- montant, origine, nature du capital disponible, avec les conditions d'investissement ;

— le capital manquant et les démarches faites pour essayer de l'obtenir.

5° *Les références* (bancaires ou autres) et toutes informations pouvant guider l'I.F.C. dans son appréciation.

Sur l'ensemble des projets qui lui sont soumis, la Société constate que « jusqu'à présent, on n'en a trouvé que 7 % environ auxquels on pourrait donner suite à brève échéance avec de bonnes chances de succès. Cette faible proportion semble normale d'après l'expérience des autres organismes d'investissement »⁹, entendant par là, probablement, l'expérience de la B.I.R.D.. Les principales difficultés auxquelles l'I.F.C. s'est heurtée, — à part les demandes d'entreprises situées dans des pays non-membres, pour des objets non industriels, ou pour de trop petites entreprises — ont été celles de trouver des projets techniquement bien mûris, et des promoteurs compétents, dynamiques et responsables.

f) Services spéciaux rendus par l'I.F.C.

En plus du nouveau département, le *Service des banques de développement*, dont nous examinerons le rôle dans notre Troisième partie, la Société a constitué en 1962, un *groupe consultatif* international, réunissant cinq éminents banquiers spécialistes de l'investissement. L'I.F.C. a également achevé ses premières *études* sur les possibilités offertes au développement de certaines industries, l'une en Iran, pour l'industrie chimique, l'autre au Venezuela, sur la rentabilité et les perspectives d'expansion de l'industrie de la conservation de la viande.

⁹ I.F.C., *Deuxième rapport annuel, 1957-1958*, p. 7.

C

L'International Development Association

1. CRITIQUE DE LA B.I.R.D.

Comme nous l'avons signalé dans l'introduction (section B, chap. 6, § a), et comme l'indique le tableau suivant¹, la *dette publique extérieure* de nombre de pays sous-développés s'est considérablement accrue ces dernières années, d'où devrait résulter le blocage d'une part croissante de leurs recettes courantes en devises pour assurer le service de cette dette.

Ainsi, nombre de ces pays doivent-ils servir, au titre des emprunts du type classique déjà contractés, des intérêts dont le montant atteint — ou presque — la *limite de ce qu'ils peuvent déboursier sans difficultés excessives*. Quelques-uns, tentés par des offres de crédit à moyen et court terme inopportunes, ont même dépassé les bornes de la prudence. Une récente étude de l'O.E.C.E. montre que certains pays devront rembourser d'ici à cinq ans plus de la moitié de leur dette extérieure, c'est-à-dire, y consacrer près du quart de leurs recettes en devises.

Cette situation pourrait constituer un lourd handicap au développement futur de ces pays, et même compromettre leurs importations essentielles. Il nous reste certainement en mémoire l'un ou l'autre exemple de plans abandonnés ou de projets dont l'exécution a été suspendue pour ces motifs : ici, une route à moitié établie, là, un hôpital dont la construction est achevée mais qui n'est pas aménagé. Ces interruptions présentent le grave danger de saper la confiance de l'opinion dans le progrès économique.

Dans quelle mesure était-il donc nécessaire de réaliser quelque chose pour prévenir de telles conséquences ?

C'est la question que se sont posée les dirigeants de la B.I.R.D. vers les années 1958-1959, à la suite de l'examen des données statis-

¹ Extrait de I.B.R.D., *Debt Servicing Problems of low-income Countries*. The Johns Hopkins Press, Baltimore. Cité dans : Nations Unies, *Assistance économique internationale aux Pays peu développés*, op. cit., pp. 49-50.

*Dette publique extérieure et proportion du service
de la dette publique, 1955 et 1958*

Pays	Dette publique extérieure			Proportion du service de la dette publique ^a	
	31 décem- bre 1955 (millions de dollars)	31 décem- bre 1958 (millions de dollars)	Indice	% 1955	% 1958
	(a)	(b)		(c)	(d)
République Arabe Unie	5	291	5 820	0,2	0,2
Birmanie	17	84	494	0,5	1,5
Inde	308	1 442	468	0,7	1,7
Honduras	5	13	260	0,0	1,8
Argentine	(600)	(1 430)	(238)	n.d.	n.d.
Philippines	91	198	218	1,5	2,1
Panama	21	42	200	0,7	4,9
Thaïlande	73	143	196	1,1	2,3
Iran	230	377	164	1,3	5,5
Congo belge	316	516	163	1,7	4,0
Colombie	274	438	160	6,1	21,4
Ethiopie	33	51	155	0,4	1,9
Israël	(360)	(556)	(154)	n.d.	n.d.
Féd. Rhodésie et Nyassaland	371	526	142	2,8	4,6
Equateur	65	94	136	4,0	9,8
Pakistan	148	200	135	2,3	5,3
Chili	354	459	130	8,8	13,2
Brésil	1 204	1 509	125	19,7	13,0
Mexique	500	599	120	7,7	9,0
Nicaragua	23	25	109	4,9	4,7
Ceylan	44	48	109	0,5	0,5
Uruguay	127	131	103	5,6	7,1
Bolivie	94	96	102	4,8	4,0
Guatémala	22	22	100	0,2	0,7
Liban	27	27	100	n.d.	n.d.
Pérou	222	216	97	4,9	7,6
Costa-Rica	36	34	94	0,9	4,2
Paraguay	18	17	94	4,3	4,2
El Salvador	28	26	93	1,0	1,4
Cuba	65	58	89	1,0	0,6
Haiti	43	37	86	6,5	9,3
Indonésie	(569)	(415)	(73)	3,8	3,5
TOTAL	6 297	10 120	161	4,9	5,8
dont :					
Asie et Afrique	2 592	4 874	188		
Amérique latine	3 705	5 246	142		

^a Amortissement et paiement des intérêts en pourcentage des recettes de comptes courants. Les données pour 1958 sont, dans bien des cas, préliminaires. Les chiffres entre parenthèses sont de simples approximations.

tiques ci-dessus, et après avoir considéré quelles perspectives de financement restaient ouvertes aux pays en développement.

En particulier, auprès des organismes internationaux alors existants, de nouveaux emprunts devenaient de plus en plus difficiles :

1° Les moyens du Fonds Spécial de l'O.N.U. qui accorde des subventions pures et simples, sont peu importants ;

2° *La B.I.R.D. et l'I.F.C.* ne pratiquent que des prêts au taux du marché. De plus la B.I.R.D. considère toujours la solvabilité du pays débiteur comme critère préalable à son intervention et, dans les cas qui nous occupent, il devient nettement défavorable.

Le problème qui se posait par conséquent, était de trouver le moyen d'assurer « un afflux ininterrompu de ressources financières aux pays qui, du fait de leur balance des paiements, ne peuvent emprunter à l'étranger, aux conditions classiques, tous les fonds nécessaires à leur développement »², c'est-à-dire, principalement aux pays qui n'en sont encore qu'aux premiers stades de l'industrialisation.

On aurait pu, à l'échéance des dettes, prévenir un défaut de paiement par une libre décision des créanciers de proroger les délais de remboursement ; mais il n'en serait résulté qu'une augmentation encore plus grande des paiements d'intérêts.

Pouvait-on envisager d'accorder des dons aux pays en difficulté, au-delà des capacités du Fonds Spécial, ou sous toute autre forme ? Nous avons déjà relevé dans notre introduction (section B, chap. 6, lettre *b*) combien le « pseudo-don » avait gêné les relations intergouvernementales de l'après-guerre ; d'où leur régression. Restaient les dons internationaux et l'augmentation des crédits officiels accordés pour de longues périodes à des taux d'intérêt symboliques ; mais comment les justifier économiquement ?

C'est à quoi un article retentissant de F. Perroux intitulé *Le Don : sa signification économique dans le capitalisme contemporain*³ pourrait nous aider. Nous y trouvons l'infirmité, dans le cas des pays en développement, des deux lois libérales classiques, incontestables d'ailleurs dans les cas sur la base desquels elles ont été élaborées :

— *la loi de répartition internationale des capitaux*, selon laquelle un taux inférieur au taux du marché, et à plus forte raison un transfert de

² E. BLACK, *Allocution prononcée devant le Conseil Economique et Social des Nations Unies*, New York, le 5 avril 1962.

³ *Diogène*, avril 1954.

capitaux sans contrepartie, fausse le mécanisme d'égalisation du rendement net des capitaux dans chaque emploi et provoque des distorsions sur le marché des fournisseurs et sur le marché des récepteurs de capitaux. L'argument tombe quand, au lieu d'exister, les marchés sont encore à créer.

— *la loi de l'automatisme des transferts internationaux* : le prêt ayant été transféré, normalement, sous forme d'un surplus de produits exportés par le prêteur vers l'emprunteur, celui-ci réussit, par leur utilisation efficace, à élever son produit réel global de manière à assurer le service et le remboursement de l'emprunt et à redresser ses deux balances, tant pour les opérations courantes que pour le capital. Comme nous l'avions évoqué à propos de la B.I.R.D. (Deuxième partie, section A, chapitre 2, *lettre a*), ce n'est pas tant la forme de l'assistance que le programme mis en œuvre par le pays bénéficiaire qui conduira à une utilisation efficace des fonds.

En suivant encore F. Perroux sur le plan psychologique, nous constatons que l'opération de prêt sans intérêt bouleverse, moins qu'il ne paraît à première vue, les attitudes traditionnelles : la suppression du service du prêt, très sensible à l'économie sous-développée, est peu sensible à l'économie développée. Elle devient négligeable même, lorsque l'économie développée peut réaliser, à long terme, une augmentation considérable de sa capacité d'exportation totale, d'où récupération d'une partie des intérêts et même du remboursement — mais cela, à la condition qu'il règne dans le pays exportateur un vigoureux esprit d'entreprise, c'est-à-dire que l'esprit de l'entrepreneur triomphe de l'esprit du rentier.

Ces considérations nous aident à concevoir pourquoi les dirigeants de la B.I.R.D., partis d'une institution essentiellement commerciale, classique, ont fait évoluer la Banque vers de nombreuses activités de service. Elles expliquent ainsi pourquoi les dirigeants de la B.I.R.D. ont envisagé aussi de pratiquer désormais une politique de dons, ou, pour le moins, de crédits à des conditions « faciles ».

Pour éviter toute confusion, il fallait ne pas en charger la B.I.R.D. elle-même, dont les opérations devaient demeurer orthodoxes pour lui permettre de recueillir de l'argent sur les marchés financiers, comme elle le fait du reste fréquemment en émettant des obligations.

Reprenant le commentaire de l'ancien ministre tunisien des Finances, A. Mestiri⁴, on peut se demander si la création d'un organisme nou-

⁴ *Bull. Société Belge d'Etudes et d'Expansion*, n° 189, janvier-février 1960.

veau n'implique pas que « les carences actuellement constatées ne tiennent pas à l'organisation administrative ou aux méthodes de travail des organismes existants, qui auraient pu être réformées : il s'agit plutôt d'un problème d'orientation, de finalité des institutions, c'est-à-dire que l'organisme nouveau doit répondre à des objectifs nouveaux, plus larges que ceux qui sont poursuivis par les organismes actuels, afin de mieux s'adapter à l'ensemble des besoins exprimés.

» En ce sens, le nouvel organisme doit reposer sur certains principes que nous considérons comme fondamentaux, afin qu'il ne fasse pas double emploi avec les organismes existants :

» 1° L'aide aux pays sous-développés doit être faite *principalement dans l'intérêt du pays emprunteur* ;

» 2° Cette aide doit autant contribuer au développement des *populations* qu'au développement des *territoires*. »

Mais il faut que le *gouvernement emprunteur* fasse preuve en *premier lieu*, d'un réel effort pour *mobiliser ses ressources propres* et élaborer sa politique financière en fonction du développement.

Ainsi donc, les raisons qui ont fait diminuer la proportion des dons dans les relations bilatérales, perdent de leur poids sur un plan multilatéral : ce sont seules des préoccupations d'ordre économique et financier qui guideront les opérations de l'I.D.A.

L'I.D.A. aura cependant à vaincre des résistances parmi les partisans de finances plus traditionnelles. C'est pourquoi, elle devra démontrer qu'une *institution bancaire* peut traiter des opérations financières d'une manière *saine et efficace*, même lorsque la considération du profit ne prédomine pas.

Pour nous résumer, l'I.D.A., filiale de la B.I.R.D., s'en distingue et la complète principalement sur le plan économique, où, grâce à ses conditions de prêt plus souples, elle étend le champ des opérations de la Banque :

1° aux pays à qui l'état de leurs ressources ou réserves en *devises* ne permet pas de contracter à l'étranger des prêts normaux, et à ceux dont le *service de la dette extérieure à court et à moyen terme* est déjà si lourd qu'il serait imprudent pour eux d'emprunter sur le marché international tous les fonds nécessaires à la réalisation de leurs programmes prioritaires ;

2° aux projets les plus propres à favoriser la mise en valeur d'un pays, *sans* devoir tenir compte de leur *rentabilité immédiate*.

L' « International Development Association » (I.D.A.) ou « Association internationale de Développement » (A.I.D.) a été créée le 24 septembre 1960, lorsqu'un nombre suffisant de membres de la B.I.R.D. eurent souscrit au capital et rempli leurs obligations statutaires.

Voici peut-être qu'un organisme international utilise le moyen du prêt sur des bases non commerciales, c'est-à-dire, si l'on veut, du « quasi-don », pour masquer aux égoïsmes nationaux, la crainte du « don international » dont ils ne seraient pas directement bénéficiaires ⁵...

Peut-être aussi l'I.D.A. réussira-t-elle à faire évoluer la sagesse internationale, et à substituer à la notion du « Rien pour rien » celle de la primauté de la vie humaine et de l'être humain — ces réalités sans prix ⁶.

2. COMMENTAIRE DES STATUTS ⁷

a) Dans les termes « Banque » ou « Société » déjà utilisés, transparaît surtout l'idée d'entité à but lucratif. Le mot « Banque » évoque tous les principes de la technique et de la politique bancaires. Le mot « Société » suggère des investissements orientés vers le bénéfice. Au contraire, le mot « Association » semble impliquer que les fondateurs de l'organisme nouveau ont voulu insister sur l'esprit de collaboration entre les différents membres en vue d'atteindre un but commun et sans esprit de lucre ⁸. L'exposé des motifs qui précède l'article premier confirme d'ailleurs ce point de vue purement juridique : les gouvernements signataires affirment leur volonté de *coopérer* à la paix et à la prospérité du monde, et se déclarent conscients de ce que l'accélération du développement économique correspond non seulement à l'intérêt des pays moins avancés, mais encore à celui de l'*humanité tout entière*.

Aussi voit-on l'Association réunir, dans son *objet*, les notions de développement économique, d'accroissement de la productivité, et d'*élévation des niveaux d'existence* pour les régions les moins avancées qui en sont membres ; pour y contribuer, elle envisage de leur fournir

⁵ C'est l'idée qui vient à l'esprit lorsqu'on lit entre les lignes le discours prononcé par M. L. Erhard, ministre de l'Économie d'Allemagne occidentale, à l'Assemblée annuelle de la B.I.R.D., le 19 septembre 1962, à Washington.

⁶ F. FERROUX, *L'économie du XX^e siècle*, op. cit., p. 290.

⁷ Voir Annexe B.

⁸ Cette idée apparaît dans les formes juridiques de l'Association sans but lucratif, Association momentanée, Association en participation (droit belge).

« des *moyens financiers* à des *conditions plus souples* et d'un poids moins lourd sur la balance des paiements que celles de prêts consentis selon des formules classiques », complétant, comme nous l'avons répété à plusieurs reprises, les activités de la B.I.R.D.

Cet article est d'une importance capitale pour comprendre la politique suivie par l'Association, car, en principe, il constitue le fondement de l'interprétation, formulée par les dirigeants, de certains articles des statuts volontairement imprécis. Ainsi se trouvent justifiées, en particulier, les modalités adoptées quant aux conditions des prêts et quant au choix des pays.

b) Affiliation à l'Association (art. II). Souscriptions initiales (*ibid.*). Monnaies (art. IV). Ressources additionnelles (art. III). Organisation et Administration (art. VI)

Seuls peuvent s'affilier à l'Association les membres de la B.I.R.D., et, par conséquent, du F.M.I.

Les souscriptions initiales, dont le total atteindrait 1 milliard de dollars si tous les Etats-membres de la B.I.R.D. s'affiliaient, sont proportionnelles à la souscription de chacun au capital de la Banque. Au 30 juin 1962, 62 pays avaient souscrit la contrevaletur de 917 160 000 \$.

La souscription initiale des membres originaires consiste en une part de 10 % payable en or ou devises convertibles, et une part de 90 %. Cette dernière doit être libérée en or ou devises convertibles pour les Etats économiquement développés (Première partie de l'annexe A des statuts). Pour les autres (Deuxième partie du même document), ils fourniront le reliquat en monnaie nationale que l'I.D.A. ne pourra pas convertir en une autre monnaie ni utiliser pour financer des exportations en provenance du contributeur, sans l'assentiment de ce dernier (art. IV, section 1).

Le règlement de la part de 90 %, s'effectuera en cinq versements annuels égaux de 18 %. Au cours de l'exercice 1961-1962, ils ont représenté un total de 178 millions de dollars.

Chaque Etat-membre s'oblige à maintenir la valeur de sa monnaie en ce qui concerne les versements qu'il a effectués au titre de la part de 90 % de sa souscription initiale ; la part de 90 % des pays développés membres sera utilisée, à des intervalles raisonnables, sur une base approximativement proportionnelle. Les droits de vote que stipule l'article VI, section 3, suivent en général la configuration des droits de vote de la B.I.R.D.

L'Association devra examiner périodiquement, c'est-à-dire, en principe, à des intervalles d'environ cinq ans, l'état de ses ressources pour déterminer si elles sont suffisantes, et autoriser, à la date et dans la mesure où elle le jugera souhaitable, des augmentations générales des souscriptions. Cette disposition résulte des long délais de remboursement pratiqués, qui empêchent la rotation des fonds. En réalité, la principale difficulté tient à l'insuffisance des ressources actuelles de l'Association par rapport au nombre de projets valables présentés, et qui est susceptible de croître très rapidement par suite de l'endettement aux conditions classiques qui accompagne habituellement le processus du développement dans la plupart des pays concernés.

Des majorations générales ou particulières du montant des souscriptions peuvent être autorisées à tout moment, telle la contribution spéciale de la Suède en mai 1962, faite sans aucune condition d'utilisation d'ailleurs.

Comme pour l'I.F.C., la structure institutionnelle de l'Association est calquée sur celle de la B.I.R.D. (Résolution 136 du Conseil des Gouverneurs), à la différence que l'Association n'aura pas de Président distinct. Dans la mesure du possible, les agents supérieurs et subalternes de la Banque Mondiale devront être également ceux de l'Association. Il en résultera non seulement des économies, mais encore une coordination efficace de la politique et des conceptions des deux organismes.

Les dépenses de l'I.D.A. lui sont imputées selon un système de répartition des frais mis au point avec la Banque.

L'I.D.A. possède un statut juridique propre et ses finances sont totalement distinctes de celles de la B.I.R.D., auprès de laquelle elle ne contractera pas d'emprunts, et à laquelle elle ne consentira pas de prêts. Le fonctionnement de l'Association est néanmoins si étroitement « intégré dans celui de la Banque, que ses opérations ne peuvent être considérées isolément »⁹.

c) Opérations (art. V)

L'Association fournira des moyens de financement pour aider au développement des régions moins avancées membres, ainsi qu'aux territoires dépendants et associés moins développés couverts par l'affiliation d'un autre Etat (section 1, a). Les prêts seront affectés à des projets de priorité élevée dans l'œuvre de développement, c'est-à-dire, à des

⁹ I.D.A., *Deuxième rapport annuel*, septembre 1962, p. 4.

projets qui apporteront une contribution importante à la mise en valeur de la ou des régions intéressées, qu'ils soient ou non rentables ou directement productifs (section 1, b). Ainsi, en plus des projets que la B.I.R.D. appelle « économiquement productifs », l'I.D.A. pourra financer des projets autres, tels ceux concernant l'alimentation en eau, l'hygiène, la construction de logements, pilotes, et tous investissements à caractère social ou éducatif.

Normalement, le financement ne s'adressera qu'à des « projets déterminés », dans l'acception que leur donne la B.I.R.D., sauf circonstances exceptionnelles (*Id.*).

Sous la réserve que ses interventions prendront la *forme de prêts*, (section 2, a), l'Association pourra fournir des moyens de financement dont elle définira la forme et les conditions, compte tenu de l'article premier. L'I.D.A., dans le cas de prêts faisant appel aux ressources librement convertibles, pourra donc accepter des conditions de remboursement peu sévères, destinées à soulager la balance des paiements du pays bénéficiaire, comme des prêts remboursables en devises étrangères, mais à longue échéance, éventuellement avec annuités différées, périodes de grâce, ou encore des prêts remboursables en totalité ou en partie en monnaie locale, enfin, des prêts sans intérêt ou à faible intérêt, et toute formule mixte combinant ces éléments.

L'Association ne désire cependant pas que les conditions généreuses de son aide puissent évincer un apport de capitaux privés, ou un financement supportable du type classique. (section 1, c).

L'Association peut fournir des prêts aux Etats-membres, mais aussi à des *entités publiques* ou privées situées sur les territoires d'un ou plusieurs Etats membres, et en outre, à des organismes officiels internationaux ayant vocation pour l'ensemble ou une région du monde (section 2, c), une *garantie gouvernementale* ou autre restant facultative (section 2, d). Dans des cas exceptionnels également, les crédits en devises pourront servir à régler des *dépenses locales* (section 2, e).

Comme l'I.F.C. et la B.I.R.D., l'I.D.A. n'investira pas si un gouvernement y fait objection (section 1, e), et n'imposera pas de condition tendant à ce que les sommes provenant de ses prêts soient dépensées sur le territoire d'un Etat membre particulier ou de certains Etats membres (section 1, f) ; néanmoins, des restrictions de ce genre pourraient être appliquées à l'emploi des *ressources supplémentaires*, suivant accord entre l'Association et le contribuable. L'Association prendra des dispositions de manière que l'utilisation des sommes provenant de ses

prêts tiennent compte des considérations de *concurrence commerciale internationale*, à l'exclusion des influences extra-économiques (section 1, g ; section 6).

De plus, de peur de risquer la déperdition de ressources financières rares et une mauvaise orientation de l'investissement, elle ne compte pas admettre que l'Etat bénéficiaire de ses facilités puisse rétrocéder le crédit aux auteurs d'un *projet à but lucratif* en l'assortissant des mêmes conditions favorables : les auteurs du projet devront observer ainsi les règles de la discipline financière dans la fixation des prix à demander au consommateur. A défaut de pouvoir exercer une discipline financière sous cette forme directe, l'I.D.A. prend soin de s'assurer que le projet est hautement prioritaire, et qu'il apportera au pays un avantage proportionné au coût.

Ainsi, « les projets que l'I.D.A. est sollicitée de financer doivent répondre aux exigences techniques, économiques, financières et administratives que la B.I.R.D. imposerait elle-même aux auteurs des projets si elle devait leur accorder ses prêts à des conditions classiques¹⁰ ».

Relevons encore que l'I.D.A. fournira ses fonds au fur et à mesure que les dépenses liées au projet seront réellement effectuées par le bénéficiaire (art. V, section 1, h), et parmi ses autres pouvoirs, que la section 5 du même article confère à l'Association celui de fournir une assistance technique et des services consultatifs à un Etat membre sur sa demande.

d) Divers

L'article VII des statuts contient des dispositions en matière de démission et suspension d'un Etat membre, et de suspension des opérations. L'article VIII, concernant le statut juridique de l'I.D.A., ses immunités et privilèges, reproduit les dispositions correspondantes des statuts de la B.I.R.D. L'article IX traite des amendements, et l'article X, de l'interprétation et l'arbitrage.

L'I.D.A. a cependant complété les dispositions statutaires exposées ci-avant par la mise en vigueur d'un code précisant certaines conditions et le sens de certains termes applicables aux crédits de développement accordés par l'Association à ses membres¹¹. On y apporte notamment

¹⁰ I.D.A., *Deuxième rapport annuel*, p. 6.

¹¹ *Development Credit Regulations No. 1. Applicable to Development Credit Agreements with Member Governments*. Juin 1961.

des précisions sur les ouvertures de crédit, les clauses de devises, l'usage des fonds tirés sur les ouvertures de crédit, les modalités d'annulation des montants non tirés, et certaines clauses d'arbitrage.

3. ACTIVITÉS

a) Etat des crédits de développement

Ce tableau reprend à la date du 30 juin 1962 l'état des différents crédits de développement accordés par l'I.D.A. au moment de la clôture du deuxième exercice de ses activités. Pour chaque pays membre (*a*) figure la nature du projet financé (*b*), la date du contrat (*c*) et son échéance (*d*), le taux de commission (*e*) et le montant initial en principal des crédits alloués (*f*). Si l'on diminue de ce montant (*f*) les crédits de développement non encore en vigueur — c'est-à-dire les crédits pour lesquels les contrats ont été signés, mais qui n'entreront en vigueur et dont le décaissement du montant ne commencera pas avant que l'emprunteur n'accomplisse certaines formalités et ne fournisse certains documents à l'I.D.A. — on obtient les crédits de développement en vigueur détenus par l'I.D.A. (*g*). Si l'on en décompte le montant du principal déboursé, il reste le solde non déboursé (*h*).

b) Bilan et caractéristiques des interventions de l'I.D.A.

Ce que le tableau développé ci-après ne montre pas, c'est que les ressources convertibles totales disponibles de l'Association équivaudront à 757 millions de dollars à la fin de son cinquième exercice, par suite de l'application de l'article II des statuts qui répartit ainsi le versement des souscriptions initiales.

Au cours de l'exercice 1960-1961, l'I.D.A. a accordé un total de quatre prêts, soit 101 millions de dollars ; en 1961-1962, ce montant est passé à 134,1 millions pour dix-huit prêts ; du 1^{er} juillet 1962 au 15 septembre 1962, soit en moins de trois mois, l'I.D.A. avait pris sept engagements nouveaux représentant 112,5 millions de dollars.

Ainsi, le montant total des vingt-neuf prêts accordés par l'I.D.A. au 15 septembre 1962 représentait 347,6 millions de dollars, répartis sur quatorze pays seulement.

Etat des crédits de développement de l'I.D.A. au 30 juin 1962

Pays	Programme ou projet	Date du contrat	Echéance	Taux de commission %	Montant initial en principal (en \$)	Crédits de développement en vigueur détenus par l'I.D.A. (en \$)	Solde non déboursé des crédits de développement (en \$)
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)
Chili	Routes	28 juin 1961	1971-2011	0,75	19 000 000	19 000 000	19 000 000
Colombie	Routes	28 août 1961	1971-2011	0,75	19 500 000	19 500 000	17 092 066
Costa-Rica	Routes	13 octobre 1961	1971-2011	0,75	5 500 000	5 500 000	5 475 000
Honduras	Routes	12 mai 1961	1971-2011	0,75	9 000 000	9 000 000	8 388 997
Paraguay	Routes	12 octobre 1961	1972-2011	0,75	6 000 000		
Total Amérique latine . . .					59 000 000		
Chine (Formose)	Ports	30 août 1961	1972-2011	0,75	2 200 000	2 200 000	2 200 000
	Développement de nappes d'eau souterraines	30 août 1961	1972-2011	0,75	3 700 000	3 700 000	3 685 000
	Distribution municipale d'eau	6 septembre 1961	1972-2011	0,75	4 400 000	4 400 000	3 614 032
	Industrie	1 décembre 1961	1972-2011	0,75	5 000 000	5 000 000	5 000 000
					15 300 000	15 300 000	14 499 032
Inde	Routes	21 juin 1961	1971-2011	0,75	60 000 000	60 000 000	56 105 918
	Irrigation	6 septembre 1961	1971-2011	0,75	6 000 000	6 000 000	6 000 000

Irrigation	22 novembre 1961	1972-2011	0,75	4 500 000	4 500 000	4 049 514
Irrigation	22 novembre 1961	1972-2011	0,75	8 000 000	8 000 000	7 516 115
Protection contre inondations	22 novembre 1961	1972-2011	0,75	10 000 000	10 000 000	8 160 608
Energie électrique	14 février 1962	1972-2012	0,75	18 500 000		
Irrigation	29 juin 1962	1973-2012	0,75	15 000 000		
				<u>122 000 000</u>	<u>88 500 000</u>	<u>81 832 155</u>
Jordanie	22 décembre 1961	1971-2011	0,75	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Pakistan	19 octobre 1961	1972-2011	0,75	1 000 000		
Ports intérieurs	22 novembre 1961	1972-2011	0,75	2 000 000		
Irrigation	29 juin 1962	1973-2012	0,75	18 000 000		
				<u>21 000 000</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
	Total Asie . . .			<u>160 300 000</u>		
Soudan	14 juin 1961	1971-2011	0,75	13 000 000	13 000 000	12 078 430
Swaziland	14 mars 1962	1972-2011	0,75	2 800 000	2 800 000	2 065 844
	Total Afrique . . .			<u>15 800 000</u>		
	TOTAL . . .					<u>235 100 000</u>

Répartition géographique

Pays	Montant des crédits (en millions de dollars)	
	30 juin 1962	15 sep- tembre 1962
Chili	19,0	19,0
Colombie	19,5	19,5
Costa-Rica	5,5	5,5
Honduras	9,0	9,0
Nicaragua	3,0
Paraguay	6,0	6,0
Amérique latine	59,0	62,0

Pays	Montant des crédits (en millions de dollars)	
	30 juin 1962	15 sep- tembre 1962
Chine	15,3	15,3
Corée	14,0
Inde	122,5	212,5
Jordanie	2,0	2,0
Pakistan	21,0	21,0
Asie	160,3	264,8

Pays	Montant des crédits (en millions de dollars)	
	30 juin 1962	15 sep- tembre 1962
Soudan	13,0	13,0
Swaziland	2,8	2,8
Tunisie	5,0
Afrique	15,8	20,8

A ces montants doivent s'ajouter les capitaux publics que l'intervention de l'I.D.A. a aidés à se former, principalement dans le pays même, et parfois à l'étranger (investissements conjoints avec la B.I.R.D.

dans le cadre des consortiums pour le financement des plans quinquennaux de l'Inde — soit, pour l'exercice 1962-1963, sur un total de 1,07 milliard de dollars d'aide, 200 millions pour la B.I.R.D. et l'I.D.A. — et du Pakistan — 77,4 millions de dollars sur 549,3 millions de dollars pour l'exercice 1961-1962).

Si, reprenant l'énoncé de notre tableau au § a, nous totalisons les différents postes selon la nature des crédits, nous constatons que l'I.D.A. a accordé — comme la B.I.R.D. — une très grande importance à l'amélioration ou à la création des moyens de transport, ceux-ci permettant souvent d'ailleurs un développement indirect de l'agriculture, à laquelle l'I.D.A. confère une priorité plus grande que ne le fait la Banque Mondiale.

Analyse des crédits par objet

Objet	Montant (en millions de dollars)	
	au 30 juin 1962	au 15 sep- tembre 1962
	Transports	126,0
Aménagement rural (principalement irrigation, drainage)	79,2	92,2
Télécommunications (Inde)	42,0	42,0
Équipement hydroélectrique (Inde)	18,5	36,0
Travaux urbains d'adduction d'eau	6,4	9,4
Industrie (Chine)	5,0	5,0
Education (Tunisie)	5,0	5,0
TOTAL	235,1	347,6

Le revenu brut de l'exercice 1961-1962, revenu non opérationnel, puisque tiré presque exclusivement du placement des fonds de l'I.D.A. non encore déboursés, a atteint un montant de 2,2 millions de dollars ; les frais, portés en compte par la B.I.R.D. en vertu d'une clef de répartition, ont atteint 1,1 million de dollars, ce qui laisse un bénéfice net de 1,1 million de dollars.

Les décaissements en vertu des engagements de prêt n'ont représenté que 12 168 476 dollars pour l'année, mais leur cadence doit bientôt s'accélérer.

La liberté statutaire laissée à l'Association de fixer les conditions de ses prêts, a servi à adopter les termes suivants pour les premiers projets :

- prêts à cinquante ans, sans intérêt ni frais, remboursables en devises ;
- l'amortissement est différé de dix ans, et s'effectue à raison de 1 % l'an pendant les dix années suivantes, et de 3 % l'an pour les trente dernières ;
- commission de 0,75 % l'an sur les montants tirés et non encore remboursés, comme contribution aux dépenses administratives de l'I.D.A.

En matière de rétrocession des fonds à des projets lucratifs, l'I.D.A. a veillé à ce que les gouvernements, seuls emprunteurs jusqu'à présent, appliquent des conditions commerciales, c'est-à-dire, tiennent compte de facteurs comme la structure du taux d'intérêt dans le pays, et du fait que le risque de change se répercute ou non sur le dernier emprunteur. Ainsi, la République de Chine (Formose), a rétrocédé le montant des crédits obtenus à des échéances variant entre quinze et trente ans, à 12 % d'intérêt l'an. L'Inde, où seuls certains projets ont présenté un caractère lucratif, a appliqué aux remboursements un délai de grâce variable, des échéances s'échelonnant entre sept et trente ans, avec un intérêt compris entre 4 et 4,5 %. Dans les pays d'Amérique latine, il n'y a pas eu rétrocession jusqu'à présent.

Parmi ses autres activités, l'I.D.A., comme la B.I.R.D., a conclu un accord avec les Nations Unies, établissant de façon formelle la coopération qui s'était instaurée depuis des années entre le Secrétaire général de l'O.N.U., l'Administrateur du Fonds Spécial, l'Administrateur du Programme d'Assistance Technique des Nations Unies, et le Président de la B.I.R.D. et de l'I.D.A.

Les activités de la B.I.R.D. en matière de services rendus aux pays en développement le sont également au titre de l'I.D.A. (comme partiellement de l'I.F.C. d'ailleurs). L'Association bénéficie principalement des experts du Service Consultatif du Développement, et des études, analyses et préparations de projets, entreprises en vue de dégager la meilleure formule de financement (B.I.R.D. ou I.D.A.). Il est bien certain que, d'une manière générale, les mêmes critères qualitatifs sont appliqués au choix des projets par l'I.D.A. et par la B.I.R.D., et qu'une attention aussi suivie est accordée à la supervision de leur exécution.

Troisième partie

CONCLUSIONS

A

Le rôle de l'I.F.C.

1

Au lieu de limiter son rôle à l'aspect financier de la promotion de l'entreprise privée dans les pays en développement, l'I.F.C. s'est attachée à en améliorer la gestion. Par le succès de ses interventions, l'I.F.C. a pu accélérer la croissance industrielle dans ces pays. Il ne peut qu'en résulter un meilleur accueil à l'entreprise privée, mais aussi la possibilité de stimuler la formation d'un marché local des capitaux en donnant confiance à l'épargnant dans la richesse mobilière et dans son rendement. Les interventions de l'I.F.C. peuvent également jouer un rôle de démonstration sur le plan international en favorisant la relance d'un courant des capitaux privés vers les pays en développement.

a) Promotion de l'entreprise privée

Ce n'est pas le simple énoncé des 40 ou 50 projets dans lesquels l'I.F.C. est intervenue qui fournirait la mesure de l'efficacité de cet organisme.

En réalité, le rôle de l'I.F.C. ne peut pas se chiffrer de façon rigoureuse, et il ne se limite certainement pas au nombre de ses financements. Une meilleure indication serait peut-être fournie par le nombre de demandes d'investissement qu'elle a reçues¹, et par les conseils qui ont

¹ 235 pour le premier semestre de 1958. I.F.C., *Deuxième rapport annuel, 1957-1958*, p. 6.

été donnés aux promoteurs, en vue de rendre leurs projets compatibles avec les critères de la Société. Car le rôle de l'I.F.C. semble se définir le mieux par le terme de « catalyseur » : catalyseur de l'expansion de l'entreprise privée et de la compréhension de sa nature et de ses exigences — catalyseur des marchés locaux de capitaux et des investissements privés internationaux, comme nous le verrons ensuite.

Ainsi, sur le plan local, nous en venons à insister sur les critères de sélection des demandes d'investissement qu'applique l'I.F.C. et qui doivent avoir pour effet d'améliorer la *qualité* de la gestion privée, c'est-à-dire, de l'*entrepreneur* au sens large.

C'est le cas par exemple pour ce qui concerne :

- l'évaluation des besoins en « top management », en organisation administrative, en capitaux (*relation entre capitaux propres et capitaux empruntés ; entre capital d'investissement et capital circulant ; relation entre capitaux locaux et capitaux étrangers*) ;
- la nature, la dimension de l'entreprise, l'appréciation du marché ;
- l'introduction de capital et de dirigeants étrangers.

1. Les difficultés de la gestion d'une entreprise industrielle moderne, où l'on a trouvé tout naturel d'introduire des techniciens spécialisés dans le secteur de la production, ont montré l'insuffisance de la *direction familiale* traditionnelle très peu qualifiée. Il a fallu souvent toute l'habileté des représentants de l'I.F.C. pour faire admettre que l'extension de la production finit par requérir non seulement des machines ou des techniques nouvelles, mais aussi une augmentation du nombre et des qualifications du personnel à l'échelon élevé.

2. Un des instruments d'une gestion efficace est la disposition rapide d'*informations* précises sur la marche de l'entreprise. Or il semble que l'expérience de l'organisation administrative d'une entreprise industrielle (surtout le calcul des prix de revient et l'établissement de budgets) fasse souvent défaut. Et même lorsque la direction prend conscience des besoins en la matière, il lui est des plus difficile de recruter le personnel adéquat, surtout au niveau élevé. Ici, comme l'I.F.C. exige la présentation des comptes de l'entreprise après vérification par des experts-comptables indépendants, elle peut favoriser le recours à des sociétés *fiduciaires* internationales.

3. *Besoins en capitaux*

Les *dépassements* dans le *coût* prévu des investissements sont fré-

quents, où que l'entreprise soit située, et à plus forte raison dans les pays en développement. L'expérience de l'I.F.C. a montré que la moitié des projets financés par elle ont exigé des frais de 10 à 50 % supérieurs aux estimations, malgré la constitution préalable de provisions pour imprévus. On comprend dès lors que la Société pousse les actionnaires à convenir qu'ils fourniront les capitaux-risque supplémentaires éventuels.

Des propositions de financement sont parfois adressées par des entreprises dont le capital comporte une *proportion d'emprunt* allant jusqu'à 75 % du total. C'est normal puisque les institutions financières publiques locales, à de rares exceptions près, ne fournissent que des prêts aux entreprises, et que celles-ci financent souvent leurs achats de biens d'équipement par des crédits à moyen terme. Néanmoins, l'I.F.C. refuse d'intervenir dès que la proportion d'emprunt dépasse 50 %, principe élémentaire en matière bancaire, puisque le capital propre de l'entreprise représente la garantie des tiers.

Dans leurs prévisions financières, les promoteurs d'entreprise négligent souvent l'importance du *capital circulant*, en supposant, dans leur optimisme, que des crédits bancaires à court terme indéfiniment prorogés pourraient le leur fournir. L'I.F.C. n'accepte que les propositions d'investissement où le capital circulant est inclus dans le capital permanent, tout en admettant qu'il soit maintenu à un niveau minimum pour éviter les conséquences de l'inflation éventuelle.

Dans les pays à devises faibles, les entrepreneurs ont tout intérêt à financer le maximum de leurs projets en monnaie locale, à condition bien entendu que les termes de l'investissement soient raisonnables. Or il se fait que par suite du manque de capital-risque ou de crédits à long terme, il faut parfois choisir entre des *emprunts* à long terme en *monnaie étrangère*, et le crédit bancaire à court terme. Il s'agit d'un problème fort difficile où, pour étayer son jugement, l'I.F.C. doit tenir compte du degré probable d'inflation, du genre et de la dimension de l'entreprise, de l'importance de son capital fixe, et de sa capacité de profit.

4. Nous l'avons vu, l'I.F.C. peut s'intéresser à tous les *types d'entreprise*, mais elle a surtout centré ses investissements dans l'industrie mécanique ou automobile, les matériaux de construction, l'équipement électrique, les produits alimentaires, les pâtes et papiers, la sidérurgie, la métallurgie en général et les textiles. Ainsi donc, l'I.F.C. semble avoir situé ses interventions dans des industries-clés, sur lesquelles se greffent de nombreuses autres entreprises en relation avec leur

activité, dans l'espoir de mieux diffuser les principes de l'entreprise privée.

Pour ce qui est de la *dimension* des entreprises financées, la Société s'est attachée aussi bien aux très grandes entreprises filiales de groupes étrangers, qu'aux entreprises moyennes qui se contentent d'utiliser des licences étrangères ou aux types d'entreprises plus simples, à caractère local plus accentué. Elle n'a dû s'imposer de limite supérieure et inférieure que pour les raisons déjà signalées à propos du montant de ses interventions ².

L'I.F.C. incite cependant les entrepreneurs à tenir compte dans l'appréciation de la dimension de leurs projets, des perspectives d'*évolution du marché* auquel ils s'adressent. Le premier problème consiste à évaluer des facteurs pour lesquels les pays en développement manquent ordinairement de statistiques, tels la croissance économique, les changements à intervenir dans la répartition des revenus et le pouvoir d'achat des populations, et d'autres facteurs, tels que la stabilité politique et financière du pays, les protections douanières qui seront accordées à l'entreprise. En première approche, le montant actuel des importations pourrait fournir une idée de l'ampleur possible du marché ; elle ne deviendra réelle que si le produit local est de qualité et de prix comparables, et après l'écoulement des stocks accumulés par les importateurs.

Le second problème sera d'établir la relation entre la dimension du marché et celle de l'entreprise à créer pour obtenir un prix de revient compétitif. Dans un pays en développement, il s'agit habituellement de savoir si l'entreprise pourra travailler en dessous de sa capacité normale de production et donc, de profit, le temps requis pour que se résorbe le décalage entre l'offre et la demande escomptée.

5. Faut-il préférer la *propriété locale*, la *propriété étrangère*, ou la *propriété mixte* pour l'entreprise privée en pays sous-développé ? L'I.F.C. n'a pas donné de solution définitive à la question, mais, sans négliger pour autant les autres formules, son expérience l'a poussée à favoriser les entreprises où le capital local s'associe au capital étranger ³. Elle y voit une meilleure possibilité d'interpénétration du pro-

² Voir *Bilan et caractéristiques des interventions de l'I.F.C.* Par son aide aux banques privées de développement, l'I.F.C. a pu cependant réaliser dans de petites entreprises des investissements indirects qui se révéleront peut-être plus économiques pour ces dernières.

³ Elle a effectué 16 investissements dans ces entreprises, sur un total de 48 au 30 juin 1962.

cessus technique et de la mentalité industrielle étrangère, avec l'optique et les traditions de la population locale. Cependant, des résistances se sont fait jour de la part de certaines sociétés étrangères craignant de voir surgir des conflits entre actionnaires locaux et étrangers, conflits qui auraient réduit la liberté d'action des dirigeants. D'autres sociétés étrangères ont consenti par contre à intéresser le secteur local, mais seulement une fois qu'elles se sont trouvées en mesure de distribuer des dividendes. Il faut tenir compte encore des hésitations des entreprises locales familiales à partager leurs avantages avec des nouveaux venus nationaux ou autres. Cependant, les exigences de la technique moderne les amènent souvent à admettre la formule de *partnership*.

b) Action sur le marché local des capitaux

Si, dans les pays les plus industrialisés, l'industrie peut trouver dans l'autofinancement des ressources suffisantes pour assurer sa croissance, dans les pays en développement, le financement par les profits de l'entreprise doit être complété par le capital d'investissement que peuvent fournir les épargnes des individus et des institutions. Or, comme précisément on constate la faiblesse de la formation interne du capital et l'absence presque totale d'un capital-risque prêt à s'investir, dans la plupart de ces pays où l'I.F.C. est intervenue, il a fallu songer à drainer l'épargne potentielle vers les activités productives. D'où la nécessité de stimuler la formation d'un marché local des capitaux qui puisse fournir toutes les facilités voulues pour la souscription, l'achat et la vente de valeurs.

L'I.F.C. a effectué dans cette intention plusieurs investissements, avec la condition que l'entreprise lance une *émission publique d'actions* dans un délai déterminé ⁴. Ces émissions ont obtenu un franc succès.

La Société s'est également efforcée de céder ses participations à des investisseurs privés, mais ceux-ci ont été recrutés surtout dans les institutions de pays industriels, telles des sociétés d'investissement.

La Société pourrait encore avoir un rôle plus efficace en la matière, en soutenant des banques de développement industriel. L'expérience de l'I.C.I.C.I. en Inde ⁵, fondée avec la participation de la B.I.R.D., a

⁴ Steel Corporation au Pakistan ; Cementos Bio-Bio au Chili ; Willys Overland au Brésil ; Assam Sillimanite en Inde ; Acindar en Argentine ; Rubbertex en Australie.

⁵ Industrial Credit and Investment Corporation.

montré qu'elle est l'une des rares institutions de ce pays qui souscrive à des émissions d'actions ordinaires. Néanmoins, l'activité de ces banques est limitée par le montant de leur propre capital-risque.

L'interdiction faite à l'I.F.C. d'investir en actions lui a pratiquement ôté toute efficacité dans son intention de favoriser le développement des marchés locaux de capitaux.

c) Action sur le courant international des capitaux privés

Contrairement à la plupart des autres organisations publiques de financement, l'International Finance Corporation dispose d'un capital relativement réduit et s'adresse uniquement aux entreprises privées. Quantitativement, l'objectif qu'elle s'est assigné de favoriser leur croissance, ne peut être atteint que si la Société peut entraîner par son intervention un flux de capitaux nationaux et étrangers. Après avoir envisagé la promotion des marchés locaux de capitaux, examinons dans quelle mesure la Société a pu exercer son rôle sur le plan international.

Tout d'abord, l'I.F.C. s'est aperçue de la difficulté, des frais et des efforts pour un étranger d'apprécier de loin la valeur d'une entreprise et les conditions locales. C'est pourquoi la Société n'a pas hésité à effectuer à ses propres frais le travail préliminaire d'investigation que comportaient les projets, et même à négocier avec les promoteurs des améliorations destinées à les rendre compatibles avec ses critères d'investissement, le tout en vue de faciliter l'attraction du capital étranger.

Ainsi, on a pu voir le capital privé américain et européen, soit s'investir conjointement aux fonds fournis par l'I.F.C., soit reprendre dès l'origine une part du propre investissement de l'I.F.C.. Ce fut notamment le cas pour le financement d'une mine de cuivre au Chili, d'une usine à pâte de bois et d'une usine automobile au Brésil, d'une usine d'engrais au Pérou. A l'occasion de son investissement dans une raffinerie au Tanganyika, les partenaires de l'I.F.C. ont été des institutions anglaises et néerlandaises.

De plus, la participation de l'I.F.C. semble constituer une garantie contre toute action arbitraire éventuelle de la part des gouvernements locaux.

Comme nous l'avons signalé, l'I.F.C. voit un autre avantage à la formule du *partnership* : celui de fournir non seulement du capital à l'entreprise locale, mais aussi du personnel expérimenté technique et de direction.

Enfin, la Société s'oblige à céder à des intérêts privés ceux de ses investissements qui ont prouvé leur viabilité.

Avec R. L. Garner, ancien Président de l'I.F.C., nous pouvons estimer que la meilleure mesure du rôle joué par l'I.F.C. sur le plan international est fournie par le montant des capitaux additionnels dont elle a catalysé l'investissement dans les entreprises des pays en développement. Et ici, nous nous reportons aux chiffres déjà cités qui montrent que le rapport est supérieur à 1 : 3.

Mais la condition de réussite de l'I.F.C. dans son opération de publicité pour l'entreprise privée et d'attraction des capitaux privés étrangers, c'est :

1° qu'elle ne s'intéresse qu'à des entreprises saines, bien gérées, sélectionnées avec soin, dont la réussite lui crée une réputation d'objectivité, de sérieux, et lui confère ainsi la confiance de tous ;

2° qu'elle-même réalise des bénéfices suffisants, qui démontrent aux capitalistes étrangers l'attrait des opérations avec les entreprises des pays en développement. Quoiqu'il soit douteux que la décision d'investir dans un pays déterminé dépende uniquement de l'appréciation des différences entre les niveaux réels de bénéfices nets ^o, il faut au moins que cette différence existe pour rendre l'investissement possible.

Aussi, l'I.F.C. a-t-elle effectué tous ses investissements à des conditions intéressantes, ne négligeant jamais en plus d'un taux d'intérêt fixe ou variable, d'obtenir des droits de participation aux bénéfices et une option d'achat sur les actions. Ceci constituait d'ailleurs pour l'I.F.C. le seul moyen de pouvoir récupérer ses fonds en vue de les réinvestir dans d'autres entreprises.

2

a) Critique de l'article III, section 2 des statuts

Aux termes de ses statuts, l'I.F.C. s'interdisait, à l'origine, de participer au capital social ou d'acheter des actions. On avait longtemps espéré que les formules souples d'investissement adoptées auraient permis à l'I.F.C. de ne pas restreindre ses opérations. Après quatre ans et demi d'expérience, les Gouverneurs et Administrateurs de l'I.F.C. se sont convaincus du contraire.

^o L. REBOUD, *Influence des fiscalités sur les mouvements de capitaux* (Revue de Science financière, n° 2., avril 1960, p. 323).

Psychologiquement, en effet, il était difficile à l'I.F.C. de faire admettre à des entrepreneurs non habitués à ces opérations financières, la loyauté de sa formule de prêt à taux fixe avec participation additionnelle au développement de l'entreprise financée. Ne retirait-elle pas⁷ tous les avantages de l'investissement, alors qu'elle ne participait pas aux risques de l'entreprise ?

Adoptant une position de créancier, pouvait-elle raisonnablement espérer convaincre le national ou l'étranger de s'associer à elle pour acquérir du capital-risque, ou démontrer les avantages d'un investissement en actions pour faire naître un marché local des capitaux ?

Ne se trouvait-elle pas dans une position d'infériorité vis-à-vis des acheteurs éventuels de ses participations lorsqu'il s'agissait de négocier la cession de droits de souscription qu'elle-même ne pouvait exercer ?

D'autre part, les conditions d'investissement de l'I.F.C. ont semblé généralement trop compliquées et trop *onéreuses*. Les taux d'intérêt, comparés à ceux pratiqués par les institutions gouvernementales de prêt, et par la B.I.R.D., ont été jugés fort élevés — alors qu'en réalité ils se justifiaient parfaitement par la considération objective des risques courus par une entreprise privée dans un pays en développement, et que d'habitude les crédits à long terme y sont extrêmement rares. Tenant compte de ces objections, l'I.F.C. avait néanmoins accepté de ne percevoir d'intérêt qu'en cas de réalisation de bénéfices pour certains investissements récents. Mais les promoteurs, nécessairement optimistes, gardaient la tendance à surévaluer leurs perspectives de profit, et accroissaient d'autant la charge des capitaux avancés par l'I.F.C.

Il était également difficile à l'I.F.C. de justifier son refus de financer des projets où le capital emprunté dépassait le capital propre de l'entreprise, alors qu'elle-même ne proposait que des prêts. Et sa formule d'obligations participantes, à considérer comme capital-risque pour déterminer la structure de l'entreprise, n'avait obtenu qu'un succès partiel.

Enfin, confrontée avec les problèmes de change, l'I.F.C. n'avait osé accorder que trois prêts partiellement remboursables en monnaie locale. La seule formule susceptible de lui permettre d'investir en monnaie locale aurait été une participation au capital-actions, qui évitât le risque de la dépréciation monétaire.

b) Toutes ces critiques ont amené une *modification des statuts* de

⁷ Surtout au moment de la cession de sa participation à des intérêts privés.

l'I.F.C., destinée à lui permettre de procéder à des investissements plus acceptables pour les chefs d'entreprise et pour les bailleurs de fonds.

L'amendement a été adopté le 1^{er} septembre 1961. L'article III, section 2 des statuts est désormais libellé comme suit :

« La Société pourra investir ses ressources de toute manière jugée appropriée aux circonstances » ;

et la Section 3 (iv) du même article :

« La Société n'assumera de responsabilité dans la direction d'aucune entreprise dans laquelle elle aura investi des fonds et n'exercera pas ses droits de vote dans ce but ou à propos de toute question qui, à son avis, est normalement du ressort de la direction de l'entreprise. »

De cette façon, l'I.F.C. espère pouvoir être en mesure

« 1° de renforcer par ses propres investissements le capital social des entreprises intéressées ;

» 2° d'encourager les détenteurs de capitaux privés à acquérir dans ces entreprises des actions, soit préférentielles, soit ordinaires ;

» 3° de partager, selon les principes traditionnellement admis, les bénéfices et les risques d'une entreprise ;

» 4° de négocier des conditions d'investissement plus simples et plus facilement acceptables ;

» 5° d'utiliser de façon plus rationnelle, les options et les titres convertibles ;

» 6° de contribuer avec les établissements financiers régionaux au développement du marché des capitaux en souscrivant aux émissions publiques de titres et d'actions^a », ou encore en leur accordant sa garantie.

La Société ne détiendra toutefois les actions qu'à titre intérimaire, et jusqu'à ce que l'occasion se présente de les vendre à des intérêts privés : cette intention résulte des objections des dirigeants de l'I.F.C. à la propriété publique de l'entreprise. De toutes façons, elle ne compte pas utiliser les droits de vote attachés à ses participations, mais elle se réserve d'appliquer la clause de sauvegarde de ses intérêts en cas de force majeure. Remarquons encore que si l'I.F.C. peut effectuer ses investissements en actions, elle n'y est pas contrainte par ses statuts.

Le premier investissement direct en capital-actions par l'I.F.C., à savoir celui effectué en Espagne dans la Fabrica Española Magnetos, S.A., est un exemple type de ses possibilités nouvelles : sur un montant

^a I.F.C., *Rapport annuel du Président*, septembre 1960, p. 11.

global de 3 millions de dollars, 500 000 dollars (ou 30 millions de pesetas) ont été investis en actions ordinaires, soit 13 % environ des fonds propres, le reste étant représenté par un prêt de 2,5 millions de dollars. Simultanément, l'I.F.C. avait amené une participation de la Bankers International Financing Co. Ltd., filiale de la Bankers Trust Co. de New York, pour un montant de 200 000 dollars.

Pour la première fois également, l'International Finance Corporation s'est associée à un établissement de crédit, le Credito Bursatil, en vue de créer un consortium destiné à *garantir* une importante *émission d'actions* de la plus grande société sidérurgique privée mexicaine. Les actions non souscrites par les anciens actionnaires seront prises par les établissements garants et immédiatement offertes à la vente sur les marchés d'Amérique latine, et principalement du Mexique, du Canada, et d'Europe. Un des mobiles de l'opération est de contribuer au développement du marché mexicain des capitaux auquel devrait normalement s'intéresser une classe moyenne locale en plein essor.

L'un des domaines où la réforme des statuts aura le plus de portée est celui des relations entre l'I.F.C. et les *banques de développement industriel* situées dans les pays membres et placées sous contrôle privé, dont la Société est maintenant chargée pour son propre compte et pour celui de la Banque Mondiale et de l'International Development Association.

Les initiatives de l'I.F.C. pourront aboutir à un investissement de l'une de ces trois institutions, ou à leur combinaison.

La Société nouvelle formule a d'ailleurs commencé ses opérations en convertissant en participations au capital social, une fraction de deux prêts consentis à deux banques de développement colombiennes. Ce n'est que le début d'une politique qui visera certainement à poursuivre les initiatives de la B.I.R.D. dans l'aide à ces institutions, aide dont le montant se chiffrait à 116 millions de dollars dans six pays.

Ainsi, la réforme de ses statuts semble devoir renforcer la coopération entre l'I.F.C. et la B.I.R.D., car l'une pourra désormais prendre des participations au capital industriel, lorsque l'autre offrira des prêts à long terme assortis d'un intérêt fixe.

3. ESSAI D'UNE SYNTHÈSE CRITIQUE DU RÔLE DE L'I.F.C. EN FONCTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'objectif de l'International Finance Corporation et les moyens que

l'institution s'est choisis pour y aboutir sont-ils bien compatibles ? Cette question vient tout naturellement à l'esprit lorsque l'on constate que, d'une part, les statuts prévoient que les interventions se feront dans la *perspective de l'entreprise*, d'où il est résulté le critère de la valeur intrinsèque, et d'autre part, que l'*optique du développement économique général*, c'est-à-dire, l'intérêt général, ne correspond pas nécessairement à la somme des intérêts particuliers.

Un tel raisonnement, plausible à première vue, néglige cependant la réalité des pays en développement : l'I.F.C. a toujours été obligée d'élargir son appréciation d'une entreprise en y incorporant tous les facteurs concourant à la viabilité d'un investissement, et plus particulièrement :

- évaluer la qualité de l'entrepreneur et examiner la mesure dans laquelle il a conscience de son environnement ;
- situer l'investissement en fonction des blocs ou pôles de développement existant ou à créer, et de l'action démonstratrice probable de l'investissement pilote sur les mouvements internationaux des capitaux privés.

L'I.F.C. a orienté ses investissements vers les industries-élés, et a donc concentré son action en vue de la création ou de l'expansion des *pôles de développement* des économies. Cette politique s'oppose aux idées énoncées dans notre introduction : si, historiquement, le développement économique s'est produit à partir de centres dominants, les déséquilibres engendrés incitent à penser qu'il faudrait, pour lever l'hypothèque de l'exiguïté du marché et des goulots d'étranglement, des *investissements massifs* dans les entreprises privées. Ne pourrait-on admettre que, au fond, c'est l'insuffisance du capital de la Société qui l'a obligée à pratiquer une politique d'investissement qui n'était peut-être pas nécessairement voulue par ses dirigeants ?

Si l'on se voulait plus critique, ne pourrait-on en venir à croire, aussi, que cette formule d'action constituerait un prétexte facile, dispensant la Société de s'attacher à résoudre la persistance dans les économies sous-développées de leur *désarticulation interne*, c'est-à-dire, de la non-intégration de leur partie moderne aux secteurs restés à l'état archaïque ?

Ce serait néanmoins peu honnête, car il reste que, hors l'I.F.C., il n'existe pas actuellement d'institution publique qui encourage directement l'entreprise privée et les investissements privés.

La promotion de l'esprit d'entreprise

Une autre raison qui freine l'action de l'I.F.C. ne réside pas tellement dans la nature de l'institution, mais bien dans le manque fréquent de sérieux, à la fois dans la présentation des projets de financement, et de la part des promoteurs. L'I.F.C., nous l'avons vu, a certes tenté d'encourager la *qualité* de l'esprit d'entreprise, mais il est bien évident qu'avant toute chose, sa présence ou son absence résulte des *facteurs psycho-sociologiques* existant dans chaque pays à développer, et sur lesquels l'I.F.C. n'a pas pris. A côté de l'aspect économique et financier du développement, nous n'insisterons jamais assez sur l'importance de la révolution qui devra s'effectuer dans les mentalités, et donc sur l'absolue nécessité pour chaque pays de se découvrir les leaders qui, par leur ascendant, réussissent à entraîner les masses dans la voie du progrès.

Du choix même de la méthode des pôles de développement semble devoir résulter, sur le plan de l'esprit d'entreprise, certaines difficultés. Suscitera-t-on vraiment l'esprit d'entreprise en ne finançant que de grandes unités, où l'actif varie de 500 000 à plus de 20 millions de dollars et qui sont, à l'échelle d'un pays en take-off, des entreprises « mammoths » ? Cette question en entraîne une autre : celle de savoir à quel échelon se situe ce fameux « esprit d'entreprise » : combien de fois n'a-t-on pas répété que les grandes entreprises — sauf pour l'oligarchie dirigeante — sont aussi paralysantes pour l'initiative individuelle que les grandes administrations ? Que veut-on exporter : le dynamisme de l'économie capitaliste ou ses monopoles ? Contradiction ? Le véritable esprit d'entreprise, avec le pari économique qu'il comporte et l'appel incessant aux facultés imaginatives de l'individu, n'est-il pas logé dans le tempérament de l'*entrepreneur individuel*, qui ose risquer son capital — ou celui qu'il a emprunté — sa santé, et sa tranquillité dans l'aventure industrielle, et qui, petit à petit, grimpera jusqu'à gérer une entreprise de moyenne importance à l'échelon local ? Ne voilà-t-il pas l'homme dont il faut aider l'ascension ?

Apparemment, l'I.F.C. a ignoré ce grand entrepreneur en puissance. C'est compréhensible, car en procédant autrement il s'attacherait à l'opération des risques trop considérables, trop susceptibles d'entamer le crédit de l'institution. Cet aspect des choses, en réalité, n'a pas échappé à ses dirigeants ; c'est par le détour d'un intermédiaire, la *banque de développement privée locale*, qu'ils se sont intéressés à la petite et moyenne entreprise. Nous en avons signalé les avantages à

propos de la B.I.R.D. : situées sur place, elles peuvent agir en connaissance de cause, surveiller et s'informer plus rapidement, avec plus d'exactitude et de discrétion que l'étranger. C'est le seul procédé qui permette de sélectionner, parmi les entreprises de ce genre, celles dont les dirigeants soient capables d'une bonne gestion. Pour bien marquer d'ailleurs l'importance attachée à cet aspect de son activité, l'I.F.C. a repris toutes les attributions de la B.I.R.D. pour les relations avec les banques locales de développement.

Ces quelques réflexions nous amènent à conclure que l'éveil de l'esprit d'entreprise n'est pas vraiment l'affaire du financement international, sauf dans la mesure où l'I.F.C. peut réussir à *démontrer* l'efficacité de l'entreprise privée. Les dirigeants de l'I.F.C., et particulièrement son ancien Président, R. L. Garner, ont insisté pour que « des efforts positifs soient faits pour assurer la diffusion des bénéfices découlant de l'expansion à un nombre croissant d'individus sous la forme d'emplois, de droits de propriété, et de possibilités de progrès »⁹. Ensuite, ils ont également souligné que, par sa recherche du profit, qui de plus lui évite les critiques éventuelles des prêteurs, la Société pouvait orienter vers des activités industrielles ceux chez qui joue le puissant mobile de l'intérêt personnel — considéré par beaucoup comme l'un des facteurs prépondérants du dynamisme capitaliste. Enfin, quoique le financement judicieux d'entreprises nouvelles comporte plus de risques que celui d'entreprises existant déjà, son effet de démonstration en faveur de l'entreprise privée serait probablement le plus grand.

La diversification géographique des investissements

L'Amérique latine, qui absorbe chaque année la moitié du total des investissements privés internationaux, s'est vu attribuer presque les trois quarts des investissements effectués par l'I.F.C.

Globalement donc, voilà le signe d'une *non-diversification* à la fois géographique, et politique, puisqu'une situation explosive latente s'est développée en Amérique latine par réaction contre les pressions subies de la part de l'impérialisme économique nord-américain.

On pourrait presque qualifier cette orientation de l'I.F.C. de « politique de sauvetage » de l'entreprise privée dans ces pays en développement où sa formule avait le plus de chances de réussir. Pratiquement, il semble bien que l'I.F.C. essaie d'atténuer le ressentiment vis-à-vis du

⁹ I.F.C., *Rapport annuel du Président*, septembre 1961.

sur-capitalisme étranger, en intéressant les entreprises privées européennes à y installer des filiales, c'est-à-dire, en améliorant les conditions d'investissement : que désormais le capital étranger s'allie au capital local selon l'une des formules préconisées dans notre introduction.

Dans le cas de la répartition géographique de ses investissements, on peut encore relever que le rôle de l'I.F.C. est peu démonstratif : la Société, globalement, n'investit pas *avant*, le capital privé étranger, en vue de l'attirer ; elle ne lui crée pas de nouvelles voies. Elle investit *après*, dans l'espoir d'empêcher une fuite des capitaux, sa participation constituant une espèce de caution, aux yeux du secteur privé, contre une tendance éventuelle d'étatisation par un gouvernement local.

Rappelons aussi que les grandes entreprises européennes qui prospectent le marché d'Amérique latine, ne le considèrent pas selon l'optique que l'on accorde aux pays sous-développés proprement dits, mais utilisent les mêmes méthodes d'approche que pour des pays industrialisés (notamment pour les exportations de produits pharmaceutiques).

Nous ne voulons pas nier la réalité des difficultés économiques de ce continent, aux économies désarticulées, où certains secteurs se trouvent déjà en croissance autonome, alors que d'autres sont arriérés. Mais nous ne voudrions pas exagérer non plus la portée des initiatives de l'I.F.C.. Bien plus caractéristique que les chiffres globaux de l'activité de la Société, est son absence d'intérêt quasi total pour l'Afrique et l'Asie, alors même qu'elle a investi dans les pays européens. Bien entendu, le gros problème consiste à rechercher des pays où existent une initiative privée — ou du moins sa potentialité — et le sens de leurs responsabilités chez les entrepreneurs. Quoi qu'il en soit, on peut douter de la mesure dans laquelle l'I.F.C. exerce *actuellement* un rôle complémentaire de la B.I.R.D. en ce qui concerne l'aide aux pays en développement.

Attraction des capitaux étrangers

Bref, il semble que l'I.F.C., en s'intéressant financièrement à des entreprises de premier ordre dans des pays bien déterminés, tend à prendre le *relais* du colonialisme ou, mieux, du néo-colonialisme économique, et que son rôle véritable se ramène à *dépolitiser* partiellement l'intervention des entreprises étrangères dans les pays en développe-

ment, et à favoriser une meilleure compréhension réciproque de leur rôle économique et humain.

Il faudrait attirer l'attention aussi sur les possibilités réelles de l'I.F.C. en matière de relance des mouvements internationaux de capitaux privés. A la fin du XIX^e siècle, on pouvait investir dans les chemins de fer, la production d'énergie électrique, les exploitations minières... situées dans les colonies, et avec la protection politique, juridique et militaire de la métropole. Aujourd'hui, l'investissement international se cherche des bases différentes. L'appréciation de la sécurité — et du risque — d'un investissement est devenue infiniment plus complexe, puisqu'il faut introduire dans le raisonnement des variables politiques et psychologiques qui ne dépendent pas de l'investisseur, ni du pays ou groupe de pays auquel il appartient. Les capitalistes modernes doivent raisonner sur des éléments nouveaux qui n'existaient même pas du temps de leur jeunesse et de leurs études, et qu'ils n'ont pas encore pu acquérir d'expérience, par suite de l'accélération étonnante du rythme de l'histoire du monde.

C'est à quoi l'I.F.C. peut aider. Les difficultés de découvrir une entreprise rentable dans un pays lointain, d'en apprécier la stabilité politique intérieure (condition nécessaire, mais non pas suffisante de l'investissement), de s'initier aux lois, règlements, usages en vigueur, mentalités, traditions, préjugés, d'évaluer les possibilités d'une expansion, sont considérables. Il appartient à l'I.F.C. d'effectuer un travail d'étude préliminaire des projets, de favoriser leur amélioration, et de négocier les termes d'investissement du capital étranger éventuel.

Nous croyons que l'I.F.C. a un rôle beaucoup plus important à jouer comme *catalyseur* d'investissement, comme institution de relance et de réorientation des mouvements des capitaux privés vers les pays en développement, ou, plus exactement, les pays en take-off, que comme institution de développement proprement dite.

B

Le rôle de l'I.D.A.

1

L'I.D.A., il faut le reconnaître, a commencé ses activités à un moment des plus *opportun*. L'endettement croissant des pays sous-développés en prêts classiques, à des échéances de plus en plus brèves, leur perte — avec l'accession à l'indépendance politique — d'une grande partie du soutien financier accordé par les anciennes métropoles, leur manque de crédit personnel, et d'autre part leur capacité de plus en plus grande d'utiliser efficacement un prêt étranger, tous ces éléments ont contribué à susciter la formule de l'institution que nous avons décrite.

Actuellement, on estime assez souvent que les prêts accordés à des taux de faveur¹⁰ peuvent présenter à la fois les *avantages de subventions* et ceux des *prêts consentis au taux du marché* ; qu'ils constituent un instrument souple, adaptable aux exigences des fournisseurs de l'aide, aussi bien qu'à celles des pays bénéficiaires et qu'ils sont pleinement compatibles avec les principes d'une saine économie, ou ceux des prêts au taux du marché¹¹ : toutes idées qui découlent directement de nos premières (Deuxième partie, section C, chap. 1).

Les mesures prises par l'I.D.A., conjointement d'ailleurs avec la B.I.R.D., en vue d'assurer un emploi judicieux à ses fonds, fournissent — en plus de l'expérience du personnel de la Banque auquel elle fait appel — un des éléments les plus susceptibles de concourir à sa réussite éventuelle (le fait que l'I.D.A. n'a encore qu'une histoire très courte excluant toute appréciation plus précise).

Logiquement, ces premières remarques sur la possibilité d'un rôle

¹⁰ A condition d'être rétrocédés ensuite d'après des critères plus commerciaux dans le cas du financement de projets lucratifs (voir Deuxième partie, section C, chap. 3, b).

¹¹ Nations Unies, *Assistance économique internationale aux Pays peu développés*, *op. cit.*, p. 3, § 8.

bénéfique de l'I.D.A. nous amènent à poser deux questions qui sont d'ailleurs connexes :

1° Les moyens dont dispose l'Association lui permettront-ils d'assumer un rôle réellement efficace, ou devra-t-elle se contenter d'un « geste mineur de bonne volonté »¹² ?

2° Une augmentation des possibilités de l'I.D.A. postule-t-elle une diminution des subventions bilatérales ?

a) Insuffisance des moyens de l'Association ?

Du montant souscrit au capital de l'I.D.A., au 30 juin 1962, soit 917 160 000 dollars, seuls 757 millions étaient convertibles, et, statutairement, auraient dû servir à financer au minimum les opérations de l'institution pendant cinq ans, puisque, après ce délai seulement, il était prévu d'étudier les moyens d'obtenir des ressources additionnelles. Ce qui eût donné un chiffre maximum d'engagements de l'ordre de 150 millions de dollars annuellement.

Il se fait que, au lieu de considérer d'abord l'état de ses ressources, et ensuite les besoins de financement, l'I.D.A. a procédé de façon inverse. Après une première année de rodage, les montants engagés par l'Association ont atteint au 30 juin 1962, 235 millions de dollars, dont 162 431 524 restaient à déboursier. Par suite des engagements contractés dans le cadre des consortiums pour l'Inde et le Pakistan, on évalue les engagements nouveaux probables à 500 millions de dollars d'ici le 30 juin 1963, dont 112,5 millions étaient déjà effectifs au moment de l'Assemblée générale au 15 septembre 1962. Faudrait-il déduire de cette situation que, dans ses opérations, l'I.D.A. aurait donné plus de poids à l'optique du pays emprunteur, qu'à celle du pays prêteur ?

Voire. Lorsque en 1948, la B.I.R.D. consentit ses premiers prêts de développement, on estimait généralement que le développement économique serait à peu près acquis, dès lors que des fonds suffisants pourraient être obtenus et affectés aux projets les plus productifs. Depuis, l'expérience a montré que le développement se heurte d'ordinaire à des *obstacles intérieurs* impossibles à surmonter par les seuls moyens financiers, et que les pays en voie de développement rencontrent aussi des *obstacles économiques extérieurs*¹³.

¹² E. BLACK, *Allocution à l'Assemblée Générale de la B.I.R.D.*, Washington, 18 septembre 1962.

¹³ E. BLACK, voir note 12.

Pour les premiers, seule l'I.D.A. pourra envisager de financer, par exemple, des programmes d'instruction, non productifs au sens de la B.I.R.D., impliquant éventuellement le recours à des enseignants et à des moyens techniques étrangers.

Parmi les seconds, nous avons signalé dans l'introduction les difficultés, pour les pays en développement, d'exporter des produits manufacturés et la détérioration de leurs termes de l'échange au profit des pays industriels. N'avons-nous pas appris récemment encore ¹⁴ que, de 1955 à 1961, un groupe de trente-quatre pays « représentant 70 % de la population du monde sous-développé avait plus que doublé le total de sa dette extérieure publique, alors que les recettes provenant de ses exportations n'avaient augmenté que de 15 % » ?

On pourrait y voir une raison de plus pour les pays industriels d'augmenter leur aide, laquelle d'ailleurs leur reviendrait, globalement, sous forme de commandes additionnelles, ce qui équivaldrait à une subvention de leurs propres industries ¹⁵.

Une appréciation plus exacte du rôle de l'I.D.A. mène ainsi à accorder la prééminence à son objectif plutôt qu'à son capital. Au lieu d'admettre ce dernier comme une constante — ce qu'il n'est même pas — les dirigeants de l'Association ont préféré s'engager résolument à résoudre le *problème du montant de l'aide* selon l'*esprit des statuts*, c'est-à-dire en considérant la *solidarité de fait de l'humanité tout entière* dans l'œuvre du développement.

Poursuivant ce raisonnement, le Président de la Banque Mondiale et de l'I.D.A. en est venu à proposer un plan ambitieux qui, pour les années 1965-1969, mettrait à la disposition de l'I.D.A. des moyens de l'ordre de 500 millions de dollars par an, au lieu de la moyenne actuelle de 150 millions environ.

Si cette proposition était adoptée, elle permettrait à l'I.D.A. de poursuivre ses engagements de prêts au rythme accéléré qu'elle semble vouloir leur imprimer. Dans le cas contraire, l'Association devrait renoncer à de nouveaux engagements vers la fin de 1963, quitte à poursuivre le déboursement de ses fonds jusqu'en 1965 et peut-être au-delà, en parallèle avec leur dépense effective par le bénéficiaire.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Cf. Introduction, chap. 6, *littéra b* et le chap. 1, *littéra b* de la présente section.

b) Critique de l'aide bilatérale

L'importance des ressources additionnelles réclamées par l'I.D.A. de la part des pays industriels pose à ceux-ci un problème délicat, au moment même où la plupart d'entre eux considèrent avoir atteint un plafond, eu égard à leurs obligations nationales, en matière d'aide au développement — telle la République Fédérale d'Allemagne, qui évalue son aide pour 1961, à plus de 1 % de son produit national (240 milliards de DM)¹⁶.

Les pays industriels en viennent donc à devoir aborder le problème de la *forme de l'aide* à accorder aux pays sous-développés. Le Président de la Banque Mondiale ne le leur a pas dissimulé : il leur faudra presque choisir entre les subventions bilatérales et celles effectuées par le canal de l'I.D.A.

Dans cette discussion, les arguments présentés paraissent inconciliables au premier abord.

Les organismes internationaux mettent en avant l'intérêt bien compris des pays « donateurs » et bénéficiaires. L'aide bilatérale est en général¹⁷ liée à l'achat de produits dans le pays qui l'accorde. « Si bien intentionné que soit le gouvernement prêteur, il est en butte aux pressions exercées par les intérêts commerciaux de son pays pour que le concours financier apporté à des projets étrangers facilite la vente de certaines marchandises, que les *projets* eux-mêmes soient *justifiés ou non*... D'autre part, les priorités économiques sont forcément confondues lorsqu'on perd toute objectivité économique, lorsque l'aide est influencée par des visées politiques... Certains prêts bilatéraux consentis au cours des dix dernières années ont eu pour résultat le plus évident de permettre aux pays d'*ajourner des réformes nécessaires*¹⁸... De plus je n'ai pas l'impression que l'aide bilatérale soit plus efficace en tant que méthode pour parvenir à des buts politiques que pour contribuer au développement. Les bénéficiaires ont une trop haute idée de leur indépendance et de celle de leur pays¹⁹. »

¹⁶ *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 28 avril 1962.

¹⁷ Le cas de l'Allemagne fédérale constitue une exception, trop rare malheureusement (l'aide américaine comporte environ 80 % de « tied loans »).

¹⁸ Selon un rapport publié par le service au contrôle des Finances des U.S.A., fin septembre 1962, le programme d'aide à la Corée du Sud, au cours des années précédentes, avait encouragé la corruption et compromis le développement économique du pays, qui n'avait pu « digérer » les 1 200 millions de dollars que les Etats-Unis lui avaient alloués.

¹⁹ Extraits de l'allocution de E. BLACK. Voir note 12.

De l'autre côté, cependant, et de l'aveu même de M. E. Black, l'aide multilatérale accordée au développement n'a pas toujours non plus été une parfaite réussite.

Mais les objections des pays industriels à l'aide multilatérale proviennent beaucoup plus des objectifs qu'ils espèrent pouvoir atteindre par ce moyen, sur le plan politique et économique. L'augmentation des ressources de l'I.D.A. risquerait donc de se faire au détriment des engagements à prendre par les pays donateurs, par exemple dans le cas de la création de nouveaux *consortiums d'aide* sous les auspices de la B.I.R.D. Or, précisément, les consortiums présentent et l'avantage de la caution d'une organisation internationale, et celui d'*autoriser* la pratique des prêts ou des « dons » liés ²⁰...

*Répartition géographique des dépenses financées par la B.I.R.D.
(en millions de \$US) ^a*

Décaissements effectués par les emprunteurs pour couvrir des importations en provenance de :	Voix %	Total cumulatif au 30 juin 1961	Exercice 1961-1962	Total cumulatif au 30 juin 1962	% du total général
Allemagne	4,8	366,2	46,8	413,0	8,5
Belgique	2,1	111,1	8,6	119,7	2,5
Canada	3,4	138,0	5,2	143,2	3,0
Etats-Unis	28,5	1 649,6	102,6	1 752,2	36,5
France	4,8	119,4	41,7	161,1	3,3
Italie	1,7	109,5	23,0	132,5	2,7
Japon	3,2	80,8	21,0	101,8	2,1
Royaume-Uni	12,7	503,1	47,5	550,6	11,4
Suède	1,0	47,2	10,6	57,8	1,2
Suisse	—	78,0	15,6	93,6	1,9
Tous autres pays	37,8	185,1	24,0	209,1	4,3
Total	100	3 388,0	346,6	3 734,6	76,4
Autres décaissements ^b	—	931,7	137,8	1 070,4	23,6
Total général		4 319,7	485,3	4 805,0	100

^a B.I.R.D., *Dix-septième Rapport annuel, 1961-1962.*

^b Ces chiffres comprennent des décaissements opérés sur prêts et affectés à des dépenses locales ou à des programmes généraux de développement, sans que la provenance des articles importés soit spécifiée.

²⁰ Le directeur de la Dresdner Bank AG, L. Stütz-Ulrici, dans une conférence devant la Fédération Patronale de Neheim-Hüsten (Westphalie), le 5 avril 1962, s'est prononcé en faveur de cette formule : « Würde man auf diesem kommerziellen Weg ein fairen Kompromis zwischen unveränderter Darlehns-

Considérons la *réalité économique* sans détour : l'aide multilatérale — probablement la seule à permettre d'apprécier un projet de façon objective, et d'influer sur l'utilisation efficace du prêt — tout en permettant aux pays bénéficiaires de sélectionner leurs fournisseurs étrangers selon des critères économiques, et non politiques, a, comme le prouve l'expérience de la B.I.R.D., suscité des commandes qui se répartissent dans une grande mesure, selon l'importance des contributions des pays « donateurs ».

Il s'ajoute encore à ceci que l'I.D.A. pourrait même, sur base de l'article V, section 1, § f de ses statuts, envisager de rechercher une formule impliquant une dépendance plus directe de la répartition des commandes selon l'origine des fonds supplémentaires obtenus...

Par conséquent, l'*augmentation des ressources* de l'I.D.A., *indispensable* pour lui permettre de poursuivre son rôle en faveur du développement, devrait, semble-t-il, rencontrer l'assentiment de toutes les nations. *La décision reste politique* : la conscience d'une solidarité humaine mondiale, ou d'une solidarité politique occidentale dans l'orientation des nations en développement pourra-t-elle supplanter la vision probablement illusoire d'un bénéfice national à courte échéance ?

2. ESSAI D'UNE SYNTHÈSE CRITIQUE DU RÔLE DE L'I.D.A. EN FONCTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour l'I.D.A., beaucoup plus encore que pour l'I.F.C., il nous manque le recul du temps pour nous fournir les éléments d'une appréciation critique.

Pour bien des aspects de ses activités, nous avons donc été contraints, faute de mieux, d'épouser le point de vue officiel.

Il nous apparaît, ces réserves faites, que, financièrement, l'I.D.A. peut être considérée comme une institution internationale assurant, partiellement ou complètement selon les cas, le *relais de la B.I.R.D.* et ce, soit en se substituant à elle, soit en la complétant.

L'analyse des crédits par objet²¹ indique que l'I.D.A. a consacré

politik, aber neuerdings nationaler Bindung der Darlehensausgaben an die Kapitalgeberländer finden, so könnte man sich keinen besseren Transformator der Entwicklungshilfe denken. »

²¹ Voir Deuxième partie, section C, chap. 3.

aux transports, télécommunications, à l'équipement hydroélectrique et à l'industrie 70 % environ de ses fonds, au 15 septembre 1962. La prédominance de ce phénomène de *substitution* se confirmera vraisemblablement au cours des prochaines années, dans la mesure où se réaliseront les prévisions pessimistes de la B.I.R.D. au sujet de l'évolution future des balances des paiements des pays en développement.

Par contre, par ses investissements dans l'agriculture ²², dans les travaux urbains d'adduction d'eau, l'éducation, il semble se manifester une *complémentarité* entre l'I.D.A. et la B.I.R.D. L'I.D.A. y avait consacré en effet 30 % de ses opérations au 15 septembre 1962, alors que, d'après les chiffres précédemment cités ²³, la B.I.R.D. n'a consacré à l'agriculture que 8,3 % de ses prêts de développement, soit 7,7 % de l'ensemble de ses prêts, compte non tenu des investissements lui bénéficiant indirectement.

Dans ce cas, l'I.D.A. se présente aussi comme une institution destinée à *préparer les conditions du « take-off »* d'un pays fondamentalement trop pauvre pour avoir jamais pu envisager un financement classique, ou dont les déficiences ne se situaient pas dans les secteurs relevant de la B.I.R.D.

A ce moment — mais les investissements déjà réalisés n'en fournissent pas encore une preuve définitive — il serait possible de tracer un parallèle entre le rôle de la B.I.R.D. et celui de l'I.D.A. sur le plan multilatéral, et d'autre part, celui que théoriquement, par le jeu des prêts et des subventions, les Etats-Unis voudraient imprimer à leur aide à l'étranger ²⁴.

Il faut cependant regretter, en ce qui concerne l'I.D.A., qu'elle ait minimisé l'importance des investissements sociaux. Cette faiblesse doit-elle nous faire supposer que, sur le plan international, l'opération de crédit facile — qui, dans sa conception se rapproche tant du don — ne servirait finalement à autre chose qu'à réaliser des investissements matériels, laissant l'*aspect humain* — et principalement éducatif — du progrès, dans l'ombre ?... Or, ce dernier aspect est peut-être le plus

²² Cf. H. OSHIMA, *A Strategy for Asian Development*, Chicago, Vol. X, No. 3 of *Economic Development and Cultural Change*, avril 1962. Alors que les villes attirent les populations et les épargnes des campagnes, dans celles-ci, le temps semble avoir suspendu son cours. Trop de capital a été utilisé pour des industries qui ne peuvent exporter, trop peu, pour l'agriculture.

²³ Section A, chapitre I, lettre b de la deuxième partie.

²⁴ Introduction, section B, chap. 6, lettre b (1).

important ²⁵. A notre sens, il n'y a pas une grande différence entre une usine ou une infrastructure moderne *inassimilée* par la population d'un pays en voie de développement, suivant qu'elle est financée par un prêt multilatéral ou par une puissance coloniale. Dans l'intérêt même des pays en voie de développement, la mesure prioritaire serait que l'I.D.A. se lance dans un vaste programme de coopération avec l'Unesco ; le prêt d'éducation consenti à la Tunisie pourrait constituer peut-être l'amorce de cette nouvelle orientation : que le prêt, à long terme à des conditions faciles puisse, dans les pays à développer, amener les esprits à accepter l'idée du nouveau, de la transformation des situations acquises, des habitudes ancestrales, ainsi que l'accélération du rythme de l'existence.

²⁵ Le Professeur Th. Kristensen, secrétaire général de l'O.C.D.E., estimait notamment, dans une conférence prononcée le 10 mai 1962 à l'Université de Kiel (Institut für Weltwirtschaft) que l'adjonction pure et simple de capitaux importés de l'Occident aux capitaux formés sur place ne suffit pas. Le plus grand fossé entre les pays industrialisés et les pays en développement se situe au niveau des connaissances. (Voir Introduction, section A.) « Die Entwicklungsländer benötigen daher eine Einfuhr intellektuellen Kapitals aus dem Westen weit mehr als einen materiellen Kapitalimport. »

Plus récemment, la conférence de la « main-d'œuvre qualifiée », tenue du 10 au 12 octobre 1962 à Porto-Rico, s'est proposé d'arrêter un programme pour les dix années à venir en vue de « promouvoir la mise en valeur du potentiel humain, et plus concrètement des aptitudes au travail qualifié », en tant que formulation nouvelle de l'aide au développement.

C

Perspectives d'avenir

Logiquement, des institutions financières devraient avoir tendance à considérer principalement l'aspect financier du développement économique. Nous avons expliqué comment l'I.D.A. et l'I.F.C. en sont venues cependant :

- 1° à étendre leur mission à l'ensemble des problèmes liés au développement ;
- 2° à concevoir une aide accordée surtout dans l'intérêt du pays bénéficiaire ;
- 3° à s'organiser en vue de montrer à ces pays — à l'encontre d'une tendance actuellement trop généralisée — les dangers de juguler l'initiative privée qui possède à son actif, autant, sinon plus de réussites économiques que le planisme.

La B.I.R.D., que l'on nomme souvent aussi la Banque Mondiale, forme avec ses deux institutions « filiales », l'I.D.A. et l'I.F.C., un ensemble porteur d'une philosophie économique que l'on peut qualifier de hardie. Cette philosophie ou, si l'on préfère, cette doctrine, offre le plus grand intérêt non seulement par sa portée pratique mais aussi par le renouvellement qu'elle apporte sur le plan de la pensée économique, justifiant l'étude que nous en avons faite.

Souvent, nous n'avons pu dissocier les facteurs économiques, des éléments sociologiques et politiques intervenant dans le processus des relations internationales en vue du développement ; une fois encore, qu'il nous soit permis d'en montrer les influences réciproques.

Des statistiques (Annexe C) et des exposés faits, il appert que la B.I.R.D. et ses filiales — difficilement dissociables quant à leurs fins, s'essaient à mettre au point et à propager une formule occidentale de développement, parfois même en contradiction avec les intérêts immédiats des nations occidentales industrialisées.

Ces institutions agissent à la fois en fonction des besoins des pays en développement (d'où leurs appels incessants en vue d'obtenir des res-

sources plus considérables, et en vue d'encourager les pays en développement à s'aider d'abord eux-mêmes), et en fonction de la lutte engagée contre le communisme. Ce dernier caractère, particulièrement évident dans le cas de l'I.F.C.²⁶, n'est peut-être pas nécessairement voulu, car le concept de l'entreprise privée possède d'abord un aspect éminemment économique ; mais il est implicite, puisque l'U.R.S.S. et son action internationale vise à la diffusion de l'étatisme. L'Occident oppose donc le développement par la libre entreprise au développement socialiste. L'I.F.C., par conséquent, moins encore que la B.I.R.D. et l'I.D.A. qui comptent la Yougoslavie parmi leurs membres, n'est une institution mondiale, si ce n'est dans l'acception restreinte de « Free World » ou « Monde non communiste ». L'I.F.C. conjointement aux deux autres institutions, pourront-elles réussir dans leur entreprise ? Ou leur fin serait-elle utopique ?

PERSPECTIVES DE L'I.F.C.

Les déclarations en faveur des investissements privés — un des thèmes essentiels de la philosophie économique occidentale — semblent se multiplier en Asie et en Afrique, alors qu'elles se font plus rares en Amérique latine. Ne nous laissons pas leurrer : elles viennent de nations aux abois, ignorant parfois presque tout de la propriété privée, par suite de traditions tribales ou de clan. Elles n'en connaissent que les abus exercés par une minorité nationale toute-puissante et par les grands trusts internationaux. Dans ce contexte, et à titre d'exemple, un code d'investissements, comme celui récemment promulgué en Guinée ne constituerait-il pas, plutôt qu'une option politico-économique, la dernière ressource d'un pays en difficulté pour attirer des capitaux éventuels ?

La solution, concevable théoriquement, de remplacer l'entrepreneur national absent par des entrepreneurs et techniciens étrangers, qui « fassent des efforts spéciaux pour s'associer plus étroitement aux communautés locales par l'emploi maximum ; en premier lieu, des ressources et de la population locales, et en déployant des efforts positifs pour procurer une formation adéquate et des occasions d'atteindre des situations plus élevées²⁷... », ne relève-t-elle pas d'une certaine naïveté ? On pourrait le croire lorsqu'on la compare aux idées émises à la récente conférence tenue à Salzbourg en août 1962²⁸ et notamment à la

²⁶ R. L. GARNER, *Rapport annuel du Président de l'I.F.C.*, septembre 1961.

²⁷ R. L. GARNER, *ibid.*

suggestion que les investissements privés, sans être bannis, devraient cependant « dans des délais déterminés », être repris petit à petit, et contre indemnisation, par les pays en développement.

Il est difficile de se prononcer soit en faveur de la gestion privée, soit en faveur de la gestion étatique. A l'origine de la mise en œuvre de l'I.F.C. on trouve une profession de foi dans la prééminence de la première. Quant à nous, nous croyons que l'une et l'autre, sans la morale, sans la compréhension des traditions qui ont prévalu dans les pays aujourd'hui industrialisés, aboutiraient à la même faillite.

D'autre part, le capital privé international persévérera-t-il réellement à courir les risques de l'aventure ? Rappelons-nous combien, depuis 1953, la prophétie de M. Molotov, alors Ministre des Affaires étrangères d'U.R.S.S., semble en voie de se réaliser : « Nous entrons dans le stade de la décolonisation, qui sera suivi d'une indépendance généralisée : puis, sur ces territoires s'abattrà une période d'incroyables désordres. Ce sera l'anarchie politique et économique. Ensuite, mais ensuite seulement, pour tous ces peuples, se lèvera l'aube du communisme. »

Même l'Amérique latine, indépendante en principe depuis un siècle ou plus, voit s'accélérer les progrès du socialisme et des nationalisations, depuis la révolution cubaine. Et l'inflation détermine souvent l'épargne locale à s'expatrier à la recherche de placements plus sûrs²⁸.

Dans ces conditions, à quels espoirs nous autorise la formule occidentale du développement par la libre entreprise privée, devant la concurrence de l'étatisation ? A peu de choses assurément dans les pays où la classe riche détient le pouvoir, car elle hésitera à effectuer les réformes devenues indispensables, et son immobilisme sèmera le ferment de la révolution sociale. Il y a encore moins à attendre de la formule occidentale s'agissant des pays communistes. Il reste à envisager le cas où le pouvoir appartiendrait à une classe moyenne consciente, capable d'assimiler les principes de l'esprit d'entreprise, et qui galvaniserait les masses en les faisant bénéficier des ondes du progrès économique et socio-culturel. En connaissons-nous tant d'exemples ?

²⁸ *F.A.Z.*, 17 août 1962. La conférence « Für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Partnerschaft » organisée par la Theodor-Körner Stiftung, comprenait les délégués de trente-quatre pays industrialisés et sous-développés.

²⁹ *Rapport du Fonds Monétaire International à l'Assemblée générale annuelle*, Washington, 18 septembre 1962.

C'est cependant le cas théorique sur lequel se fondent les espérances des dirigeants de l'I.F.C.

Loin de nous cependant l'intention de désavouer l'action entreprise en faveur d'un capitalisme éclairé. Il est indéniable que la formule du *partnership* rencontre les intérêts bien compris des pays industrialisés et des pays en développement. Combien faudra-t-il de temps, néanmoins, avant que d'autres économies que celles de l'Amérique latine puissent envisager l'étape du développement autonome, ne fût-ce que dans l'un ou l'autre secteur ? L'évolution politique du Tiers-Monde ne risque-t-elle pas de dépendre avant tout de la rapidité avec laquelle se relèvera le niveau de vie des masses, et se réduiront les disparités trop criantes entre les classes aisées et les autres ?

PERSPECTIVES DE L'I.D.A.

Techniquement, l'aide des pays industrialisés devrait s'exercer de la manière adoptée par notre groupe d'institutions internationales : financer l'infrastructure, et si possible, en évitant d'imposer aux balances des paiements des pays aidés des problèmes de remboursement quasi insolubles. Nous retrouvons ainsi l'importance potentielle immense de la formule représentée par l'International Development Association ; son effort devrait être soutenu de façon plus vigoureuse par les pays industrialisés dont les techniciens devraient produire ou aider les pays en développement à réaliser des machines et outils simples, à la fois meilleur marché et moins économes en main-d'œuvre que ceux produits actuellement ³⁰.

Mais, mieux qu'une nation, une institution multilatérale comme l'I.D.A., est à même de soutenir, parmi les pays en développement, ceux qui ont entrepris un effort sérieux de progrès dans tous les domaines, et d'abord dans un sens de réforme de structure des institutions et des mentalités. Car, nous l'avons déjà relevé, si cette réforme n'a pas eu lieu, il est hautement probable que toutes les créations d'infrastructure ne restent qu'une façade et des efforts vains, car non intégrés à la nation.

Aussi, dans de nombreux cas, la condition primordiale d'une action efficace de nos institutions internationales sera la promotion de l'éducation, c'est-à-dire l'investissement intellectuel.

³⁰ Dr. L. J. ZIMMERMAN, *Arme en rijke landen. Een economische analyse*, Albani, La Haye, 1960, p. 136.

A cet effet, puisque leur caractère commercial exclut toute intervention de la B.I.R.D.³¹ et de l'I.F.C., il reste à l'I.D.A. la possibilité de l'accomplir, comme notre précédent chapitre l'a confirmé.

Mais pour ce faire, l'I.D.A. devra s'astreindre à poursuivre et à intensifier sa politique de quasi-dons, et donc, à éteindre les réticences des souverainetés nationales. Au cours de la dernière période pour laquelle nous disposons des statistiques (1^{er} juillet-15 septembre 1962), l'I.D.A. a dépassé par son chiffre de prêts les montants accordés par la B.I.R.D., ce qui s'est traduit par une ponction importante sur ses ressources, ponction telle que l'institution a été accusée de les gaspiller³². Certains pays européens ont même laissé entendre qu'ils se montreraient favorables à la cessation de ses activités.

Allons-nous assister à une disparition ou à une prédominance de l'I.D.A. au sein du groupe de la B.I.R.D. ?

Cette question, en réalité, ne se pose guère. L'important est de savoir si les pays en développement continueront à être aidés au mieux de leurs intérêts et de ceux des pays industrialisés.

En fait, le groupe de la B.I.R.D., d'une manière éminemment pragmatique, semble vouloir jouer sur tous les tableaux, avec de fortes chances de succès :

— d'un côté, l'I.F.C. s'occupe de promouvoir les investissements privés mais la B.I.R.D. étudie les moyens de les garantir, et d'intervenir comme arbitre en cas de conflit avec un Etat ;

— de l'autre côté, l'I.D.A. effectue des prêts multilatéraux à long terme, à intérêt réduit, mais la B.I.R.D. utilise le biais des consortiums pour encourager des prêts presque identiques, à caractère plus publicitaire pour les pays donateurs.

Ainsi, au cas où les chances d'une prorogation de l'I.D.A. — institution d'esprit fort idéaliste — diminueraient, il est probable que la préférence des pays industriels irait aux consortiums ; la B.I.R.D. ne renoncerait pas pour autant à ses activités de prêts commerciaux et elle mettrait l'essentiel de son personnel travaillant pour le compte de l'I.D.A., au service de cette nouvelle formule ; on verrait les pays participant aux consortiums bénéficier des services d'assistance technique de la Banque, mais également de son autorité et de son prestige auprès des pays en développement.

³¹ Sauf si la B.I.R.D. y affecte une partie de ses profits.

³² Assemblée générale annuelle. Washington, 18 septembre 1962.

PERSPECTIVE GLOBALE

Les chiffres de prêts de l'I.F.C. et de l'I.D.A. sont relativement très peu importants. Combinés avec ceux de la B.I.R.D., ils n'en représentent pas moins plus de 10 % de l'aide publique internationale. L'aide dispensée s'est concentrée, contrairement aux principes d'orthodoxie bancaire, à l'Amérique latine, pour l'I.F.C., et à l'Inde, pour les trois institutions : deux points stratégiques où l'Occident joue sa philosophie du développement.

En utilisant les termes « philosophie du développement », nous avons exagéré en réalité notre pensée : la différence, qui est en pratique de plus en plus minime, entre économie de marché programmée et économie planifiée décentralisée, masque le conflit de deux impérialismes ; il nous fallait relever cet élément pour pouvoir envisager une conclusion plus lucide.

Considérant le problème du développement économique sous l'angle des pays en développement, et nous écartant de toute optique partisane, il nous semble que ces pays n'ont nul intérêt à renoncer à l'efficacité et au dynamisme de l'entreprise privée, au systématisme raisonné de la planification, ni à leur propre héritage culturel.

Faisant nôtre cette sentence célèbre de Lacordaire³³, « toute doctrine qui ne tient aucun compte de la tradition est une doctrine sans avenir, parce qu'elle est sans passé ; elle est sans connaissance de la fin des choses, parce qu'elle en ignore le commencement », nous estimons que le plus grand progrès pourrait découler d'une symbiose de ces éléments. « Il n'existe pas de prototype nécessaire et unique d'un mode de croissance comme voudraient le faire croire les doctrines à courte vue des deux régimes économiques actuellement dominants », écrit J. Austruy³⁴... « Sur les bases communes de la technique, de la science, et de certaines constantes économique-sociales, ce sont des choix libres dans des domaines étendus qui orienteront et donneront sa nature au mode de croissance que suivra telle ou telle société. »

C'est à encourager des formules originales de développement, et non à épouser telle ou telle doctrine, que devraient s'employer les organismes internationaux de financement, sur le plan intérieur des

³³ LACORDAIRE, Neuvième conférence de Notre-Dame, 1848.

³⁴ J. AUSTRUY, *L'Islam en face du développement économique*, Les Editions Ouvrières, coll. « Economie Humaine. Economie et Civilisation », t. III, Economie et Humanisme, Paris, 1961, p. 20.

différents pays ou groupes de pays. Leurs besoins financiers toujours plus élevés n'invitent-ils pas également, peut-être, à envisager une attitude différente de celle adoptée par les dirigeants de la B.I.R.D. et de ses filiales : serait-il en effet logique d'accorder une aide toujours plus grande aux pays en développement, à peine susceptible de compenser les déficits de leur balance des paiements par suite de la baisse des cours de leurs produits d'exportation ? N'est-ce pas s'aveugler que de vouloir remédier aux conséquences d'un état de fait et non à ses origines ? Une politique à long terme impliquerait de l'ensemble des pays dont les relations commerciales s'établissent suivant la loi de l'offre et de la demande, qu'ils veillent à harmoniser leur politique d'échanges commerciaux, à promouvoir les mouvements de capitaux à long terme, et d'autres mesures évoquées dans notre chapitre introductif. Un tel espoir est-il réalisable dans la structure internationale actuelle, ou faudra-t-il attendre la naissance hypothétique — quoique de plus en plus indispensable — d'un gouvernement mondial ?

Sans aller aussi loin, dès aujourd'hui, la B.I.R.D. et ses filiales peuvent et doivent œuvrer afin de promouvoir une économie plus humaine, plus internationalement harmonisée. Que leur action aboutisse un jour à faire admettre un budget mondial dans le sens préconisé par J. Tinbergen³⁵, ou une compensation mondiale des balances des paiements, comme y mènerait un plan Triffin³⁶, relève du domaine des extrapolations généreuses, un peu trop idéalisées...

Limitant notre réflexion et nos espérances aux éléments plus tangibles, plus immédiats, de l'actualité politique et économique, et, paraphrasant Jaurès, qui disait : « Jetez du blé aux hommes, vous en ferez des ennemis ; donnez-leur une cité à construire, vous en ferez des frères », ne pourrions-nous souhaiter que le Tiers-Monde, *par le canal des organismes internationaux étudiés*, réussisse, en utilisant mieux la force politique et morale qu'il représente, à favoriser la liquidation de nos conflits absurdes, en accordant la *priorité* dans nos préoccupations à la lutte contre la faim, la misère, la maladie, l'ignorance, à la *diffusion du progrès économique dans le respect de l'homme*, de sa dignité, de sa promotion au sein de sociétés en perpétuel mouvement ?

³⁵ J. TINBERGEN, *International Economic Integration*, Elsevier, Amsterdam, 1954, pp. 136-141.

³⁶ R. TRIFFIN, *Gold and the Dollar Crisis*, Yale Univ. Press. The Colonial Inc. Clinton, Mass., 1960.

POSTFACE

Notre étude se termine par l'examen des faits qui se sont produits jusqu'en juin 1962.

Depuis lors, les événements se sont précipités. Le rôle déterminant des Etats-Unis dans le financement et dans la politique de l'I.F.C. et de l'I.D.A. a eu d'importantes répercussions sur le destin possible de ces institutions essentiellement du fait de l'évolution et de l'aggravation de la balance des paiements des Etats-Unis.

La réserve d'or de ce pays a subi une réduction dont on sait l'importance, ce qui a obligé le Gouvernement américain à envisager, sur les divers plans de sa politique de dépenses et d'investissements à l'étranger, des réductions massives.

Il était inévitable que la continuation des activités des deux institutions que nous avons étudiées fût mise en question. Cela signifie-t-il que l'expérience ait échoué ? Nous ne le pensons pas ; tout simplement, l'évolution récente démontre que toute politique d'aide financière a ses limites. Nous avons du reste déjà, au moment de rédiger nos conclusions, montré qu'un financement à sens unique ne peut pas se poursuivre indéfiniment. Or, les limites sont apparues peut-être plus rapidement qu'on ne l'eût imaginé et, d'autre part, l'effet productif des financements, dans les pays bénéficiaires, s'est fait attendre plus longtemps qu'on ne l'avait escompté.

Notre étude demeure cependant pleinement valable :

- 1° parce qu'il n'est pas envisagé de suspendre l'activité des deux institutions étudiées mais simplement d'adapter leurs modes de financement aux circonstances ;
- 2° parce que, quel que soit le sort futur des institutions qui nous intéressent ici, leur étude valait la peine d'être entreprise ; elle éclaire une phase importante de l'histoire économique d'après guerre.

Dans cette perspective, nous n'avons pas cru devoir modifier le texte que nous avons arrêté vers le milieu de 1962.

Neuchâtel, le 12 mai 1964.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES GÉNÉRAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

(Introduction, section A)

- ARDANT, G., *Le Monde en friche*, P.U.F., Paris, 1959.
- BARRÉ, R., *Economie politique*, 2 tomes, « Themis », P.U.F., Paris, 1960.
- BAUER, P. et YAMEY, B., *The Economics of Underdeveloped Countries*, Nisbet et Cambridge, Londres, 1957.
- BLACK, E. R., *The Diplomacy of Economic Development*, Cambridge (Mass.), Harvard Univ. Press, 1960.
- BRYCE, M. D., *Industrial Development. A Guide for Accelerating Economic Growth*, McGraw-Hill, New York, 1960.
- BRAND, W., *The Struggle for a Higher Standard of Living. The Problem of Underdeveloped Countries*, The Free Press, Glencoe, 1958.
- CLARK, C., *Les Conditions du Progrès économique*, P.U.F., Paris, 1960.
- DIVERS AUTEURS, *The Challenge of Development*, Hebrew Univ., Jerusalem, 1958.
- Institut Royal des Relations Internationales. *La Belgique et l'aide aux pays sous-développés*, Bruxelles, 1959.
- Le Progrès économique*. Rapports et compte rendu d'un colloque organisé par l'Association internationale des Sciences économiques. Publié par L. Dupriez. Institut de Recherches économiques et sociales, Louvain, 1955.
- Science économique et Développement : Cahiers d'Economie humaine*. T. II. *Economie et Civilisation*. Les Editions Ouvrières, Paris, 1957.
- FANON, F., *Les Damnés de la Terre (Cahiers libres, n°s 27-28)*. F. Maspero, Paris, 1961).
- GANNAGE, E., *Economie du développement*, « Theoria », P.U.F., Paris, 1962.
- GUITTON, H., *L'objet de l'économie politique*, Rivière, Paris, 1951.
- HABAKKUK, J. H., *Population Growth and Economic Development*, Lectures on Economic Development, Istamboul, 1958.
- HIGGINS, B., *Economic Development*, Constable and Co., Londres, 1959.
- HIRSCHMAN, A. O., *The Strategy of Economic Development*, Yale Univ. Press, New Haven, 1958.
- KILLOUGH, H. et L., *International Economics*. The Van Nostrand Series in Business Administration, Princeton, New Jersey, 1960.

- KINOLEBERGER, C., *Economic Development*, McGraw-Hill, New York, 1958.
- *International Economics*, Richard D. Irwin, Homewood (Illinois), 1953.
- LACOSTE, Y., *Les Pays sous-développés*. « Que sais-je ? » P.U.F., Paris, 1959.
- LEBRET, L. J., *Le Drame du Siècle*, « Economie et Humanisme », Les Editions Ouvrières, Paris, 1960.
- *Dynamique concrète du Développement*, « Economie et Humanisme ». Les Editions Ouvrières, Paris, 1961.
- MEAD, M. et al., *Société, tradition et technologie*, Unesco, Paris, 1953.
- MISES, L. VON, *Human Action*, Yale Univ. Press, New Haven, 1949.
- MOUSSA, P., *Les Nations prolétaires*, « P.U.F. », Paris, 1959.
- MYRDAL, G., *Une Economie internationale*, « Theoria », P.U.F., Paris, 1958.
- *Théorie économique et Pays sous-développés*, Présence africaine, Paris, 1959.
- NEGREPONTI, M. D., *Influence du développement économique sur la répartition du revenu national*, Sedes, Paris, 1960.
- NURKSE, R., *Problems of Capital Formation in Underdeveloped Countries*, Basil Blackwell, Oxford, 1953.
- *Equilibrium and Growth in the World Economy*. Economic Essays, « Harvard Economic Studies », CXVIII, Harvard Univ. Press, Cambridge (Mass.), 1961.
- *Some International Aspects of the Problem of Economic Development*, in Okun, Bernard et Richardson W. Studies in Economic Development, 1958.
- O.N.U., *Méthodes et Problèmes de l'Industrialisation des Pays sous-développés*, New York, 1955.
- PERROUX, F., *L'Europe sans rivages*, P.U.F., Paris, 1954.
- *La coexistence pacifique*, 3 tomes, P.U.F., Paris, 1958.
- *L'économie du XX^e siècle*, P.U.F., Paris, 1961.
- ROEPKE, W., *Au-delà de l'offre et de la demande vers une économie humaine*, Payot, Paris, 1961.
- ROSTOW, W. W., *The Process of Economic Growth*, Clarendon Press, Oxford, 1960 (2^e éd.).
- SAUVY, A., *De Malthus à Mao-Tsé toung. Le problème de la population dans le monde*, Delanoë, Paris, 1958.
- *Le Tiers-Monde : sous-développement et développement*, P.U.F., Paris, 1961.
- SCHUMPETER, J., *Capitalism, Socialism and Democracy* (traduction), Payot, Paris, 1951.
- TINBERGEN, J., *The Design of Development*, Johns Hopkins, Baltimore, 1958.
- *La Politique économique*, Dunod, Paris, 1961.
- VAKIL, C. N. et BRAHMANAD, P. R., *Planning for an expanding Economy. Accumulation Employment and Technological Progress in Underdeveloped Countries*, Vora, Bombay, 1956.
- WATERSTON, A., *The Organization of Planning in Morocco*, E.D.I., Washington, 1961.

ZARCA, C., *Avantage collectif et Economie internationale*. Thèse, Paris, 1954.

II. FINANCES ET COMMERCE INTERNATIONAL

(Introduction, section B)

- AHMAD, N., *Probleme der Industriefinanzierung in Pakistan*. Eine Untersuchung der Möglichkeit zu einer Übernahme des gemischten Bank-systems. Thèse. Freie Universität Berlin, 1961.
- ARGOUD, J., *La Banque des Règlements Internationaux dans le cadre de l'économie mondiale*, Duchemin, Paris, 1931.
- AUBOIN, R., *La Banque des Règlements Internationaux. 1930-1955*, B.R.I., Bâle, 1955.
- AVRAMOVIC, D. et GULHATI, R., *Debt Servicing Problems of Low-Income Countries, 1956-1958*, Johns Hopkins, Baltimore, 1960.
- BACHMANN, H. ; GSELL, E. et ALLENSPACH, H., *Die Export-finanzierung*. Polygraphischer Verlag AG, Zürich u. St. Gallen, 1954.
- BHATT, V. V., *Employment and Capital Formation in Underdeveloped Economies*. Orient Longmans, Bombay, 1960.
- BROCHIER, H. et TABATONI, P., *Economie financière*, « Themis », P.U.F., Paris, 1959.
- BYE, M., *Investissements internationaux et économies sous-développées*, Centre Européen Universitaire, Nancy, 1952.
- DE BRUYNE, P., *Le financement à moyen terme des exportations*, Ceuterick, Louvain, 1959.
- DIETERLEN, P., *L'investissement. Bilan de la connaissance économique*, Rivière, Paris, 1956.
- DUESENBERY, J. S., *Income, Saving and the Theory of Consumer Behaviour*, Harvard Univ. Press, Cambridge (Mass.), 1949.
- F.B.I. (Federation of British Industries), *Taxation in Western Europe. A Guide for Industrialists*, 3rd (revised) Ed. Londres 1961.
- F.M.I. (Fonds Monétaire International), *Economic Development with Stability*. Washington, 1953.
- FORMENTINI, P., *La Banque Européenne d'Investissements*. Institut Belge des Finances Publiques. Bruxelles, 1959.
- FRANKEL, H., *The Economic Impact on Underdeveloped Societies*. Essays on International Investment and Social Change, Oxford, 1953.
- GUTH, W., *Der Kapitolexport in unterentwickelte Länder*, Mohr, Tübingen, 1957.
- HABERLER, G., *International Trade and Economic Development*, National Bank of Egypt, Le Caire, 1959.
- HENNING, C., *International Finance*, Harper, New York, 1958.
- HIGGINS, B. et MALENBAUM, W., *Financing Economic Development*, Columbia Univ. Press, New York, 1955.

- HESSE, K., *Entwicklungsländer und Entwicklungshilfen an der Wende des Kolonialzeitalters*, Duncker u. Humbolt, Berlin, 1962.
- KHATKATE, D. R., *Problems of Monetary Policy in a Developing Economy*. The Co-operators' Book Depot, Bombay, 1954.
- KRISTENSEN, T., *The Economic World Balance*, Munksgaard, Copenhagen, 1960.
- LUCRON, C. P., *Croissance économique et Investissement international*, P.U.F., Paris, 1961.
- LUTZ, F. A., *International Payments and Monetary Policy in the World today*, Almqvist and Wiksell, Stockholm, 1961.
- MARCUS, E. et M., *Investment and Development Possibilities in Tropical Africa*, Bookman Associates, New York, 1960.
- MASNATA, A., *Les échanges internationaux au xx^e siècle*, Ed. Générale S.A., Genève, 1961.
- MEADE, J. E., *Theory of International Economic Policy*, University Press, Oxford.
 Vol. I: *The Balance of Payments*, 1951.
 Vol. II: *Trade and Welfare*, 1956.
- MILLIKAN, M. F. et ROSTOW, W. W., *A Proposal Key to an Effective Foreign Policy*, Harper and Brothers, New York, 1957.
- NEVIN, E., *Capital Funds in Underdeveloped Countries. The Role of Financial Institutions*, Macmillan and Co. Ltd., Londres, 1961.
- NURKSE, R., *Patterns of Trade and Development* (Wicksell lectures 1959), Basil Blackwell, Oxford, 1961.
- O.N.U., *De la mobilisation des capitaux nationaux dans certains pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient*, Bangkok, 1951.
 — Conseil Economique et Social. Développement Economique des pays sous-développés. *Le courant international des capitaux privés 1956-1958*, O.N.U., 1959.
 — *Id. 1959-1960*, O.N.U., 1961.
 — *International Economic Assistance to the Less Developed Countries* (Traduction), O.N.U., 1961.
- RIVERS, W. F., *L'aide aux pays sous-développés* (*La Documentation française*, no. 2626, Paris, 1960).
- RUEFF, J., *Préface de Le crédit à moyen terme* de Simon et Pavès, P.U.F., Paris, 1955.
- SIMONET, H., *La formation du capital dans les pays sous-développés et l'assistance financière étrangère*, U.L.B. Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1959.
- TEW, B., *International Monetary Cooperation. 1945-1960*, 5^e éd., Hutchinson Univ. Library, Londres, 1960.
- TROTABAS, L., *Précis de Science et Technique fiscales*. Dalloz, 2^e éd., Paris, 1960.
- VINER, J., *International Trade and Economic Development*, Clarendon Press, Oxford, 1953.

III. LA B.I.R.D. ET SES FILIALES

(Deuxième et troisième parties)

- AUBOIN, R., *Die großen zwischenstaatlichen Wirtschaftsorganisationen*, Polygraphischer Verlag AG, St. Gallen, 1955.
- AUSTRUY, J., *L'Islam en face du développement économique*. Les Editions Ouvrières, Coll. « Economie Humaine ». Economie et Civilisation. Tome III. *Economie et Humanisme*, Paris, 1961.
- B.I.R.D., *Rapports annuels*.
— *Summary Proceedings of the Annual Meeting of the Board of Governors*.
— *The Economic Development Institute*, 1959, 1960.
— *Some Techniques of Development Lending*, 1960.
— *The World Bank. Policies and Operations*, 1960.
— *The World Bank in Asia. A Summary of Activities*, 1960.
- BOSKEY, S., *Problems and Practices of Development Banks*, Johns Hopkins, Baltimore, 1959.
- CAIRNCROSS, A., *The I.B.R.D. Essay in International Finance*, Princeton Univ., Princeton, 1959.
- CAPEHART, M. E., *An Organizational Survey of the I.B.R.D.*, Govt. Printing Office, Washington, 1954.
- C.S.E.B. (Centre Supérieur d'Etudes Bancaires), *Le F.M.I. et la B.I.R.D. Les aspects actuels de leur activité*, Les Cours de Droit, Paris, 1957.
- C.N.P.F. (Conseil National du Patronat Français), *La B.I.R.D.*, 1960.
- Dev. Bank of the Philippines Hsg. *A Guide for the Establishment and Operation of Private Development Banks*, Manila, 1960.
- DIAMOND, W., *Development Banks*, Johns Hopkins, Baltimore, 1957.
- I.D.A., *Statuts de l'Association Internationale de Développement* (traduction), 26 janvier 1960.
— *I.D.A. Act. Hearings before subcommittee No. 1 of the Committee on Banking and Currency*, House of Representatives, Washington, 1960.
— *Development Credit Regulations No. 1. Applicable to Development Credit Agreements with Member Governments*. 1 Juin 1961.
— *Rapports annuels*.
- I.F.C., *Statuts de la Société Financière Internationale et Mémoire Explicatif* (traduction), 11 avril 1955.
— *Rapports annuels*.
— *Address by Robert L. Garner, President, at the Meeting of the Board of Governors of the I.F.C. Années 1957 à 1961*.
- L'HUILLIER, J. A., *Théorie et pratique de la coopération économique internationale*, Génin, Paris, 1957.
— *La Coopération économique internationale 1957-1959*, Génin, Paris, 1959.
— *Id. 1960-1961*, Génin, Paris, 1961.
- MAAOUI, M., *Le rôle des banques dans l'industrialisation de la Tunisie*. Thèse, I.S.C.E.A., Anvers, 1961.
- MATECKI, B., *Establishment of the I.F.C. and U.S. Policy. A case study in international organization*, Praeger, New York, 1957.

- SADEK, J., *A Critical Examination and Comparison of Criteria for Selecting Investment Projects, with Special Reference to Materially Underdeveloped Countries*, University of Oslo, Institute of Economics, Oslo, 1961.
- SAYIGH, J., *Entrepreneurs of Lebanon. The Role of the Business Leader in a Developing Country*, Harvard Univ. Press, Cambridge (Mass.), 1962.
- S.F.I., *La S.F.I.*, La Documentation française, Paris, 1957.
- TINBERGEN, J., *International Economic Integration*, Elsevier, Amsterdam, 1954.
- TRIFFIN, R., *Gold and the Dollar Crisis*, Yale Univ. Press, The Colonial Inc., Clinton (Mass.), 1960.
- ZIMMERMANN, L. J., *Arme en rijke landen. (Een economische analyse)*, Albani, La Haye, 1960.

IV. ARTICLES, CONFÉRENCES, REVUES

- ADLER, J. H., *Politique fiscale dans un pays en voie de développement. Rapport à la conférence de la Table Ronde de l'Association Economique Internationale Gamagori, Japon, 29 avril 1960 (trad.)*.
- AUBREY, H. G., *Small Industry in Economic Development (Social Research Journal, Vol. 18, No. 3, Septembre 1951, pp. 269-312)*.
- B.F.A. (Bundesstelle für Außenhandelsinformation). *Entwicklungsländer in Literatur u. Diskussion*, Cologne, année 1962.
- BLACK, E., *Allocution prononcée devant le Conseil Economique et Social des Nations Unies, 5 avril 1962*.
- BLOCH, H. S., *Finances publiques et développement économique. La politique fiscale des pays insuffisamment développés (Revue de Science financière, Paris, jativ. 1953, pp. 5-17)*.
- BROCHES, A., *International Legal Aspects of the Operations of the World Bank. Académie de Droit international. Recueil des cours, 1959-III. T. 98, pp. 301-409*.
- CARBON (L. BOURCIER DE), *Financement interne et externe des pays en voie de développement (Revue de Science financière, no. 1, Paris, janv. 1961, p. 83)*.
- C.C.I., *Comment attirer les capitaux étrangers*, Chambre de Commerce Internationale, Paris, 1959.
- CHENERY, H. B., *The Applications of Investment Criteria (Quarterly Journal of Economics, février 1953, pp. 76-96)*.
- COLLIARD, C. A., *Règlements financiers des organisations internationales (Revue de Science financière, no. 2, avril-juin 1958, pp. 237-260)*.
- DE LIEDEKERKE, J., *La S.F.I. (Bulletin commercial belge, n° 1, 1958, pp. 25-30)*.
- DELIVANIS, D. Y., *Les marchés financiers des pays sous-développés (Cahiers de l'I.S.E.A. Série F. N° 4, Paris 1956)*.
- Development Loan Fund, *Rapport annuel, 1960*.
- DINI, L., *L'impôt sur les sociétés comme instrument de la politique économique (Revue de Science financière, Paris, 1958, p. 485)*.

- DUCROS, B., *Insuffisance de l'épargne privée et inflation dans les pays sous-développés* (*Revue d'Economie politique*, Paris, janvier 1961).
Frankfurter Allg. Zeitung, Wirtschaftsblatt, année 1962. (F.A.Z.).
 Fonds Spécial des Nations Unies, *Mémoire Explicatif* du Directeur général, 1960.
- FULBRIGHT, *Proposed I.D.A.* (Report of the National Advisory Council on International Monetary and Financial Problems), U.S. Govt Printing Office, Washington, 1959.
- GALENSON, W. et LEIBENSTEIN, H., *Investment Criteria, Productivity and Economic Development* (*Quarterly Journal of Economics*, août 1955).
- G.A.T.T., *Le développement commercial et le progrès économique des régions non industrialisées durant les années 50 ; les perspectives d'avenir*, Genève, 1960.
- *L'évolution du commerce international*. Rapport établi par un groupe d'experts, Genève, 1958.
- Guinée (République de), *Code des investissements* (loi du 5 avril 1962).
- HABERLER, G., *Terms of Trade and Economic Development*. Paper No. 10, Round table of the International Economic Association, Rio de Janeiro, 19-28 August 1957.
- HIGGINS, B., *Assistance étrangère et capacité d'absorption* (*Développement et Civilisations*, Paris, octobre-décembre 1960).
- I.C.A., *What it is, what it does*, U.S. Govt. Printing Office, Washington, 1959.
- I.I.F.P. (Institut Int. des Finances Publiques), *Les aspects fiscaux, budgétaires et financiers du développement des pays sous-développés* (Septième session de l'Institut, Londres, 1951, septembre), Van Stockum en Zoon, La Haye, 1951.
- I.S.E.A. (Cahiers de l') (Institut de Science économique appliquée).
 Série A : *Les plans monétaires internationaux*.
 Série I : *Le progrès économique*.
 Série P : *Commerce mondial et conditions internationales de la croissance*.
 Série V, n° 2 : *L'Islam, l'économie et la technique*, Paris, 1960.
- Jahresbericht der B.D.I.* (Bundesverband der Deutschen Industrie), Cologne, le 3 avril 1962.
- JEUNE, A. L., *L'Amérique devant le rôle de banquier du monde* (*Banque*, Paris, janvier 1955).
- KAHN, A. E., *Investment Criteria in Development Programs* (*Quarterly Journal of Economics*, février 1951).
- KELLER, T., *Die Konventionen von Bretton Woods und die Schweizerische Währungspolitik* (*Revue suisse d'Economie politique et de Statistique*, juin 1948).
- KINDLEBERGER, C., *Aspects sociaux de la formation du capital dans les pays sous-développés* (*Cahiers de l'I.S.E.A.*, série F, n° 3, Paris, 1956).
- KRISTENSEN, T., *Die wirtschaftlichen Beziehungen zwischen dem Westen und den Entwicklungsländern*, Kieler Vorträge, Neue Folge, 22, Kiel, 1962.

- LEDUC, G., *Les obstacles à l'expansion économique (Revue d'Economie politique, n° 2, Paris, mars 1961).*
- LUTZEYER, A. (Verlag), *Handbuch der Entwicklungshilfe. Fortsetzungswerk in Loseblattform, Baden-Baden.*
- MESTIRI, A., *L'Association internationale pour le Développement (I.D.A.) (Bull. de la Société belge d'Etudes et d'Expansion, n° 189, janvier-février 1960).*
- NURKSE, R., *The Problem of International Investment Today in the Light of Nineteenth-Century Experience (The Economic Journal, décembre 1954).*
- O.E.C.E. (Organisation Européenne de Coopération Economique), *Moyens financiers mis à la disposition des pays en voie de développement : 1956-1959, Paris, 1961.*
- O.N.U., *La gestion des entreprises industrielles dans les pays sous-développés, 1958.*
- OSHIMA, H., *A Strategy for Asian Development (Economic Development and Cultural Change, Vol. X, No. 3, Chicago, avril 1962).*
- PERROUX, F., *Matériaux pour une analyse de la croissance économique (Cahiers de l'I.S.E.A., série D, n° 8, Paris, avril 1955).*
— *Le don : sa signification économique dans le capitalisme contemporain (Diogène, Paris, avril 1954).*
- PREBISCH, R., *The Role of Commercial Policies in the Underdeveloped Countries. American Economic Review, Papers and Proceedings, Annual Meeting, 1958, Vol. 49, 2, mai 1959, pp. 251-273.*
- REBOUD, L., *Influence des fiscalités sur les mouvements de capitaux dans le cadre du Marché Commun (Revue de Science financière, n° 2, avril 1960).*
- RICHNER, F., *Réflexions sur l'aide aux pays sous-développés, Union des Banques Suisses, 1961.*
- RIST, L., *La B.I.R.D. Conférence prononcée devant la Société d'Economie politique de Zürich, le 27 septembre 1950.*
- ROSENSTEIN-RODAN, P., *International Aid for Underdeveloped Countries (The Review of Economics and Statistics, Cambridge (Mass.), Vol. 43, No. 2, mai 1961).*
- ROSTOW, W. W., *Five Stages of Nations (The Economist, 15-22 août 1959).*
- ROUX, P., *La constitution de la S.F.I. (Revue de Science financière, n° 2, avril-juin 1957).*
- SEMAS, O., *L'Afrique en voie de développement ou la mission de l'Europe (L'Echo de la Bourse, Bruxelles, 6 mars 1962).*
- SINGER, H. W., *The Distribution of Gains between Investing and Borrowing Countries (American Economic Review, mai 1950).*
- SPENGLER, J. J., *I.B.R.D., Mission Economic Growth Theory (American Economic Review, No. 2, mai 1954).*
- STITZ-ULRICI, L., *Die Aufgaben der Weltbank. Vortrag vor dem Arbeitgeberverband für das Südöstliche Westfalen, Neheim-Hüsten, 5 avril 1962.*
- TAKATA, V., *The Acceleration Principle in Underdeveloped Countries. Japanese Papers No. 4, Osaka, 1954.*

TREMPONT, J., *Le financement du développement économique* (*Revue économique du Marché Commun*, novembre 1959).
U.S. International Development Advisory Board. *Partners in Progress*, 1951.
Die Weltbank... ein Instrument der Amerikanischen Finanzkontrolle (*Bankwirtschaft*, n° 15, 1 novembre 1943, p. 320).

ANNEXE A

Statuts
de
l'International Finance Corporation

(Traduction)

Tels qu'approuvés pour présentation aux Gouvernements
par les Administrateurs de la Banque Internationale
pour la Reconstruction et le Développement

11 avril 1955

Les Gouvernements aux noms desquels est signé le présent Accord, conviennent de ce qui suit :

ARTICLE INTRODUCTIF

La Société Financière Internationale (ci-après dénommée la Société) est instituée et fonctionnera conformément aux dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

Objet

La Société a pour objet de stimuler l'expansion économique en encourageant le développement d'entreprises privées de caractère productif dans les Etats-membres, en particulier dans les régions moins développées, en vue de compléter ainsi les opérations de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (ci-après dénommée la Banque). En poursuivant cet objet, la Société :

(i) contribuera, en association avec des investissements privés, à financer l'établissement, l'amélioration et l'expansion d'entreprises privées de caractère productif de nature à contribuer au développement de ses Etats-membres ; ces investissements se feront sans garantie de remboursement par le Gouvernement membre intéressé et uniquement lorsque le capital privé ne pourra être trouvé à des conditions raisonnables ;

(ii) s'efforcera de rapprocher les perspectives d'investissement, le capital privé, local et étranger, et une direction expérimentée ; et

(iii) s'efforcera de stimuler et de promouvoir les conditions favorisant le courant du capital privé, local et étranger, vers des investissements de caractère productif dans les pays membres.

La Société s'inspirera, dans toutes ses décisions, des dispositions du présent Article.

ARTICLE 11

Participation à la Société et Capital de la Société

Section 1

Affiliation

a) Les membres originaires de la Société seront ceux des membres de la Banque énumérés dans le Supplément, qui auront accepté de participer à la Société avant la date spécifiée à l'Article X, Section 2, c).

b) Les autres membres de la Banque pourront adhérer à la Société aux dates et aux conditions prescrites par cette dernière.

Section 2

Capital

a) Le montant du capital autorisé de la Société est fixé à 100 000 000 de dollars des Etats-Unis.

b) Le capital autorisé sera composé de 100 000 actions, ayant chacune une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis. Toute action qui n'aura pas été souscrite par les membres originaires pourra être souscrite postérieurement conformément à la Section 3, § d de cet Article.

c) Le capital autorisé, quel qu'en soit le montant, pourra être augmenté par les Conseil des Gouverneurs aux conditions suivantes :

(i) à la majorité des votes, lorsque cette augmentation sera nécessaire pour émettre des actions à l'occasion d'une souscription initiale par des Etats membres autres que les membres originaires, pourvu que le montant total de toutes les augmentations autorisées en vertu de ce sous-paragraphe n'excède pas 10 000 actions ;

(ii) dans tout autre cas, à la majorité des trois quarts de la totalité des voix.

d) Dans le cas d'une augmentation autorisée conformément au § c (ii) ci-dessus, la Société donnera à chaque membre une possibilité raisonnable de souscrire, aux conditions qu'elle fixera, une part de l'augmentation de capital proportionnelle au rapport entre le montant des actions déjà souscrites par ce membre et le montant total du capital

de la Société ; toutefois, aucun membre ne sera tenu de souscrire une part quelconque de cette augmentation du capital.

e) L'émission d'actions, autres que celles souscrites soit par souscription initiale, ou en vertu du § *d* ci-dessus, devra être décidée à la majorité des trois-quarts de la totalité des voix.

f) Les actions de la Société ne pourront être souscrites que par les Etats membres et ne seront attribuées qu'à ceux-ci.

Section 3

Souscription des actions

a) Chaque membre originaire devra souscrire le nombre d'actions figurant à son nom au Supplément A. Le nombre d'actions à souscrire par les autres membres sera fixé par la Société.

b) Les actions faisant l'objet des souscriptions initiales des membres originaires seront émises au pair.

c) La souscription initiale d'un membre originaire sera payable intégralement dans les 30 jours suivants, soit à la date à laquelle la Société commencera ses opérations conformément à l'Article IX, Section 3, § *b*, ou, si elle est plus éloignée, à la date à laquelle ledit membre originaire acquerra la qualité de membre, soit à telle autre date ultérieure déterminée par la Société. Le paiement sera effectué en or ou en dollars des Etats-Unis, sur appel de la Société et au lieu ou aux lieux de paiement spécifiés par celle-ci.

d) Le prix et les autres conditions de souscription des actions à souscrire autrement que sur souscription initiale des membres originaires, seront déterminés par la Société.

Section 4

Limitation de responsabilité

Aucun membre ne sera tenu des obligations de la Société du seul fait qu'il est membre de cette dernière.

Section 5

Restriction au transfert et au nantissement des actions

Les actions ne pourront pas être données en nantissement ou grevées de charges quelconques et ne pourront être transférées qu'à la Société.

ARTICLE III

Opérations

Section 1

Opérations de financement

La Société peut investir ses ressources dans des entreprises privées de caractère productif dans les territoires de ses membres. L'existence d'un intérêt gouvernemental ou public dans ces entreprises n'exclura pas nécessairement un investissement de la Société.

Section 2

Modes de financement

a) Le financement effectué par la Société ne pourra revêtir la forme d'une participation au capital social. Sous cette réserve, la Société pourra investir ses ressources de toute manière jugée appropriée aux circonstances ; elle pourra notamment procéder à des investissements donnant au porteur le droit de participer aux bénéfices, de souscrire à des actions, ou de convertir l'investissement en actions.

b) La Société n'exercera elle-même aucun droit de souscription ou de conversion en actions d'un investissement quelconque.

Section 3

Principes gouvernant les opérations

La Société s'inspirera des principes suivants dans la conduite de ses affaires :

(i) la Société n'entreprendra aucun financement pour lequel, à son avis, du capital privé suffisant pourrait être obtenu à des conditions raisonnables ;

(ii) la Société ne financera pas d'entreprise dans les territoires d'un Etat membre si cet Etat fait des objections à ce financement ;

(iii) la Société n'imposera pas de conditions tendant à ce que le produit d'un financement effectué par elle soit dépensé dans un pays déterminé ;

(iv) la Société n'assumera de responsabilité dans la direction d'aucune entreprise dans laquelle elle aura investi des fonds ;

(v) la Société effectuera des investissements aux conditions qu'elle jugera appropriées, compte tenu des besoins de l'entreprise, des risques encourus par la Société et des conditions normales pour des investissements privés analogues ;

(vi) la Société s'efforcera de reconstituer son capital en cédant ses investissements à des intérêts privés toutes les fois qu'elle pourra le faire de manière appropriée et à des conditions satisfaisantes ;

(vii) la Société s'efforcera de maintenir une diversification raisonnable de ses investissements.

Section 4

Sauvegarde des intérêts de la Société

En cas de défaut ou de menace de défaut affectant un de ses investissements, d'insolvabilité ou de menace d'insolvabilité d'une entreprise dans laquelle cet investissement aura été réalisé, ou dans toute autre situation qui, de l'avis de la Société, menace de compromettre cet investissement, rien dans le présent Accord n'empêchera la Société de prendre telle mesure et d'exercer tels droits qu'elle jugera nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts.

Section 5

Application de certaines restrictions de change

Les fonds encaissés par la Société ou qui lui sont dus à la suite d'un investissement dans les territoires d'un Etat membre conformément à la Section 1 de cet Article n'échapperont pas, uniquement en vertu du présent Accord, aux restrictions, réglementations et contrôles des changes d'ordre général en vigueur dans les territoires de cet Etat membre.

Section 6

Opérations diverses

Outre les opérations spécifiées ailleurs dans le présent Accord, la Société aura le pouvoir :

(i) d'emprunter des capitaux et, ce faisant, de fournir tel nantissement ou telle sûreté qu'elle jugera nécessaire, étant entendu qu'avant de procéder à une vente publique de ses obligations sur le marché d'un Etat membre, la Société obtiendra l'assentiment de cet Etat, et, le cas

échéant, celui de l'Etat membre dans la monnaie duquel les obligations sont libellées ;

(ii) de placer dans les obligations qu'elle déterminera, les fonds dont l'emploi n'est pas requis pour ses opérations de financement, et d'investir les fonds de retraite et autres fonds analogues dans des valeurs aisément réalisables, sans devoir tenir compte des restrictions imposées par les autres Sections de cet Article ;

(iii) de donner sa garantie, en vue d'en faciliter la vente, aux titres auxquels elle aura souscrits ;

(iv) d'acheter et de vendre les titres qu'elle aura émis ou garantis ou qu'elle aura souscrits ;

(v) d'exercer tous autres pouvoirs connexes à son activité, dans la mesure où cela sera nécessaire ou désirable pour la réalisation de son objet.

Section 7

Evaluation des devises

Toutes les fois qu'il sera nécessaire, pour l'application de cet Accord, d'évaluer une devise en fonction d'une autre devise, cette évaluation sera faite équitablement par la Société après consultation du Fonds Monétaire International.

Section 8

Avis à inscrire sur les titres

Tout titre émis ou garanti par la Société portera visiblement au recto une déclaration indiquant que ledit titre n'est pas une obligation de la Banque ou, sauf indication expresse contraire sur ledit titre, d'un gouvernement quelconque.

Section 9

Interdiction de toute activité politique

La Société et ses fonctionnaires n'interviendront pas dans les affaires politiques d'un membre quelconque et ils ne se laisseront pas influencer dans leurs décisions par la forme politique de l'Etat membre ou des Etats membres intéressés. Les décisions de la Société et de ses fonctionnaires seront fondées exclusivement sur des facteurs économiques

et ceux-ci seront pris en considération impartialement, en vue de réaliser l'objet de la Société défini dans cet Accord.

ARTICLE IV

Organisation et Administration

Section 1

Composition de la Société

La Société comportera un Conseil de Gouverneurs, un Conseil d'Administration, un Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général (Président) et tous les fonctionnaires et le personnel voulus pour remplir les fonctions fixées par la Société.

Section 2

Conseil des Gouverneurs

a) Le Conseil des Gouverneurs sera investi de tous les pouvoirs de la Société.

b) Chaque Gouverneur et chaque Gouverneur Suppléant nommé par un Etat membre de la Banque qui est également membre de la Société, sera de plein droit Gouverneur ou Gouverneur Suppléant de la Société. Aucun Gouverneur Suppléant ne pourra voter, sauf en l'absence du Gouverneur qu'il remplace. Le Conseil des Gouverneurs choisira un des Gouverneurs comme Président. Tout Gouverneur ou Gouverneur Suppléant cessera ses fonctions si l'Etat membre qui l'a nommé cesse d'être membre de la Société.

c) Le Conseil des Gouverneurs peut déléguer au Conseil d'Administration l'exercice de tous ses pouvoirs, à l'exception :

(i) de l'admission de nouveaux membres et de la définition des conditions régissant leur admission ;

(ii) de l'augmentation ou la réduction du capital social ;

(iii) de la suspension d'un membre ;

(iv) de la décision des recours exercés contre les interprétations données au présent Accord par le Conseil d'Administration ;

(v) de la conclusion d'accords en vue de coopérer avec d'autres

organismes internationaux (sauf s'il s'agit d'accords non formels à caractère temporaire et administratif) ;

(vi) de la décision de suspendre d'une façon permanente les opérations de la Société et de répartir ses actifs ;

(vii) du vote des dividendes ;

(viii) des modifications du présent Accord.

d) Le Conseil des Gouverneurs tiendra une réunion annuelle et telles réunions que prévoirait ledit Conseil ou que convoquerait le Conseil d'Administration.

e) La réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs aura lieu à la même époque que la réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque.

f) A toute réunion du Conseil des Gouverneurs, le quorum sera la majorité des Gouverneurs disposant des deux tiers au moins de la totalité des voix.

g) La Société pourra, par règlement, instituer une procédure par laquelle le Conseil d'Administration pourra obtenir un vote des Gouverneurs sur une question déterminée, sans convoquer une réunion du Conseil des Gouverneurs.

h) Le Conseil des Gouverneurs, ainsi que le Conseil d'Administration dans la mesure où il y est autorisé, pourront adopter tous les règlements nécessaires ou appropriés à la gestion des affaires de la Société.

i) Les Gouverneurs et les Gouverneurs Suppléants rempliront leurs fonctions sans recevoir de rémunération de la Société.

Section 3

Vote

a) Chaque membre disposera de deux cent cinquante voix, avec une voix additionnelle pour chaque action qu'il détient.

b) Sauf dans les cas spécialement prévus, toutes les questions soumises à la Société seront décidées à la majorité des voix exprimées.

Section 4

Conseil d'administration

a) Le Conseil d'Administration sera chargé de la gestion générale

des affaires de la Société et il exercera dans ce but tous les pouvoirs que lui confère le présent Accord ou qui lui seront délégués par le Conseil des Gouverneurs.

b) Le Conseil d'Administration de la Société comprendra de plein droit tout Administrateur de la Banque qui est, soit (i) nommé par un Etat membre de la Banque qui est également membre de la Société, ou (ii) élu par les votes d'au moins un Etat membre de la Banque, également membre de la Société. Le Suppléant de tout Administrateur visé ci-dessus sera de plein droit Administrateur Suppléant de la Société. Tout Administrateur cessera ses fonctions si le membre qui l'a nommé, ou si tous les membres dont les votes ont compté dans son élection, cessent d'être membres de la Société.

c) Tout Administrateur de la Banque qui est un Administrateur appointé disposera du nombre de voix attribué dans la Société à l'Etat membre qui l'a nommé. Tout Administrateur de la Banque qui est un Administrateur élu disposera du nombre de voix attribué à l'Etat membre ou aux Etats membres dans la Société et dont les voix ont compté en sa faveur à la Banque. Tout Administrateur donnera son vote en bloc.

d) Un Administrateur Suppléant aura tout pouvoir pour agir en l'absence de l'Administrateur qui l'aura nommé. Lorsqu'un Administrateur est présent, son Suppléant pourra participer aux réunions, mais sans droit de vote.

e) Dans toute réunion du Conseil d'Administration, le quorum sera la majorité des Administrateurs disposant de la moitié au moins de la totalité des voix.

f) Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'exigeront les affaires de la Société.

g) Le Conseil des Gouverneurs adoptera des règlements d'après lesquels un membre de la Société qui ne jouit pas du droit de nommer un Administrateur de la Banque pourra envoyer un représentant à toute réunion du Conseil d'Administration de la Société, lorsqu'une requête dudit membre ou une question le concernant particulièrement sera soumise à l'examen du Conseil.

Section 5

Président du conseil d'administration, directeur général et personnel

a) Le Président de la Banque sera de plein droit Président du

Conseil d'Administration de la Société, mais sans droit de vote, sauf en cas de partage égal des voix, auquel cas sa voix sera prépondérante. Il pourra participer aux réunions du Conseil des Gouverneurs, mais sans droit de vote.

b) Le Directeur Général de la Société sera nommé par le Conseil d'Administration sur recommandation de son Président. Le Directeur Général sera le chef du personnel administratif de la Société. Il gèrera les affaires courantes de la Société conformément aux instructions générales du Conseil d'Administration et sous la direction du Président de ce Conseil. Sous le contrôle général du Conseil d'Administration et du Président, il sera chargé de l'organisation, ainsi que de la nomination et du licenciement des fonctionnaires et du personnel. Le Directeur Général pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration, mais sans droit de vote. Il cessera de remplir ses fonctions sur décision du Conseil d'Administration avec l'assentiment du Président.

c) Dans l'exercice de leurs fonctions, le Directeur Général, les fonctionnaires et le personnel de la Société seront entièrement au service de la Société, à l'exclusion de toute autre autorité. Les Etats membres de la Société respecteront le caractère international des devoirs de leur charge et s'abstiendront de toute tentative d'influence sur un agent quelconque de la Société dans l'exercice de ses fonctions.

d) Sans négliger l'intérêt primordial du recrutement du personnel le plus efficace et techniquement le plus qualifié, la Société tiendra compte, en engageant son personnel, de la répartition géographique la plus large possible.

Section 6

Rapports avec la Banque

a) La Société constituera une entité distincte de la Banque et ses ressources seront tenues séparées de celles de la Banque. La Société ne pourra ni prêter, ni emprunter à la Banque. Les dispositions de cette Section n'empêcheront pas la Société de conclure des arrangements avec la Banque en matière d'aménagement matériel, de personnel et de services, et pour le remboursement des dépenses administratives payées par l'une des organisations pour le compte de l'autre.

b) Rien dans cet Accord ne rendra la Société responsable des actes

de la Banque et des obligations encourues par elle. La Banque ne sera pas davantage responsable des actes et obligations de la Société.

Section 7

Relations avec d'autres organisations internationales

La Société, agissant par l'intermédiaire de la Banque, conclura des accords formels avec les Nations Unies et pourra conclure des accords analogues avec d'autres organisations publiques internationales ayant des fonctions spécialisées dans des domaines connexes.

Section 8

Siège des bureaux

Le siège principal de la Société sera situé dans la même localité que celui de la Banque. La Société pourra ouvrir d'autres bureaux dans les territoires des Etats membres.

Section 9

Dépositaires

Chaque Etat membre désignera sa banque centrale comme dépositaire où la Société pourra déposer les fonds qu'elle détient dans la devise de cet Etat, ou tous autres avoirs de la Société. A défaut de banque centrale, l'Etat membre désignera, pour le même objet, tel autre établissement susceptible d'être agréé par la Société.

Section 10

Communications entre la Société et les Etats membres

Chaque membre désignera un agent qualifié avec lequel la Société pourra se mettre en rapport à l'occasion de toute question soulevée par le présent Accord.

Section 11

Publication de rapports et diffusion de renseignements

a) La Société publiera un rapport annuel contenant la situation après expertise de sa comptabilité et adressera, à intervalles convenables à ses membres un relevé sommaire de sa situation financière et un compte profits et pertes faisant ressortir les résultats de ses opérations.

b) La Société aura la faculté de publier tous autres rapports qu'elle jugera utiles à la poursuite de son objet.

c) Des exemplaires de tous les rapports, états et publications effectués au titre de la présente Section, seront adressés aux Etats membres.

Section 12

a) Le Conseil des Gouverneurs pourra déterminer, en temps opportun, après constitution de réserves appropriées, la partie du revenu et des bénéfices accumulés par la Société qui sera distribuée à titre de dividendes.

b) La distribution des dividendes sera proportionnelle aux actions détenues par les Etats membres.

c) La Société déterminera les modalités de paiement et la devise ou les devises de paiement des dividendes.

ARTICLE V

Retrait ; suspension de la participation des Etats membres ; suspension des opérations

Section 1

Droit de retrait des Etats membres

Tout Etat membre aura la faculté de se retirer de la Société à tout moment, en adressant un avis écrit au siège social de la Société. La démission prendra effet à la date de réception dudit avis.

Section 2

Suspension de la participation

a) Au cas où un Etat membre ne remplirait pas l'une quelconque de ses obligations envers la Société, celle-ci pourra le suspendre à la suite d'une décision prise à la majorité des Gouverneurs représentant la majorité absolue des voix. L'Etat suspendu cessera automatiquement d'être membre de la Société à un an de date, sauf décision à la même majorité de rendre audit Etat membre son statut antérieur ;

b) Au cours de la période de suspension, l'Etat membre intéressé ne pourra exercer sauf le droit de retrait, aucun des droits prévus par le présent Accord, mais continuera à en assumer toutes les obligations.

Section 3

Suspension ou cessation de la participation des Etats membres à la Banque

Tout Etat membre qui sera suspendu de sa qualité d'Etat membre de la Banque ou qui cessera de participer à cette dernière, sera automatiquement suspendu de sa qualité de membre de la Société, ou cessera d'en être membre, suivant le cas.

Section 4

Droits et obligations des Etats cessant d'être membres

a) Un Etat cessant d'être membre de la Société, restera tenu de toutes les sommes dont il est débiteur à l'égard de la Société. La Société prendra toutes dispositions pour le rachat de ses actions au titre du règlement de ses comptes avec ledit Etat, et en accord avec les prescriptions de cette Section, mais l'Etat intéressé n'aura d'autres droits en vertu de cet Accord que ceux prévus par cette Section et par l'Article VIII, § c.

b) La Société et l'Etat intéressé peuvent s'entendre pour le rachat des actions détenues par cet Etat à telles conditions qui paraissent justifiées en raison des circonstances, sans avoir égard aux dispositions du § c ci-dessous. Cet accord peut contenir, entre autres choses, un règlement final de toutes les obligations de l'Etat vis-à-vis de la Société.

c) Si un tel accord n'est pas réalisé dans les six mois suivant la perte par l'Etat intéressé de sa qualité d'Etat membre, ou à toute autre date convenue par la Société et cet Etat, le prix de rachat des actions de cet Etat sera égal à la valeur apparaissant sur les livres de la Société au jour où cet Etat cessera d'être membre. Le rachat des actions sera soumis aux conditions suivantes :

(i) Le paiement pourra avoir lieu, par acomptes sur remise des actions par l'Etat intéressé ; le montant de ces acomptes, les dates et la devise ou les devises disponibles dans lesquelles ils seront versés seront fixés par la Société à des conditions raisonnables, eu égard à sa situation financière ;

(ii) Toute somme revenant à l'Etat intéressé en échange de ses actions sera retenue par la Société aussi longtemps que cet Etat ou l'un quelconque de ses organismes restera débiteur de la Société. Le mon-

tant de ce débit pourra, à l'option de la Société, être réglé par compensation avec toute somme qui serait due par elle ;

(iii) Si la Société subit une perte nette à raison d'un investissement effectué conformément à l'Article III, Section 1, et détenu par elle à la date à laquelle l'Etat intéressé cessera d'être membre, et si le montant de ladite perte, excède, à cette date, le montant des réserves constituées pour y faire face, ledit Etat sera tenu de rembourser, sur demande, le montant dont le prix de rachat de ses actions aurait été réduit, s'il avait été tenu compte de cette perte au moment de la fixation du prix de rachat.

d) Une somme revenant, en application de cette section, à un Etat en échange de ses actions, ne sera payée en aucun cas avant l'expiration d'un délai de six mois suivant la date à laquelle cet Etat aura cessé d'être membre. Si dans les six mois de la date à laquelle un Etat cesse d'être membre de la Société, cette dernière suspend ses opérations conformément à la Section 5 de cet Article, tous les droits dudit Etat seront déterminés conformément aux dispositions de ladite Section 5 et cet Etat sera considéré comme conservant sa qualité de membre de la Société pour l'application de ladite Section 5, mais sans jouir du droit de vote.

Section 5

Suspension des opérations et règlement des obligations

a) La Société peut suspendre ses opérations à titre permanent à la suite d'un vote pris à la majorité des Gouverneurs représentant la majorité absolue des voix. A la suite de cette décision, la Société mettra immédiatement fin à ses activités, à l'exception de celles se rapportant à la réalisation normale, à la conservation et à la préservation de ses avoirs ainsi qu'au règlement de ses obligations. Jusqu'au jour du règlement définitif des obligations et de la répartition de ses avoirs, la Société conservera sa personnalité juridique et tous les droits et obligations réciproques de la Société et de ses membres, en vertu du présent Accord, demeureront inchangés, étant entendu toutefois qu'aucun membre ne sera suspendu de sa qualité ou ne se retirera et qu'aucun versement ne sera effectué aux membres, sous réserve des dispositions de la présente Section.

b) Aucun versement ne sera effectué aux membres en raison de leur souscription au capital social de la Société avant que toutes les

obligations vis-à-vis de créanciers n'aient été éteintes ou que leur règlement n'ai été assuré et que le Conseil des Gouverneurs, par un vote pris à la majorité des Gouverneurs représentant la majorité absolue des voix, ait décidé de procéder audit versement.

c) Sous réserve de ce qui précède, la Société répartira ses avoirs entre ses membres proportionnellement au montant de leurs actions, sauf, de la part de tout membre, à procéder au règlement préalable de toutes ses dettes vis-à-vis de la Société. Ladite répartition sera effectuée à telle date et en telles devises, espèces ou avoirs en nature que la Société estimera juste et équitable. Les répartitions faites aux divers membres ne devront pas être de consistance uniforme, soit quant à la nature des avoirs répartis, soit quant aux devises de paiement desdites répartitions.

d) Tout membre recevant des avoirs distribués par la Société en application de cette Section, sera subrogé aux droits de la Société dans lesdits avoirs antérieurement à leur distribution.

ARTICLE VI

Statuts, Immunités et Privilèges

Section 1

Objet du présent article

En vue de permettre à la Société de remplir ses fonctions, le statut, les immunités et les privilèges définis au présent Article seront reconnus à la Société dans les territoires de chaque Etat membre.

Section 2

Statut de la Société

La Société jouira de la pleine personnalité juridique et, en particulier, de la capacité :

- (i) de contracter ;
- (ii) d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers et d'en disposer ;
- (iii) d'ester en justice.

Section 3

Situation de la Société en ce qui concerne les poursuites judiciaires

La Société ne peut être poursuivie que devant un tribunal ayant

juridiction sur les territoires d'un Etat membre où elle possède une succursale, où elle a nommé un agent chargé de recevoir des significations ou sommations, ou bien où elle a émis ou garanti des titres. Aucune poursuite ne pourra cependant être intentée par des Etats membres ou par des personnes agissant pour le compte desdits Etats ou faisant valoir des droits cédés par eux. Les biens et les avoirs de la Société, en quelque lieu qu'ils se trouvent et quels qu'en soient les détenteurs, seront à l'abri de toute forme de saisie, d'opposition ou d'exécution, avant qu'un jugement définitif contre la Société n'ait été rendu.

Section 4

Insaisissabilité des avoirs

Les biens et les avoirs de la Société, en quelque lieu qu'ils se trouvent et quels qu'en soient les détenteurs, ne seront pas soumis à, et seront exempts de perquisitions, réquisitions, confiscations, expropriations ou de toute autre forme de saisie ordonnée par le pouvoir exécutif ou par le pouvoir législatif.

Section 5

Inviolabilité des archives

Les archives de la Société seront inviolables.

Section 6

Les avoirs seront à l'abri de toutes mesures restrictives

Dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des opérations prévues dans le présent Accord et sous réserve des dispositions de l'Article III, Section 5, et des autres dispositions du présent Accord, tous les biens et avoirs de la Société seront exempts de restrictions, réglementations, contrôles et moratoires de toute nature.

Section 7

Privilège en matière de communications

Les communications officielles de la Société jouiront de la part de chaque Etat membre du même traitement que les communications officielles des autres Etats membres.

Section 8

Immunités et privilèges des fonctionnaires et employés

Tous les Gouverneurs, Administrateurs, Suppléants, fonctionnaires et employés de la Société :

(i) ne pourront faire l'objet de poursuites à raison des actes accomplis par eux dans l'exercice de leurs fonctions ;

(ii) lorsqu'ils ne seront pas des nationaux du pays où ils exercent leurs fonctions, ils bénéficieront, en matière de restrictions à l'immigration, d'enregistrement des étrangers, d'obligation militaire, des mêmes immunités, et, en matière de restrictions de change, des mêmes facilités qui seront accordées par les Etats membres aux représentants, fonctionnaires et employés des autres Etats membres, possédant un statut équivalent ;

(iii) ils bénéficieront du même traitement, en ce qui concerne les facilités de voyage, que celui que les Etats membres accordent aux représentants, fonctionnaires et employés des autres Etats membres, possédant un statut équivalent.

Section 9

Exemption des charges fiscales

a) La Société, ses avoirs, biens et revenus, ainsi que les opérations et transactions autorisées par le présent Accord, seront exempts de tous impôts et de tous droits de douane. La Société sera aussi exempte de toute obligation relative à la perception ou au paiement d'un impôt ou d'un droit quelconque.

b) Aucun impôt ne sera perçu sur les traitements et émoluments versés par la Société aux Administrateurs, à leurs Suppléants, aux fonctionnaires et aux employés de la Société qui ne sont pas des nationaux, sujets, ou autres ressortissants du pays où ils exercent leurs fonctions.

c) Aucun impôt, de quelque nature que ce soit, ne sera perçu sur les obligations ou valeurs émises par la Société (y compris tout dividende ou intérêt y afférent), quel qu'en soit le détenteur, si cet impôt :

(i) constitue une mesure de discrimination contre une telle obligation ou valeur du seul fait qu'elle est émise par la Société ;

(ii) ou si le seul fondement juridique d'un tel impôt est le lieu, ou la devise, dans laquelle l'obligation ou la valeur est émise, rendue payable

ou payée, ou l'emplacement de tout bureau ou centre d'opérations de la Société.

d) Aucun impôt, de quelque nature que ce soit, ne sera perçu sur les obligations ou valeurs garanties par la Société (y compris tout dividende ou intérêt y afférent), quel qu'en soit le détenteur, si cet impôt :

(i) constitue une mesure de discrimination contre une telle obligation ou valeur du seul fait qu'elle est garantie par la Société ;

(ii) ou si le seul fondement juridique d'un tel impôt est l'emplacement de tout bureau ou centre d'opérations de la Société.

Section 10

Application du présent article

Chaque membre prendra, sur ses propres territoires, toutes mesures nécessaires en vue d'incorporer dans sa législation les principes énoncés au présent Article ; il devra informer la Société du détail des mesures qu'il aura prises.

Section 11

Renonciation aux privilèges et immunités

La Société peut, à son gré, renoncer à chacun des privilèges et immunités qui lui sont conférés par cet Article dans la mesure et aux conditions qu'elle fixera.

ARTICLE VII

Amendements

a) Le présent Accord peut être modifié par un vote des trois cinquièmes des Gouverneurs disposant des quatre cinquièmes de la totalité des voix.

b) Par dérogation aux prescriptions contenues au § a ci-dessus, l'approbation par vote de tous les Gouverneurs est requise dans le cas où il s'agit d'un amendement modifiant :

(i) le droit de se retirer de la Société, prévu à l'Article V, Section 1 ;

(ii) le droit de préemption prévu à l'Article II, Section 2, § d ;

(iii) la limitation de responsabilité prévue à l'Article II, Section 4.

c) Toute proposition tendant à apporter des modifications au présent Accord, qu'elle émane d'un Etat membre, d'un Gouverneur ou du Conseil d'Administration, sera communiquée au Président du Conseil des Gouverneurs, qui soumettra ladite proposition au Conseil des Gouverneurs. Si l'amendement proposé est adopté, la Société en certifiera l'acceptation par une communication officielle adressée à tous les Etats membres. Les amendements entreront en vigueur pour tous les membres à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de la communication officielle, à moins que le Conseil des Gouverneurs ne spécifie un délai plus court.

ARTICLE VIII

Interprétation et arbitrage

a) Toute question relative à l'interprétation des dispositions contenues dans le présent Accord, soulevée entre un Etat membre et la Société, ou entre plusieurs Etats membres, sera soumise au Conseil d'Administration pour décision. Si la question affecte particulièrement un Etat membre qui n'est pas habilité à nommer un Administrateur de la Banque, ledit Etat membre aura la faculté d'être représenté conformément aux prescriptions contenues à l'article IV, Section 4, § g.

b) Dans tous les cas où le Conseil d'Administration aura pris une décision en vertu du § a ci-dessus, tout Etat membre pourra demander que la question soit renvoyée au Conseil des Gouverneurs, dont la décision sera définitive. En attendant que le Conseil des Gouverneurs ait statué, la Société pourra, dans la mesure où elle le jugera nécessaire, agir sur la base de la décision du Conseil d'Administration.

c) Au cas où un différend surgirait entre la Société et un pays qui a cessé d'être membre, ou entre la Société, en état de suspension permanente, et un Etat membre quelconque, ce différend sera soumis à l'arbitrage d'un tribunal de trois arbitres comprenant un arbitre désigné par la Société, un arbitre désigné par le pays intéressé, et un surarbitre qui, sauf accord contraire des parties, sera nommé par le Président de la Cour Internationale de Justice ou par tout autre autorité désignée dans un règlement adopté par la Société. La surarbitre aura pleins pouvoirs pour régler toute question de procédure sur laquelle les parties seraient en désaccord.

ARTICLE IX
Dispositions finales

Section 1
Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur, lorsqu'il aura été signé par trente Etats au minimum dont les souscriptions représentent au moins 75 % du total des souscriptions figurant au Supplément A, et lorsque les instruments mentionnés à la Section 2, § a du présent Article auront été déposés en leur nom ; en aucun cas le présent Accord n'entrera en vigueur avant le 1^{er} octobre 1955.

Section 2
Signature

a) Chaque Etat au nom duquel le présent Accord est signé, déposera, entre les mains de la Banque, un instrument déclarant qu'il l'a accepté sans réserve, conformément à ses lois propres, et qu'il a pris toutes mesures utiles pour lui permettre d'exécuter toutes les obligations contractées aux termes du présent Accord.

c) Chaque Etat deviendra membre de la Société à compter de la date où l'instrument visé au § a ci-dessus aura été déposé en son nom ; toutefois, aucun Etat ne deviendra membre avant que le présent Accord ne soit entré en vigueur dans les conditions prévues à la Section 1 du présent Article.

c) Les gouvernements des pays dont les noms figurent au Supplément A pourront avoir accès à l'Accord pour signature en leur nom, au siège social de la Banque, jusqu'à la fermeture des bureaux au 31 décembre 1956.

d) Après l'entrée en vigueur du présent Accord, il sera ouvert à la signature des représentants du gouvernement de tout Etat membre dont l'affiliation aura été agréée conformément à l'Article II, Section 1, § b.

Section 3
Inauguration de la Société

a) Aussitôt que le présent Accord entrera en vigueur, aux termes de la Section 1 du présent Article, le Président du Conseil d'Administration convoquera le Conseil d'Administration.

b) La Société commencera ses opérations à la date à laquelle le Conseil d'Administration se réunira.

c) En attendant la première réunion du Conseil des Gouverneurs, le Conseil d'Administration pourra exercer tous les pouvoirs du Conseil des Gouverneurs à l'exception de ceux qui sont réservés à ce dernier Conseil par le présent Accord.

FAIT à Washington, en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement qui a indiqué par sa signature apposée ci-dessous qu'elle acceptait d'agir en tant que dépositaire du présent Accord et de faire connaître à tous les Gouvernements dont les noms figurent au Supplément A la date à laquelle le présent Accord entrera en vigueur aux termes des dispositions contenues à l'Article IX, Section 1, dudit Accord.

SUPPLÉMENT A

Souscription au capital social de la Société Financière Internationale

Pays	Nombre d'Actions	Montant (en dollars des Etats-Unis)
Allemagne	3 655	3 655 000
Australie	2 215	2 215 000
Autriche	554	554 000
Belgique	2 492	2 492 000
Bolivie	78	78 000
Birmanie	166	166 000
Brésil	1 163	1 163 000
Canada	3 600	3 600 000
Ceylan	166	166 000
Chili	388	388 000
Chine	6 646	6 646 000
Colombie	388	388 000
Costa-Rica	22	22 000
Cuba	388	388 000
Danemark	753	753 000
Equateur	35	35 000
Egypte	590	590 000
Etats-Unis	35 168	35 168 000
Ethiopie	33	33 000
Finlande	421	421 000
France	5 815	5 815 000
Grande-Bretagne	14 400	14 400 000
Grèce	277	277 000
Guatémala	22	22 000
Haïti	22	22 000
Honduras	11	11 000
Inde	4 431	4 431 000
Indonésie	1 218	1 218 000
Irak	67	67 000
Iran	372	372 000
Islande	11	11 000
Israël	50	50 000
Italie	1 994	1 994 000
Japon	2 769	2 769 000
Jordanie	33	33 000
Liban	50	50 000

Pays	Nombre d'Actions	Montant (en dollars des Etats-Unis)
Luxembourg	111	111 000
Mexique	720	720 000
Nicaragua	9	9 000
Norvège	554	554 000
Pakistan	1 108	1 108 000
Panama	2	2 000
Paraguay	16	16 000
Pays-Bas	3 046	3 046 000
Pérou	194	194 000
Philippines	166	166 000
République Dominicaine	22	22 000
Salvador	11	11 000
Suède	1 108	1 108 000
Syrie	72	72 000
Thaïlande	139	139 000
Turquie	476	476 000
Union Sud-Africaine	1 108	1 108 000
Uruguay	116	116 000
Vénézuela	116	116 000
Yougoslavie	443	443 000
TOTAL	100 000	100 000 000

ANNEXE B

Statuts
de
l'International Development Association

Soumis aux Gouvernements
après approbation des Administrateurs de la Banque Internationale
pour la Reconstruction et le Développement

26 janvier 1960

Les Gouvernements aux noms desquels est signé le présent Accord,
vu :

que la coopération mutuelle visant à des objectifs économiques constructifs, au développement ordonné de l'économie mondiale et à l'expansion harmonieuse des échanges internationaux, encourage des rapports internationaux qui contribuent au maintien de la paix et de la prospérité dans le monde ;

qu'une accélération du développement économique, qui encouragera l'élévation des niveaux d'existence et le progrès économique et social dans les pays les moins avancés, est souhaitable non seulement dans l'intérêt de ces pays mais encore dans celui de la collectivité internationale tout entière ;

que la réalisation de ces objectifs serait facilitée par une augmentation de l'apport international de capitaux publics et privés destinés à la mise en valeur des ressources des pays les moins avancés, conviennent par les présentes de ce qui suit :

ARTICLE INTRODUCTIF

L'Association Internationale de Développement (dénommée ci-après « l'Association ») est instituée et fonctionnera conformément aux dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

Objectifs

L'Association a pour objet d'encourager le développement économique, d'accroître la productivité et, partant, d'élever les niveaux d'existence dans les régions les moins avancées du monde, qui sont couvertes par une affiliation à l'Association, en leur fournissant notamment, afin de faire face à leurs besoins importants en matière de développement, des moyens financiers à des conditions plus souples et d'un poids moins lourd sur la balance des paiements que celles de

prêts consentis selon des formules classiques, aidant ainsi la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (dénommée ci-après « la Banque ») à atteindre ses objectifs de développement en complétant ses activités.

Dans toutes ses décisions, l'Association s'inspirera des dispositions du présent Article.

ARTICLE II

Affiliation à l'Association : souscriptions initiales

Section 1

Affiliation

a) Les membres originaires de l'Association seront les membres de la Banque dont le nom figure à l'annexe A ci-jointe et qui accepteront de s'affilier à l'Association avant ou à la date spécifiée à l'Article XI, Section 2, § c.

b) L'accès à l'Association sera ouvert aux autres membres de la Banque aux moments et aux conditions que déterminera l'Association.

Section 2

Souscriptions initiales

a) En acceptant son affiliation, chaque membre souscrira la somme qui lui aura été assignée. Ces souscriptions sont dénommées ci-après souscriptions initiales.

b) La souscription initiale assignée à chaque membre originaire sera égale à la somme qui figure en regard de son nom à l'annexe A ; cette somme est libellée en dollars des Etats-Unis du poids et du titre légaux à la date du 1^{er} janvier 1960.

c) Dix pour cent de la souscription initiale de chaque membre originaire seront payables comme suit en or ou en devises librement convertibles : 50 % dans les trente jours qui suivront la date à laquelle l'Association commencera ses opérations conformément aux dispositions de l'Article XI, Section 4 ou, le jour où le membre originaire deviendra membre, s'il le devient postérieurement ; 12,5 % un an après le début des opérations de l'Association ; 12,5 % pendant les années suivantes et à intervalles de douze mois, jusqu'à concurrence du règlement intégral du dixième de la souscription initiale.

d) Les 90 % restant de la souscription initiale de chaque membre originaire seront payables en or ou en devises librement convertibles, dans le cas des membres dont le nom figure à la première partie de l'annexe A, et en monnaie du membre souscripteur, s'il s'agit de membres dont le nom figure à la deuxième partie de l'annexe A. Cette portion de 90 % des souscriptions initiales des membres originaires sera payable comme suit en cinq versements annuels et égaux : le premier versement, dans les trente jours qui suivront la date à laquelle l'Association commencera ses opérations conformément aux dispositions de l'Article XI, Section 4 ou, le jour où le membre originaire devient membre, s'il le devient postérieurement ; le deuxième versement, un an après le début des opérations de l'Association, et les versements suivants pendant chaque exercice ultérieur à intervalles de douze mois jusqu'à concurrence du règlement intégral des 90 % de la souscription initiale.

e) En remplacement de toute partie de la monnaie d'un Etat membre versée ou à verser à l'Association conformément aux dispositions du § d ci-dessus, ou de l'Article IV, Section 2, et dont l'Association n'a pas besoin pour ses opérations, celle-ci acceptera des bons, ou toute autre forme d'obligations, émis par le Gouvernement de l'Etat membre ou par le dépositaire désigné par lui ; ces titres seront incessibles, ne porteront pas intérêt, et seront payables à vue pour leur valeur nominale par inscription au crédit du compte ouvert à l'Association auprès du dépositaire désigné.

f) Aux fins d'application du présent Accord, l'Association considérera comme « devises librement convertibles » :

(i) la monnaie d'un Etat membre que l'Association juge, après consultation avec le Fonds Monétaire International, avoir une convertibilité suffisante en monnaies d'autres Etats membres aux fins de ses opérations ; ou

(ii) la monnaie d'un Etat membre que celui-ci accepte, à des conditions jugées satisfaisantes par l'Association, d'échanger contre les devises d'autres Etats membres aux fins des opérations de l'Association.

g) Sous réserve des exceptions auxquelles l'Association peut consentir, chaque Etat membre dont le nom figure à l'annexe A devra maintenir, en ce qui concerne la somme qu'il a versée au titre de devises librement convertibles conformément au § d de la présente Section, le degré de convertibilité qui existait au moment du paiement.

h) L'Association déterminera, conformément à la Section 1, § b du présent Article, les conditions dans lesquelles les Etats membres qui ne sont pas des membres originaires peuvent effectuer leurs souscriptions initiales, ainsi que le montant et les modalités de versement de ces dernières.

Section 3

Limitation de responsabilité

Aucun Etat membre ne sera tenu pour responsable, en raison de sa qualité de membre, des obligations de l'Association.

ARTICLE III

Ressources additionnelles

Section 1

Souscriptions additionnelles

a) Au moment où elle le jugera opportun en raison de l'avancement du programme de versement des souscriptions initiales des membres originaires, et, par la suite, à des intervalles d'environ cinq ans, l'Association devra faire le point de ses ressources et, si elle le juge souhaitable, autoriser une majoration générale des souscriptions. Ce nonobstant, des majorations générales ou particulières du montant des souscriptions peuvent être autorisées à n'importe quel moment, à condition qu'une majoration particulière ne soit prise en considération qu'à la demande de l'Etat membre intéressé. Les souscriptions qui répondent aux dispositions de la présente Section sont dénommées ci-après souscriptions additionnelles.

b) Sous réserve des dispositions du § c ci-après, l'Association déterminera le montant, les modalités et les conditions des souscriptions additionnelles autorisées par elle.

c) Lorsqu'une souscription additionnelle sera autorisée, chaque Etat membre aura latitude d'y participer, dans des conditions qui seront fixées raisonnablement par l'Association, en versant une somme qui lui permette de conserver sa part relative des droits de vote ; toutefois, aucun membre ne sera tenu de participer à une souscription additionnelle.

d) Toutes les questions relevant de la présente Section seront décidées à la majorité des deux tiers du total des droits de vote.

Section 2

Ressources supplémentaires fournies par un Etat membre en monnaie d'un autre Etat membre

a) L'Association peut convenir d'un arrangement à des modalités et conditions compatibles avec les dispositions du présent Accord, pour recevoir d'un quelconque Etat membre, en sus des sommes qu'il doit verser au titre de sa souscription initiale ou de toutes souscriptions additionnelles, des ressources supplémentaires libellées en monnaie d'un autre Etat membre, à condition que l'Association ne prenne pas de telles dispositions sans s'être assurée au préalable que le membre dont la monnaie est en cause accepte l'utilisation de ladite monnaie au titre de ressources supplémentaires ainsi que les modalités et conditions régissant cette utilisation. Les arrangements relatifs à la réception de telles ressources peuvent comporter des clauses concernant la disposition des gains auxquels pourraient donner lieu ces ressources, ainsi que des clauses relatives à la disposition des ressources elles-mêmes, dans le cas où l'Etat membre qui les fournit cesserait d'être un membre ou si l'Association suspendait ses opérations de manière permanente.

b) L'Association délivrera au membre contributaire un Certificat Spécial de Développement énonçant, outre les modalités et les conditions des dispositions y afférentes, le montant et le libellé des ressources ainsi fournies. Un Certificat Spécial de Développement ne comportera aucun droit de vote et ne sera cessible qu'à l'Association.

c) Aucune disposition de la présente Section n'empêchera l'Association de recevoir d'un membre, dans les conditions dont il aura été convenu, des ressources libellées en sa propre monnaie.

ARTICLE IV

Monnaies

Section 1

Utilisation des monnaies

a) La monnaie, convertible ou non, d'un Etat membre dont le nom figure à la deuxième partie de l'annexe A, reçue conformément aux dispositions de l'Article II, Section 2, § d, en paiement de la fraction de 90 % payable en monnaie dudit membre, ainsi que la monnaie qui en proviendrait, à titre de principal, d'intérêt ou d'autres charges peut

être utilisée par l'Association pour régler les dépenses administratives qu'elle encourt sur les territoires dudit membre et, dans la mesure compatible avec une saine politique monétaire, pour payer des biens et services produits dans les territoires dudit membre et nécessaires à l'exécution de projets que l'Association finance sur ces territoires ; en outre, ladite monnaie sera librement convertible ou autrement utilisable pour des projets financés par l'Association et exécutés en dehors des territoires du membre à la date et dans la mesure où le membre et l'Association conviennent que la situation économique et financière du membre le justifie.

b) Les possibilités d'utilisation des monnaies que l'Association reçoit en paiement de souscriptions autres que les souscriptions initiales des membres originaires, ainsi que les monnaies qui en proviendraient à titre de principal, d'intérêt ou d'autres charges, seront régies par les modalités et conditions selon lesquelles lesdites souscriptions sont autorisées.

c) Les possibilités d'utilisation des monnaies que l'Association reçoit à titre de ressources supplémentaires autres que des souscriptions, ainsi que les monnaies qui en proviendraient à titre de principal, d'intérêt ou d'autres charges, seront régies par les modalités des dispositions conformément auxquelles ces devises sont reçues.

d) L'Association peut utiliser et échanger toutes les autres devises qu'elle reçoit sans que l'Etat membre dont la monnaie est utilisée ou échangée puisse l'assujettir à des restrictions ; sous réserve que les dispositions précédentes n'empêchent pas l'Association de prendre, de concert avec l'Etat membre sur le territoire duquel s'exécute le projet dont elle aide le financement, des dispositions limitant son utilisation de la monnaie dudit membre qu'elle reçoit au titre de principal, d'intérêt ou d'autres charges dans le cadre dudit financement.

e) L'Association prendra les mesures voulues pour s'assurer qu'à des intervalles raisonnables les portions des souscriptions payées conformément à l'Article II, Section 2, § d par des Etats membres dont le nom figure à la première partie de l'annexe A, soient utilisées par l'Association sur une base sensiblement proportionnelle, étant prévu toutefois que les portions desdites souscriptions qui sont payées en or ou en devises autres que celles du membre souscripteur pourront être utilisées plus rapidement.

Section 2

Maintien de la valeur des avoirs en monnaie

a) Si le pair de la monnaie d'un Etat membre est abaissé ou si le taux de change de la monnaie d'un Etat membre s'est, de l'avis de l'Association, déprécié dans une mesure importante à l'intérieur des territoires de cet Etat membre, celui-ci versera à l'Association, dans un délai raisonnable, une somme supplémentaire de sa propre monnaie suffisante pour maintenir, à la même valeur qu'à l'époque de la souscription initiale, les avoirs de l'Association dans la monnaie dudit membre provenant de versements faits par lui à l'Association au titre de l'Article II, Section 2, § d, et de versements effectués conformément aux dispositions du présent alinéa, qu'il s'agisse ou non d'effets libellés en lesdites monnaies et acceptés conformément à l'Article II, Section 2, § e, étant prévu toutefois que les dispositions précédentes ne sont applicables que dans les cas et dans la mesure où ladite monnaie n'a pas fait l'objet d'un premier débours ou d'un échange contre la monnaie d'un Etat membre.

b) Si le pair de la monnaie d'un Etat membre a augmenté ou si le taux de change de la monnaie d'un Etat membre a, de l'avis de l'Association, subi une importante hausse à l'intérieur des territoires de cet Etat membre, l'Association restituera à celui-ci, dans un délai raisonnable, une somme en sa monnaie égale à l'accroissement de valeur des avoirs définis ci-dessus au § a.

c) L'Association peut déroger aux dispositions des alinéas précédents quand le Fonds Monétaire International procède à une modification uniformément proportionnelle du pair des monnaies de tous ses membres.

d) Les avoirs fournis conformément aux dispositions du § a ci-dessus afin de maintenir la valeur d'une monnaie seront convertibles et utilisables dans les mêmes conditions que ladite monnaie.

ARTICLE V

Opérations

Section 1

Emploi des ressources et conditions de financement

a) L'Association fournira des moyens de financement pour aider au

développement des régions moins avancées du monde couvertes par une affiliation à l'Association.

b) Les moyens de financement fournis par l'Association devront être affectés à des fins qui, de l'avis de l'Association, ont un ordre de priorité élevé dans l'œuvre de développement à la lumière des besoins de la ou des régions intéressées et, sauf circonstances exceptionnelles, à des projets déterminés.

c) L'Association ne fournira pas de moyens de financement si, à son avis, de tels moyens peuvent être fournis par le secteur privé à des conditions raisonnables pour le bénéficiaire ou pourraient faire l'objet d'un prêt du même type que les prêts faits par la Banque.

d) L'Association ne fournira des moyens de financement que sur recommandation d'un Comité compétent après examen approfondi de la demande chacun de ces Comités sera désigné par l'Association et comportera une personne nommée par le ou les Gouverneurs représentant le ou les membres sur les territoires duquel ou desquels se situe le projet envisagé ainsi qu'un ou plusieurs membres du personnel technique de l'Association. La disposition selon laquelle le Comité doit comporter une personne nommée par un ou des Gouverneurs ne sera pas appliquée dans le cas où les moyens de financement sont fournis à un organisme officiel international ayant vocation pour l'ensemble ou une région du monde.

e) L'Association ne fournira pas de moyens de financement pour un projet si l'Etat membre sur les territoires duquel se situe ledit projet élève des objections contre ce financement, sous réserve qu'il ne sera pas nécessaire pour l'Association de s'assurer que les divers membres n'élèvent pas d'objection dans le cas où les moyens de financement sont fournis à un organisme officiel international ayant vocation pour l'ensemble ou une région du monde.

f) L'Association n'imposera pas de conditions tendant à ce que les sommes provenant de ses prêts soient dépensées sur les territoires d'un Etat membre particulier ou de certains Etats membres. Les dispositions précédentes n'empêcheront pas de respecter toutes restrictions sur l'emploi de fonds imposées conformément aux dispositions des présents Articles, y compris les restrictions portant sur des ressources supplémentaires conformément à un Accord liant l'Association et le contribuable.

g) L'Association prendra des dispositions en vue d'obtenir que les

sommes provenant de ses prêts soient consacrées exclusivement aux objets pour lesquels elle ont été accordées, compte dûment tenu des considérations d'économie, de rendement, et de concurrence commerciale internationale, et sans laisser intervenir des influences ou considérations politiques ou extra-économiques.

h) Les fonds à fournir au titre d'une opération de financement ne seront mis à la disposition du bénéficiaire que pour faire face à des dépenses liées au projet, au fur et à mesure qu'elles seront réellement effectuées.

Section 2

Formes et conditions de financement

a) Les moyens de financement offerts par l'Association prendront la forme de prêts. Toutefois, l'Association pourra fournir d'autres moyens de financement, soit :

(i) en faisant appel aux fonds souscrits conformément à l'Article III, Section 1, ainsi qu'aux fonds qui en proviendraient à titre de principal, d'intérêt ou d'autres charges, si l'autorisation desdites souscriptions prévoit expressément un tel financement ; ou

(ii) dans des cas spéciaux, en faisant appel aux ressources supplémentaires fournies à l'Association ainsi qu'aux fonds qui en proviendraient à titre de principal, d'intérêt ou d'autres charges, si les dispositions dans le cadre desquelles ces ressources sont fournies prévoient expressément un tel financement.

b) Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, l'Association pourra fournir des moyens de financement dont elle décidera la forme et les conditions, compte tenu de la position et des perspectives économiques de la ou des régions intéressées, ainsi que de la nature et des exigences du projet.

c) L'Association pourra fournir des moyens de financement à un Etat membre, au Gouvernement d'un territoire couvert par une affiliation à l'Association, à une subdivision politique de l'un ou de l'autre, à une entité publique ou privée sur les territoires d'un ou de plusieurs Etats membres, ou à un organisme officiel international ayant vocation pour l'ensemble ou une région du monde.

d) Dans le cas d'un prêt consenti à une entité autre qu'un Etat membre, l'Association pourra, à sa discrétion, exiger une ou plusieurs garanties appropriées, gouvernementales ou autres.

e) Dans des cas exceptionnels, l'Association pourra ouvrir des crédits en devises destinés à régler des dépenses locales.

Section 3

Modifications des conditions de financement

Quand et dans la mesure où elle l'estime justifié par toutes les circonstances pertinentes, y compris la situation et les perspectives financières et économiques de l'Etat membre intéressé, et aux conditions qu'elle fixera, l'Association pourra accepter d'assouplir ou de modifier les conditions auxquelles une fraction quelconque des moyens de financement a été fournie.

Section 4

Coopération avec d'autres Organismes internationaux et avec les Membres fournissant une aide en matière de développement

L'Association apportera sa coopération aux organismes internationaux officiels et aux Etats membres qui fournissent une aide financière et technique aux régions moins avancées du monde.

Section 5

Opérations diverses

Outre les opérations spécifiées ailleurs dans le présent Accord, l'Association pourra :

(i) contracter des emprunts avec l'approbation de l'Etat membre dans la monnaie duquel l'emprunt est libellé ;

(ii) garantir, en vue d'en faciliter la vente, les titres dans lesquels elle investit des fonds ;

(iii) acheter et vendre les titres émis ou garantis par elle ou dont elle a fait l'objet d'un investissement ;

(iv) dans des cas exceptionnels, garantir des prêts provenant d'autres sources et consentis à des fins qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions des présents Articles ;

(v) fournir une assistance technique et des services consultatifs à la demande d'un Etat membre ; et

(vi) exercer tous autres pouvoirs qui, dans le cadre de ses opérations, seront nécessaires ou souhaitables pour aider à atteindre ses buts.

Section 6

Interdiction de toute activité politique

L'Association et ses dirigeants n'interviendront pas dans les affaires politiques d'un Etat membre quelconque, ni ne se laisseront influencer dans leurs décisions par l'orientation politique de l'Etat membre ou des Etats membres en cause. Leurs décisions seront fondées exclusivement sur des considérations économiques et ces considérations économiques seront impartialement pesées afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent Accord.

ARTICLE VI

Organisation et Administration

Section 1

Structure de l'Association

L'Association comprendra un Conseil des Gouverneurs, des Administrateurs, un Président ainsi que les autres agents supérieurs et subalternes nécessaires à l'accomplissement des tâches qu'elle fixera.

Section 2

Conseil des Gouverneurs

a) Tous les pouvoirs de l'Association seront dévolus au Conseil des Gouverneurs.

b) Chaque Gouverneur et chaque Gouverneur suppléant de la Banque nommé par un Etat membre de la Banque qui est également membre de l'Association sera automatiquement Gouverneur et Gouverneur suppléant, respectivement, de l'Association. Aucun suppléant n'est admis à voter sinon en l'absence du titulaire. Le Président du Conseil des Gouverneurs de la Banque sera automatiquement Président du Conseil des Gouverneurs de l'Association, sauf dans le cas où le Président du Conseil des Gouverneurs de la Banque représentera un Etat qui n'est pas membre de l'Association. En cette occurrence, le Conseil des Gouverneurs choisira son Président parmi les Gouverneurs.

Tout Gouverneur ou suppléant se désistara de son mandat si l'Etat membre qui l'a nommé cesse d'être membre de l'Association.

c) Le Conseil des Gouverneurs peut déléguer aux Administrateurs l'exercice de tous ses pouvoirs, à l'exception des suivants :

(i) Admettre de nouveaux Etats membres et fixer les conditions de leur admission ;

(ii) Autoriser des souscriptions additionnelles et déterminer les conditions et stipulations y afférentes ;

(iii) Suspendre un Etat membre ;

(iv) Statuer sur les recours exercés contre les interprétations du présent Accord données par les Administrateurs ;

(v) Conclure des accords conformément à la Section 7 du présent Article en vue de coopérer avec d'autres organismes internationaux (sauf s'il s'agit d'accords officieux à caractère administratif et temporaire) ;

(vi) Décider de suspendre de façon permanente les opérations de l'Association et de répartir ses actifs ;

(vii) Fixer la répartition du revenu net de l'Association conformément à la Section 12 du présent Article ; et

(viii) Approuver les projets d'amendements au présent Accord.

d) Le Conseil des Gouverneurs tiendra une réunion annuelle ainsi que toutes autres réunions prévues par le Conseil ou convoquées par les Administrateurs.

e) La réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs aura lieu à l'occasion de la réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque.

f) Le quorum pour toute réunion du Conseil des Gouverneurs sera une majorité des Gouverneurs disposant des deux tiers au moins du total des droits de vote.

g) L'Association peut, par règlement, instituer une procédure permettant aux Administrateurs d'obtenir, sur une question déterminée, un vote des Gouverneurs sans réunir le Conseil.

h) Le Conseil des Gouverneurs, ainsi que, dans la mesure où ils y sont habilités, les Administrateurs peuvent adopter les règles et règle-

ments nécessaires ou appropriés à la conduite des opérations de l'Association.

i) Dans l'essence de leurs fonctions, les Gouverneurs et leurs suppléants ne seront pas rémunérés par l'Association.

Section 3

Vote

a) Chaque membre originaire disposera, en ce qui concerne sa souscription initiale, de cinq cents voix et d'une voix additionnelle par tranche de 5 000 dollars de sa souscription initiale. Les souscriptions autres que les souscriptions initiales des membres originaires comporteront les droits de vote dont statuera le Conseil des Gouverneurs conformément, selon le cas, aux dispositions de l'Article II, Section 1, § b ou de l'Article III, Section 1, §§ b et c. Les additions aux ressources autres que les souscriptions relevant de l'Article II, Section 1, § b et les souscriptions additionnelles, relevant de l'Article III, Section 1 ne comporteront pas de droit de vote.

b) Sauf dans les cas spécialement prévus, toutes les questions soumises à l'Association seront décidées à la majorité des voix exprimées.

Section 4

Administrateurs

a) Les Administrateurs seront chargés de la conduite des opérations générales de l'Association et, à cet effet, exerceront tous les pouvoirs que leur confère le présent Accord ou que leur délèguera le Conseil des Gouverneurs.

b) Les Administrateurs de l'Association seront automatiquement les Administrateurs de la Banque qui ont été (i) nommés par un Etat membre de la Banque qui est également membre de l'Association ou (ii) élus dans une élection où les voix d'au moins un Etat membre de la Banque qui est également membre de l'Association auront été émises en sa faveur. Les suppléants de chacun desdits Administrateurs de la Banque seront également Administrateurs suppléants de l'Association. Tout Administrateur se désistera de son mandat si l'Etat membre qui l'a nommé ou tous les Etats membres dont les voix ont été émises en sa faveur cessent d'être membres de l'Association.

c) Tout Administrateur, qui est un Administrateur nommé de la Banque, disposera du nombre de voix attribuées dans l'Association à l'Etat membre l'ayant nommé. Tout Administrateur, qui est un Administrateur élu de la Banque, disposera du nombre de voix attribuées dans l'Association, à l'Etat Membre ou aux Etats membres dont les votes ont contribué à son élection à la Banque. Tout Administrateur usera en bloc les voix dont il disposera.

d) Un Administrateur suppléant aura pleins pouvoirs pour agir en l'absence de l'Administrateur qui l'aura désigné. Quant un Administrateur est présent, son suppléant peut assister aux réunions sans droit de vote.

e) Le quorum pour toute réunion des Administrateurs sera une majorité des Administrateurs disposant de la moitié au moins du total des droits de vote.

f) Les Administrateurs se réuniront aussi fréquemment que l'exigera la conduite des affaires de l'Association.

g) Le Conseil des Gouverneurs adoptera des règles aux termes desquelles un Etat membre de l'Association non habilité à nommer un Administrateur de la Banque pourra désigner un représentant pour assister à toute réunion des Administrateurs de l'Association où sera prise en considération une requête présentée par cet Etat membre ou une question l'affectant particulièrement.

Section 5

Président et Personnel

b) Le Président sera le chef des services de l'Association. Il gèrera les affaires courantes de l'Association suivant les instructions des Administrateurs mais ne pourra prendre part au vote, sauf en cas de partage égal des voix, auquel cas sa voix sera prépondérante. Il pourra prendre part, sans droit de vote, aux réunions du Conseil des Gouverneurs.

b) Le Président sera le chef des services de l'Association. Il gèrera les affaires courantes de l'Association suivant les instructions des Administrateurs et, sous leur contrôle général, organisera tous les services, nommera et révoquera les agents supérieurs et subalternes. Dans la mesure du possible, les agents supérieurs et subalternes de la Banque seront en même temps les agents supérieurs et subalternes de l'Association.

c) Dans l'exercice de leurs fonctions, le Président, les agents supérieurs et les agents subalternes de l'Association seront entièrement au service de l'Association, à l'exclusion de toute autre autorité. Chaque Etat membre de l'Association respectera le caractère international de leur mission et s'abstiendra de toute tentative d'influence sur un agent quelconque de l'Association dans l'exercice de ses fonctions.

d) Dans le recrutement des agents supérieurs et subalternes, le Président, sans négliger l'intérêt capital qui s'attache aux concours les plus actifs et les plus compétents, tiendra compte de l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.

Section 6

Rapports avec la Banque

a) L'Association sera une entité séparée et distincte de la Banque et ses fonds seront administrés séparément et indépendamment de ceux de la Banque. L'Association ne contractera pas d'emprunts auprès de la Banque et ne lui consentira pas de prêts ; toutefois, les présentes dispositions n'empêcheront pas l'Association d'investir en obligations de la Banque les capitaux dont elle n'aura pas besoin pour ses opérations de financement.

b) L'Association peut prendre avec la Banque des dispositions concernant des installations, du personnel et des services, ainsi que le remboursement des frais administratifs réglés originellement par une organisation au nom de l'autre.

c) Aucune disposition du présent Accord ne rendra l'Association responsable des actes ou obligations de la Banque, ni la Banque responsable des actes ou obligations de l'Association.

Section 7

Relations avec d'autres organismes internationaux

L'Association prendra des dispositions formelles d'entente avec les Nations Unies et pourra prendre des dispositions analogues avec d'autres organismes internationaux officiels ayant des fonctions spécialisées dans des domaines connexes.

Section 8

Siège central

Le siège central de l'Association sera le siège central de la Banque.

L'Association pourra ouvrir d'autres Bureaux sur les territoires de l'un quelconque de ses membres.

Section 9

Dépositaires

Tout Etat membre désignera sa banque centrale comme dépositaire où l'Association pourra garder ses avoirs en la monnaie dudit membre ainsi que tous autres avoirs ; à défaut de banque centrale, l'Etat membre désignera aux mêmes fins toute autre institution susceptible d'être agréée par l'Association. En l'absence de désignation différente, le dépositaire désigné pour la Banque sera le dépositaire de l'Association.

Section 10

Communication avec les gouvernements

Chaque Etat membre désignera une autorité compétente avec laquelle l'Association pourra se mettre en rapport au sujet de toutes questions relevant du présent Accord. En l'absence de désignation différente, c'est la procédure de communication désignée pour la Banque qui sera retenue pour l'Association.

Section 11

Publications de rapports et communications d'informations

a) L'Association publiera un rapport annuel contenant une situation après expertise de sa comptabilité et fera parvenir à ses membres, à intervalles appropriés un relevé sommaire de sa situation et des résultats de ses opérations.

b) L'Association pourra publier tels autres rapports qu'elle jugera souhaitables pour l'accomplissement de sa mission.

c) Des copies de tous les rapports, relevés et publications, effectués au titre de la présente Section seront adressées aux Etats membres.

Section 12

Répartition du revenu net

Le Conseil des Gouverneurs déterminera de temps en temps la répartition du revenu net de l'Association, compte dûment tenu des fonds à affecter aux réserves et provisions pour imprévu.

ARTICLE VII

Démission et suspension d'un Etat membre ; Suspension des opérations

Section 1

Démission d'Etats membres

Tout Etat membre pourra se retirer à tout moment de l'Association en lui notifiant par écrit sa décision à son siège central. Le retrait prendra effet à la date de la réception de la notification.

Section 2

Suspension d'un Etat membre

a) Si un Etat membre manque à l'une de ses obligations envers l'Association, celle-ci pourra le suspendre à la suite d'une décision de la majorité des Gouverneurs, exerçant une majorité du total des droits de vote. L'Etat membre ainsi suspendu perdra automatiquement sa qualité d'Etat membre un an après la date de sa suspension à moins que ne soit prise, à la même majorité, une décision tendant à le réhabiliter.

b) Pendant cette suspension, aucun Etat membre ne sera habilité à exercer de droits au titre du présent Accord, à l'exception de celui de démissionner, mais il restera astreint à toutes les obligations des Etats membres.

Section 3

Suspension ou cessation d'affiliation à la Banque

Tout membre qui est suspendu ou cesse d'être affilié à la Banque sera automatiquement suspendu ou, selon le cas, cessera d'être affilié à l'Association.

Section 4

Droits et devoirs des Gouvernements cessant leur affiliation

a) Lorsqu'un Gouvernement cessera d'être membre, il n'aura aucun droit au titre du présent Accord, à l'exception de ceux que lui confère l'Article X, § c ; toutefois, sauf dispositions contraires de la présente Section, il sera tenu par toutes les obligations financières qu'il a souscrites vis-à-vis de l'Association, que ce soit en qualité de membre, d'emprunteur, de garant, ou à un autre titre.

b) Lorsqu'un Gouvernement cessera d'être membre, l'Association et le Gouvernement procéderont à un apurement des comptes. Dans le cadre d'un tel apurement des comptes l'Association et le Gouvernement pourront convenir des sommes que le Gouvernement devra verser au titre de sa souscription, ainsi que de la date et de la monnaie du paiement. Lorsqu'il s'applique à un Etat membre, le vocable « souscriptions » utilisé aux fins du présent Article indiquera aussi bien la souscription initiale que toute souscription additionnelle dudit Etat membre.

c) S'il n'est pas conclu de tel Accord dans les six mois qui suivent la date à laquelle le Gouvernement cesse d'être membre ou à l'expiration de toute période dont peuvent convenir l'Association et le Gouvernement, les dispositions suivantes deviendront applicables :

(i) Le Gouvernement ne sera plus tenu vis-à-vis de l'Association au titre de sa souscription mais devra s'acquitter immédiatement des sommes dues et impayées à la date à laquelle il a cessé d'être membre et qui, de l'avis de l'Association, sont nécessaires à cette dernière pour honorer les engagements qu'elle avait à cette date dans le cadre de ses opérations de financement.

(ii) L'Association remboursera au Gouvernement les sommes versées par lui au titre de sa souscription ou en provenant à titre de remboursements en principal et que l'Association détenait à la date à laquelle le Gouvernement a cessé d'être membre, sauf dans la mesure où, de l'avis de l'Association, ces fonds lui seront nécessaires pour honorer les engagements qu'elle avait à cette date dans le cadre de ses opérations de financement.

(iii) L'Association remboursera au Gouvernement une part proportionnelle de tous les remboursements à titre de principal qu'elle aura reçus après la date à laquelle le Gouvernement aura cessé d'être membre sur des prêts consentis antérieurement, sauf s'il s'agit de prêts ayant utilisé des ressources supplémentaires fournies à l'Association dans le cadre de dispositions prévoyant des droits spéciaux de liquidation. Cette part devra être, vis-à-vis du montant global en principal de ces prêts, dans le même rapport que la somme totale versée par le Gouvernement au titre de sa souscription et non remboursée à lui au titre de la clause (ii) ci-dessus sera vis-à-vis de la somme totale payée par tous les Etats membres au titre de leurs souscriptions qui aura été utilisée par l'Association ou, de l'avis de celle-ci, lui sera nécessaire pour

honorer les engagements qu'elle avait dans le cadre de ses opérations de financement. L'Association procédera à ces remboursements par versements échelonnés au fur et à mesure qu'elle percevra des remboursements en principal mais à des intervalles d'au moins un an. Ces remboursements seront libellés dans les monnaies reçues par l'Association qui, cependant, pourra, à sa discrétion, effectuer des paiements dans la monnaie de l'Etat intéressé.

(iv) Toute somme due au Gouvernement au titre de sa souscription pourra rester impayée aussi longtemps que ce gouvernement ou le Gouvernement de tout territoire en relevant, ou toute subdivision politique ou service de l'une quelconque des entités précédentes, restera tenu à l'Association, en tant qu'emprunteur ou garant ; de telles sommes pourront, au choix de l'Association, être imputées à l'une quelconque de ces dettes arrivées à échéance.

(v) En aucune façon, l'Etat ne devra recevoir au titre du § c un montant dont le total dépasse le plus faible des deux montants suivants : a) la somme versée par l'Etat au titre de sa souscription ou, b) un pourcentage de l'actif net de l'Association, tel qu'il figurera sur les livres de l'Association à la date à laquelle le Gouvernement cesse d'être membre, égal au pourcentage du montant de sa souscription par rapport au total des souscriptions de tous les Etats membres.

(vi) Tous les calculs exigés par l'application des présentes dispositions seront effectués sur une base raisonnablement déterminée par l'Association.

d) En aucune façon, les sommes dues à un Etat au titre de la présente Section ne seront payées dans les six mois qui suivent la date à laquelle l'Etat cesse d'être membre. Si, au cours de cette période de six mois, à compter de la date à laquelle un Etat cesse d'être membre de l'Association, celle-ci suspend ses opérations conformément aux dispositions de la Section 5 du présent Article, tous les droits dudit Gouvernement seront fixés par les dispositions de ladite Section 5 et ledit Etat sera considéré comme membre de l'Association aux fins de ladite Section 5 mais sans avoir droit de vote.

Section 5

Suspension des opérations et apurement des engagements de l'Association

a) L'Association pourra suspendre temporairement ses opérations

à la suite d'un vote de la majorité des Gouverneurs disposant de la majorité du total des droits de vote. Après la suspension des opérations, l'Association cessera toutes activités à l'exception de celles qui se rapportent à la réalisation méthodique, à la conservation, et à la sauvegarde de ses actifs ainsi qu'au règlement de ses obligations. En attendant le règlement final desdites obligations et la distribution desdits avoirs, l'Association restera en existence et tous les droits et obligations mutuels de l'Association et de ses membres, dans le cadre du présent Accord, demeureront intacts ; cependant, aucun Etat membre ne pourra être suspendu ou ne pourra démissionner et aucune répartition ne sera effectuée parmi les membres si ce n'est conformément aux dispositions de la présente Section.

b) Aucune répartition ne sera faite aux Etats membres au titre de leurs souscriptions avant que toutes les obligations envers les créanciers n'aient été réglées ou n'aient fait l'objet de provisions et avant que le Conseil des Gouverneurs, par un vote d'une majorité des Gouverneurs, exerçant une majorité du total des droits de vote, n'ait décidé de procéder à une telle répartition.

c) Sous réserve des dispositions précédentes et de toutes stipulations spéciales qui auraient pu être prises concernant la répartition des ressources supplémentaires au moment où lesdites ressources ont été versées à l'Association, celle-ci répartira ses actifs entre les Etats membres, proportionnellement aux sommes qu'ils avaient versées au titre de leurs souscriptions. Toute répartition conforme aux dispositions précédentes du présent § c sera assujettie, dans le cas d'un Etat membre quelconque, au règlement préalable de toutes créances impayées dudit Etat à l'Association. Ladite répartition sera effectuée aux dates, dans les monnaies, et sous la forme de numéraire ou d'autres actifs, que l'Association jugera justes et équitables. La répartition entre les divers membres ne sera pas nécessairement uniforme quant au type des avoirs distribués ou des monnaies dans lesquelles ils sont libellés.

d) Tout Etat membre recevant des actifs répartis par l'Association en application de la présente Section ou de la Section 4 sera subrogé dans tous les droits dévolus à l'Association sur ces actifs avant leur répartition.

ARTICLE VIII

Statuts, immunités et privilèges

Section 1

Objet du présent Article

En vue de mettre l'Association en mesure de remplir les fonctions qui lui sont confiées, le statut juridique, les immunités et privilèges définis dans le présent Article seront accordés à l'Association sur les territoires de chaque Etat membre.

Section 2

Statut juridique de l'Association

L'Association aura une personnalité juridique complète et, en particulier, la capacité :

- (i) de contracter ;
- (ii) d'acquérir et aliéner des biens meubles et immeubles ;
- (iii) d'ester en justice.

Section 3

Situation de l'Association au point de vue des poursuites judiciaires

L'Association ne peut être poursuivie que devant un Tribunal ayant *jurisdiction* sur les territoires d'un Etat membre où elle possède un bureau, a désigné un agent chargé de recevoir les significations ou notifications de sommations ou a émis ou garanti des titres. Aucune action judiciaire ne pourra cependant être intentée par les Etats membres ou par des personnes agissant pour le compte desdits Etats, ou faisant valoir des droits cédés par ceux-ci. Les biens et avoirs de la Banque où qu'ils soient situés et quel qu'en soit le détenteur, seront à l'abri de toute forme de saisie, d'opposition ou d'exécution tant qu'un jugement définitif n'aura pas été prononcé contre l'Association.

Section 4

Insaisissabilité des avoirs

Les biens et avoirs de l'Association, où qu'ils soient situés et quel qu'en soit le détenteur, seront à l'abri des perquisitions, réquisitions,

confiscations, expropriations ou toute autre forme de saisie de la part du pouvoir exécutif ou législatif.

Section 5

Inviolabilité des archives

Les archives de l'Association sont inviolables.

Section 6

Exemption au profit des avoirs de l'Association

Dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des opérations prévues par le présent Accord et sous réserve des dispositions de celui-ci, tous les biens et avoirs de l'Association seront exempts des restrictions, réglementations, contrôles et moratoires de toute nature.

Section 7

Privilège en matière de communications

Les Etats membres appliqueront aux communications officielles de l'Association le même traitement qu'aux communications officielles des autres Etats membres.

Section 8

Immunités et privilèges des dirigeants et du personnel

Tous les Gouverneurs, Administrateurs, suppléants, dirigeants et tout le personnel de l'Association :

(i) ne pourront faire l'objet de poursuites à raison des actes accomplis par eux dans l'exercice officiel de leurs fonctions, sauf lorsque l'Association aura levé cette immunité ;

(ii) quand ils ne sont pas des ressortissants de l'Etat où ils exercent leurs fonctions, ils bénéficieront, en matière de restrictions à l'immigration, de formalités d'enregistrement des étrangers, d'obligations militaires, en matière de restrictions de change, des mêmes immunités et des mêmes facilités que celles qui sont accordées par les Etats membres aux représentants, fonctionnaires et employés de rang analogue des autres Etats membres ;

(iii) bénéficieront, en matière de facilités de voyage, du même traite-

ment que celui qui est accordé par les Etats membres aux représentants, fonctionnaires et employés de rang analogue des autres Etats membres.

Section 9

Immunités fiscales

a) L'Association, ses avoirs, biens, revenus, ainsi que ses opérations et transactions autorisées par le présent Accord seront exonérés de tous impôts et de tous droits de douane. L'Association sera également exemptée de toute obligation relative au recouvrement ou au paiement d'un impôt ou droit quelconque.

b) Aucun impôt ne sera perçu sur les traitements et émoluments payés par l'Association à ses Administrateurs, suppléants, fonctionnaires ou employés, s'ils ne sont pas des citoyens, des sujets, ou des ressortissants du pays où ils exercent leurs fonctions.

c) Aucun impôt d'une nature quelconque ne sera perçu sur les obligations ou valeurs émises par l'Association ni sur les dividendes et intérêts correspondants, quel que soit le détenteur de ces titres ;

(i) si cet impôt constitue une mesure de discrimination contre une telle obligation ou valeur du seul fait qu'elle est émise par l'Association ;

(ii) ou si un tel impôt a pour seule base juridique le lieu ou la monnaie d'émission, le lieu ou la monnaie de règlement prévu ou effectif ou l'emplacement d'un bureau ou autre centre d'opérations de l'Association.

d) Aucun impôt ne sera perçu sur une obligation ou valeur garantie par l'Association, ni sur les dividendes et intérêts correspondants, quel que soit le détenteur de ces titres ;

(i) si cet impôt constitue une mesure de discrimination contre une telle obligation ou valeur du seul fait qu'elle est garantie par l'Association ;

(ii) ou si un tel impôt a pour seule base juridique l'emplacement d'un bureau ou centre d'opérations de l'Association.

Section 10

Application du présent Article

Tout Etat membre prendra sur ses propres territoires, toutes les mesures nécessaires en vue d'appliquer, dans sa propre législation, les

principes exposés dans le présent Article et il informera l'Association des mesures détaillées qu'il aura prises à cet effet.

ARTICLE IX

Amendements

a) Toute proposition tendant à apporter des modifications au présent Accord, qu'elle émane d'un Etat membre, d'un Gouverneur ou des Administrateurs, sera communiquée au Président du Conseil des Gouverneurs qui la soumettra audit Conseil. Si l'amendement proposé est approuvé par le Conseil, l'Association demandera, par lettre ou télégramme circulaire, à tous les Etats membres, s'ils acceptent ce projet d'amendement. Quand les trois cinquièmes des Etats membres, disposant des quatre cinquièmes du total des droits de vote auront accepté l'amendement proposé, l'Association en donnera acte par une communication officielle à tous les Etats membres.

b) Nonobstant le § a ci-dessus, l'acceptation par tous les Etats membres est requise dans le cas de tout amendement modifiant :

(i) le droit de se retirer de l'Association, prévue par l'Article VII, Section 1 ;

(ii) le droit garanti par l'Article III, Section 1, § c ;

(iii) la limitation de responsabilité prévue par l'Article II, Section 3.

c) Les amendements entreront en vigueur, pour tous les Etats membres, trois mois après la date de la communication officielle, à moins qu'un délai plus court ne soit spécifié dans la lettre ou le télégramme circulaire.

ARTICLE X

Interprétation et arbitrage

a) Toute question d'interprétation des dispositions du présent Accord opposant un Etat membre à l'Association ou des Etats membres entre eux sera soumise à la décision des Administrateurs. Si la question affecte particulièrement un Etat membre de l'Association non habilité à nommer un Administrateur de la Banque, cet Etat membre aura la facilité de se faire représenter, conformément à l'Article VI, Section 4, § g.

b) Dans toute affaire où les Administrateurs ont rendu une décision aux termes du § a ci-dessus, tout Etat membre peut demander que la

question soit portée devant le Conseil des Gouverneurs dont la décision sera sans appel. En attendant que le Conseil ait statué, l'Association peut, dans la mesure où elle l'estime nécessaire, agir sur la base de la décision des Administrateurs.

c) Toutes les fois qu'un désaccord surviendra entre l'Association et un pays qui a cessé d'être membre, ou entre l'Association et un Etat membre durant la suspension permanente des opérations de l'Association, ce désaccord sera soumis à l'arbitrage d'un tribunal de trois arbitres, comprenant un arbitre nommé par l'Association, un arbitre désigné par l'Etat membre et un sur-arbitre qui, à moins que les parties n'en conviennent autrement, sera nommé par le Président de la Cour Permanente Internationale de Justice ou par telle autre autorité désignée par le règlement adopté par l'Association. Le sur-arbitre aura pleins pouvoirs pour régler toutes les questions de procédure sur lesquelles les parties seraient en désaccord.

ARTICLE XI

Dispositions finales

Section 1

Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur dès qu'il aura été signé au nom de Gouvernements dont les souscriptions représentent au moins 65 % du total des souscriptions énumérées à l'annexe A et que les documents visés à la Section 2, § a, du présent Article auront été déposés en leur nom, mais en aucun cas le présent Accord n'entrera en vigueur avant le 15 septembre 1960.

Section 2

Signature

a) Chaque Gouvernement au nom duquel le présent Accord sera signé déposera, auprès de la Banque, un instrument établissant qu'il a accepté le présent Accord en conformité de ses lois et a pris toutes les mesures nécessaires pour se mettre en état d'exécuter toutes ses obligations découlant du présent Accord.

b) Chaque Gouvernement deviendra membre de l'Association à la date du dépôt en son nom de l'instrument visé ci-dessus sous le § a,

sous réserve qu'aucun Gouvernement ne deviendra membre de l'Association avant que le présent Accord ne soit entré en vigueur aux termes de la Section 1 du présent Article.

c) Le présent Accord demeurera, jusqu'au 31 décembre 1960, ouvert à la signature, au siège central de la Banque, des représentants des Etats énumérés à l'annexe A ; toutefois, si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à cette date, les Administrateurs de la Banque pourront proroger de six mois au maximum la période pendant laquelle le présent Accord restera ouvert à la signature.

d) Une fois le présent Accord entré en vigueur, il sera ouvert à la signature des représentants de tous les Etats dont l'affiliation aura été agréée conformément aux dispositions de l'Article II, Section 1, § b.

Section 3

Application territoriale

En apposant leur signature au présent Accord, tous les Gouvernements l'acceptent tant en leur nom propre qu'au regard de tous les territoires, des relations internationales desquels ils sont responsables, à l'exception toutefois des territoires qui auront fait l'objet d'une notification écrite adressée par lesdits Gouvernements à l'Association.

Section 4

Inauguration de l'Association

a) Dès que le présent Accord entrera en vigueur, conformément à la Section 1 du présent Article, le Président convoquera une réunion des Administrateurs.

b) L'Association commencera ses opérations à la date de ladite réunion.

c) Avant la première réunion du Conseil des Gouverneurs, les Administrateurs pourront exercer tous les pouvoirs du Conseil des Gouverneurs à l'exception des pouvoirs que lui réserve le présent Accord.

Section 5

Locaux

La Banque est autorisée à déposer le présent Accord auprès du Secrétariat des Nations Unies conformément aux dispositions de

l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et des Règlements y afférents adoptés par l'Assemblée Générale.

Fait à Washington en un exemplaire qui demeurera déposé aux archives de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, laquelle a indiqué par sa signature ci-dessous qu'elle sera le dépositaire du présent Accord, qu'elle le déposera auprès du Secrétariat des Nations Unies et qu'elle notifiera à tous les Etats dont le nom figure à l'annexe A la date à laquelle le présent Accord sera entré en vigueur conformément aux dispositions de son Article XI, Section I.

ANNEXE A
SOUSCRIPTIONS INITIALES
(en millions de dollars des Etats-Unis)¹

Première partie

Allemagne	52,96	Grande-Bretagne	131,14
Australie	20,18	Italie	18,16
Autriche	5,04	Japon	33,59
Belgique	22,70	Luxembourg	1,01
Canada	37,83	Norvège	6,72
Danemark	8,74	Pays-Bas	27,74
Etats-Unis	320,29	Suède	10,09
Finlande	3,83	Union Sud-Africaine	10,09
France	52,96		763,07

Deuxième partie

Afghanistan	1,01	Islande	0,10
Arabie Séoudite	3,70	Israël	1,68
Argentine	18,83	Jordanie	0,30
Birmanie	2,02	Liban	0,45
Bolivie	1,06	Libye	1,01
Bésil	18,83	Malaisie	2,52
Ceylan	3,03	Maroc	3,53
Chili	3,53	Mexique	8,74
Chine	30,26	Nicaragua	0,30
Colombie	3,53	Pakistan	10,09
Corée	1,26	Panama	0,02
Costa-Rica	0,20	Paraguay	0,30
Cuba	4,71	Pérou	1,77
Equateur	0,65	Philippines	5,04
Espagne	10,09	République Arabe Unie	6,03
Ethiopie	0,50	Soudan	1,01
Ghana	2,36	Thaïlande	3,03
Grèce	2,52	Tunisie	1,51
Guatémala	0,40	Turquie	5,80
Haïti	0,76	Uruguay	1,06
Honduras	0,30	Vénézuéla	7,06
Inde	40,35	Viet-Nam	1,51
Indonésie	11,10	Yougoslavie	4,04
Irak	0,76		236,93
Iran	4,54	TOTAL	1 000,00
Irlande	3,03		

¹ En dollars des Etats-Unis du poids et du titre légaux à la date du 1^{er} janvier 1960.

ANNEXE C

*Tableau des montants
investis par la B.I.R.D. et ses filiales au 30 juin 1962
(en milliers de \$)*

Pays	B.I.R.D.		I.F.C. Montant actuel	I.D.A. Montant actuel	Total
	Montant initial	Annulations Terminaisons Consolidations			
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
Birmanie	33 350	3,433			
Ceylan	41 450	2 610,000			
Chine				15 300	
Inde	846 110	28 672,799	1 575,000	122 000	
Irak	12 800	6 506,054			
Iran	194 200		300,000		
Israël	52 500				
Japon	487 900	5 736,064			
Jordanie				2 000	
Liban	27 000				
Malaisie	35 600	5 000,000			
Pakistan	256 350	23,415	5 679,705	21 000	
Philippines	63 500	2 500,000			
R.A.U.	56 500				
Thaïlande	128 800	140,922	300,000		
<i>Asie</i>	2 236 120	51 192,687	7 554,705	160 300	2 352,782,018
		33,4 %	11,9 %	68,2 %	
Afrique du Sud	221 800				
Ethiopie	28 400				
Ghana	47 000				
Soudan	74 000			13 000	
Tanganyika			2 800,000		
Belgique (garant)	184 800				
France (garant)	111 000				
Royaume-Uni (garant)	221 000			2 800	
<i>Afrique</i>	888 000		2 800,000	15 800	906,600,000
		13,5 %	4,5 %	6,7 %	
Argentine	143 500		8 210,000		
Brésil	292 090	25 018,946	10 057,000		
Chili	112 600	445,544	5 800,000	19 000	
Colombie	270 180	74,559	6 893,730	19 500	
Costa-Rica	25 800			5 500	
Equateur	46 600	1 600,000			

Tableau des montants investis par la B.I.R.D.

Pays	B.I.R.D.		I.F.C. Montant actuel	I.D.A. Montant actuel	Total
	Montant initial	Annulations Terminaisons Consolidations			
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
Guatemala	18 200		200,000		
Haïti	2 600				
Honduras	19 950			9 000	
Jamaïque			224,000		
Mexique	406 300	19 472,112	2 526,400		
Nicaragua	35 500	10,518			
Panama	14 590	542,574			
Paraguay	5 000	511,010		6 000	
Pérou	107 075	15 098,268	7 313,290		
Royaume-Uni (garant)	24 750				
Salvador	35 485	297,291	140,000		
Uruguay	71 000				
Vénézuéla	45 000		3 176,000		
<i>Amérique latine</i>	1 676 220	63 070,822	44 540,420	59 000	1 717 135,142
		24,6 %	73,4 %	25,1 %	
Autriche	106 336	1 476,346			
Belgique	16 000				
Danemark	60 000				
Espagne			3 000,000		
Finlande	127 279	199,284	2 031,000		
France	307 500	408,433			
Grèce			600,000		
Islande	7 914				
Italie	299 628	1 600,000	960,000		
Luxembourg	12 000	238,017			
Norvège	120 000				
Pays-Bas	244 000	7 548,015			
Turquie	63 400	2 715,033			
Yougoslavie	90 700				
Australie	417 730		975,000		
<i>Europe + Australie</i> ^a	1 872 487	13 776,695	7 566,000		1 866 277,198
		28,5 %	12,2 %		
TOTAL des ± 56 pays	6 544 379,256		62 461,125	235 100	6 841 940,381
		100 %	100 %	100 %	

^a Ce total représente en réalité 1 872 487,893 dollars, car les montants de l'Autriche (106 336,429 dollars) et de la Finlande (127 279,464 dollars) ont été arrondis à 1 000 dollars près.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	9
I. <i>Introduction aux problèmes du financement international moderne, dans la perspective du développement économique</i>	
A. <i>La notion de progrès et les impératifs du développement</i>	15
B. <i>Eléments du financement international moderne</i>	23
1. Le financement international traditionnel	23
2. Optique du financement international moderne	24
3. Le financement du développement par le commerce international	26
4. Le financement des importations de biens d'équipement par le crédit à moyen terme	28
5. L'investissement international direct privé moderne	30
6. Les transferts internationaux de capitaux publics	34
II. <i>L'International Finance Corporation et l'International Development Association</i>	
A. <i>La pratique du prêt de développement par la B.I.R.D.</i>	43
1. L'idée du prêt commercial par un organisme international	43
2. Evolution dans la technique et la conception du prêt	50
B. <i>L'International Finance Corporation</i>	54
1. Critique de la B.I.R.D.	54
2. Commentaire des Statuts	56
3. Activités	63
C. <i>L'International Development Association</i>	77
1. Critique de la B.I.R.D.	77
2. Commentaire des Statuts	82
3. Activités	87

III. Conclusions	93
A. <i>Le rôle de l'I.F.C.</i>	93
B. <i>Le rôle de l'I.D.A.</i>	108
C. <i>Perspectives d'avenir</i>	116
BIBLIOGRAPHIE	125
<i>Annexes .</i>	
Annexe A - Statuts de l'I.F.C.	135
Annexe B - Statuts de l'I.D.A.	161
Annexe C - Tableau des montants investis par la B.I.R.D. et ses filiales au 30 juin 1962	191